

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 5 décembre 2014

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Intervention de M. Joffrey LARDEAU, Directeur de l'établissement du courrier du pays Gapençais à la Poste, qui présente le fonctionnement et les dispositions prises après les problèmes connus en matière de distribution.

Intervention des Avocats par l'intermédiaire de Maître Karine GHIGONETTO, qui exprime son sentiment sur les dispositions que compte prendre le Gouvernement au plan national concernant leur statut.

M. le Maire ouvre la séance du conseil Municipal.

### Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### Décision :

Il est proposé de nommer Mme Monique PARA.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

### Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2014

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**Décision :**

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2014.

**Article 2 :** que chaque membre présent appose sa signature ou que mention est faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Association BATIR - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration**

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections des 23 et 30 mars 2014, il doit être procédé à la désignation des représentants de la ville de Gap au sein du Conseil d'Administration de l'association BATIR, gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs.

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : "Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

Compte tenu de la politique jeunesse engagée par la ville de Gap et considérant le rôle très important que joue le Foyer des Jeunes Travailleurs dans la vie sociale de notre cité, la ville de Gap a souhaité désigner deux membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association BATIR, gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs.

**Décision :**

Il est proposé à cet effet de nommer deux membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de l'association BATIR, gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs.

M. le Maire indique qu'ils sont membres du conseil d'administration de cette association gérant le foyer des jeunes travailleurs et propose pour la majorité municipale deux membres : MM. Francis ZAMPA et Stéphane ROUX .

M. JAUSSAUD souhaiterait que siège au conseil d'administration un représentant de la majorité et un de l'opposition.

M. le Maire lui répond par la négative.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34

- CONTRE : 8

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

**MM. ZAMPA et ROUX sont donc élus.**

### Débat d'orientations budgétaires

L'élaboration du Budget Primitif 2015 intervient dans un contexte sans précédent depuis des décennies.

La libre administration des collectivités, la stricte compensation des compétences transférées et la garantie des ressources financières qui fondaient l'organisation décentralisée de la République se trouvent profondément et durablement remises en cause en raison de la crise économique de la zone euro et du redressement contraint des finances publiques.

L'Etat, après avoir imposé dès 2012 des mesures de redressement dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, se trouve contraint à compter de 2015, d'exiger un effort supplémentaire dans le cadre d'un nouveau plan d'économies budgétaires de 50 milliards d'euros d'ici 2017. Pour cela, l'Etat va réduire ses dotations aux collectivités locales de 3,7 milliards d'euros chaque année à partir de 2015. Cette réduction s'élèvera en 2017 à 11 milliards d'euros, soit en valeur cumulée, près de 28 milliards d'euros en 3 ans. Pour les communes, cette baisse des dotations se montera à environ 6,5 % chaque année pour atteindre environ 20 %, voire davantage, en 2017, soit pour notre collectivité près de 2 millions d'euros. Pour compenser dans le budget municipal ce manque à gagner, il faudrait augmenter au minimum chaque année la fiscalité de plus de 2 %.

Ces dispositions de l'Etat, imposées aux collectivités, peuvent d'ailleurs apparaître disproportionnées dans la mesure où ces derniers ne représentent que 20 % de la dépense publique mais seulement 9,5 % de la dette publique à l'origine de ces mesures de redressement et surtout 70% de l'investissement public en France.

Devant une telle baisse des dotations de l'Etat, les collectivités se trouvent confrontées à un choix difficile entre quatre possibilités :

- réduire les dépenses de fonctionnement ?
- diminuer les investissements ?
- augmenter la fiscalité ?
- faire davantage appel à l'Emprunt (notamment en raison des taux particulièrement bas) ?

Aux difficultés, liées aux baisses des dotations de l'Etat, que rencontrent toutes les collectivités, s'ajoute un « effet de ciseaux » sans précédent, c'est-à-dire avec d'un côté des recettes qui baissent, et de l'autre des dépenses contraintes ou imposées qui augmentent (prix de l'énergie, réforme des rythmes scolaires...).

Enfin, les réformes annoncées des Régions et des Départements soulèvent beaucoup d'incertitudes et donc d'inquiétudes quant au devenir de leurs compétences et des marges financières dont ils disposent pour soutenir les projets municipaux qui feront appel à leur solidarité territoriale.

Dans ce contexte très difficile, notre collectivité dispose heureusement d'une situation relativement favorable.

Tout d'abord, son dynamisme remarquable, à la fois démographique et économique, lui assure une progression régulière de ses bases fiscales (une population qui augmente en moyenne trois fois plus vite que la population régionale et une croissance des emplois de +21 % pour le pôle de Gap durant les dix dernières années selon les données INSEE de septembre 2014).

La création récente de la Communauté d'Agglomération arrive à point nommée pour réaliser des économies de gestion par la mutualisation et pour optimiser les dotations financières de l'Etat dans leur contexte généralisé de forte baisse.

Surtout, la politique de rigueur budgétaire mise en œuvre à Gap par anticipation à compter de 2008 nous a permis d'acquérir une situation financière solide, saluée par la Chambre Régionale des Comptes et marquée par :

- la stabilité fiscale
- la réduction de l'endettement
- l'augmentation de la capacité d'autofinancement
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Cette situation financière devrait pour partie permettre à la collectivité de faire face aux trois prochaines années de restriction des dotations de l'Etat pour autant qu'elle poursuive et approfondisse sa politique de rigueur budgétaire.

Les mêmes objectifs fixés ces dernières années qui ont été atteints avec succès devront être prolongés :

- Une maîtrise encore accentuée des dépenses de fonctionnement afin de compenser les baisses de dotation et les charges nouvelles imposées.
- Le maintien de sa capacité d'autofinancement, indispensable pour poursuivre le désendettement et maintenir l'investissement.
- Un haut niveau d'investissement pour poursuivre l'équipement de la Ville, stimuler son développement et sauvegarder l'emploi.

Toutefois, ces derniers objectifs pourraient être remis en cause si la dégradation de la situation de la France venait à imposer une aggravation supplémentaire des contraintes financières imposées aux collectivités locales à l'avenir.

## I- L'ANALYSE FINANCIERE DE LA VILLE DE GAP

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

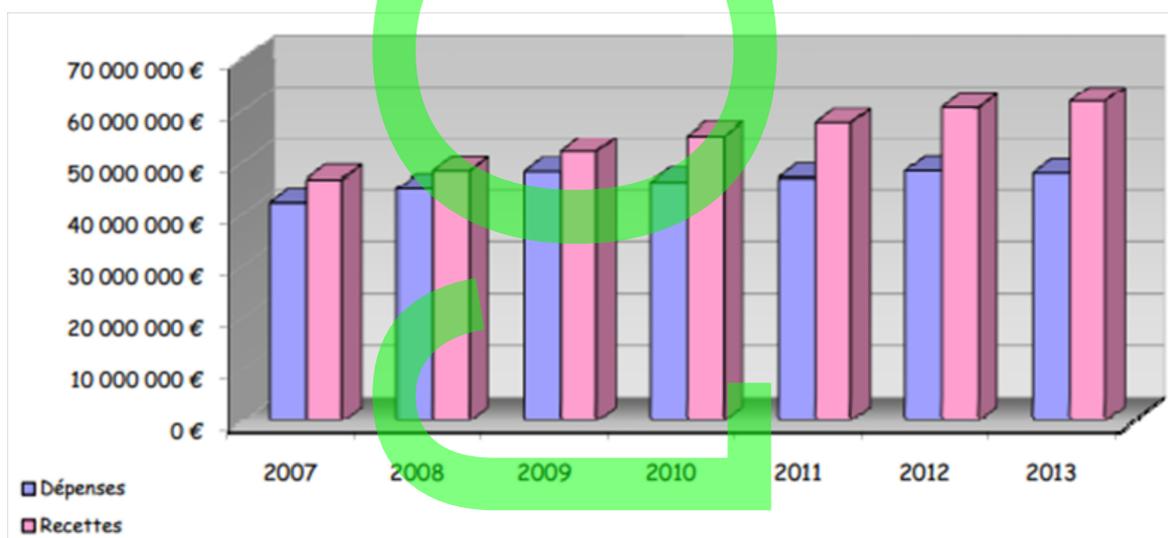
Nous vous présentons les résultats concernant les années 2007 à 2013 qui font référence à des budgets exécutés.

Concernant l'année 2014, les résultats ne vous sont pas présentés car la clôture de l'exercice comptable n'est pas terminée, de plus, la création de la communauté d'agglomération au 01/01/2014 a généré un grand nombre de transferts, ne donnant en conséquence aucun sens à un comparatif avec les résultats 2013.

Le budget de toute collectivité territoriale se divise en deux sections, le fonctionnement et l'investissement.

### A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce graphique rappelle l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2007 à 2013.



On remarque que depuis 2010, le redressement financier est un peu plus marqué chaque année, générant en 2012 une épargne brute de 12 145 741.48.

En 2013, la capacité d'autofinancement atteint un montant de 13 903 798.10 €. Cette épargne brute constitue le témoin :

- d'une part de l'aisance de la section de fonctionnement
- d'autre part de la capacité à se désendetter et à investir

Il s'agit donc d'un critère fondamental d'analyse de solvabilité qui est le résultat d'une gestion saine et rigoureuse de nos finances.

#### 1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de cette section sont essentiellement issues :

- de la fiscalité directe (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non Bâti, ...)

- des participations et compensations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Générale de Décentralisation, compensation pour mesure de politique sociale, attributions de péréquation...) qui représentent pour la Ville de Gap 25.23 % de nos recettes en 2012, et 25.16% en 2013.

- des produits des services municipaux (Piscine, Patinoire, Conservatoire, Bibliothèque ...) et de la fiscalité indirecte (Taxe additionnelle aux droits de mutation, Taxe sur l'électricité,...).

#### **a) La Fiscalité :**

Depuis 2011, la fiscalité locale a connu de nombreuses évolutions :

- La disparition de la Taxe professionnelle et la naissance de La cotisation foncière des entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et enfin de la Taxe sur les Surfaces Commerciales
- La mise en place du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

La ville de Gap est contributrice de ce fonds depuis sa création, à hauteur de :

- 2011 : 1 411 393.00 €
- 2012 : 1 449 680.00 €
- 2013 : 1 467 863.00 €
- 2014 : 1 467 863.00 €

- L'institution en 2012 d'un nouveau système de péréquation horizontale visant à diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. La ville de Gap a contribué à ce Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à hauteur de :

- 2012 : 32 989.00 €
- 2013 : 86 391.00 €
- 2014 : 59 746.00 €

Cette baisse en 2014 s'explique par la création de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014. En effet, ce FPIC est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Cette création d'EPCI a également généré un transfert important d'une partie de notre fiscalité, à savoir:

- La Cotisation foncière des Entreprises
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- La Taxe sur les surfaces commerciales
- L'Imposition Forfaitaire de Réseau

Ainsi, en 2014, la ville de Gap a transféré à la Communauté d'Agglomération des recettes fiscales à hauteur de 6 025 640.00 €.

### ▪ Les bases fiscales :

Concernant les impôts ménages, l'augmentation des bases entre 2013 et 2014 se situe autour de 1.52% (pour mémoire cette évolution était de 2.49 % entre 2012 et 2013 et de + 3.41 % entre 2011 et 2012), avec le détail suivant :

- Taxe d'habitation : + 1.43% (+ 2.51% entre 2012 et 2013)
- Taxe Foncière : + 1.62 % (+ 2.49 % entre 2012 et 2013)
- Taxe Foncier non Bâti : - 1.13 % (-1.92 % entre 2012 et 2013)

### ▪ Les taux de fiscalité :

La ville de Gap a depuis 2008 mené une politique d'augmentation modérée de la fiscalité :

- 2008 : + 0 %
- 2009 : + 2 %
- 2010 : + 2 %
- 2011 : + 0.5 %
- 2012 : + 0 %
- 2013 : + 0 %
- 2014 : + 0 %

De plus, il est important de rappeler que concernant la Taxe d'habitation, la ville de Gap a institué une politique d'abattements forte en choisissant de les appliquer pour une grande majorité au taux maximal : 15 % d'abattement général à la base, 20 à 25% d'abattement pour charges de famille et enfin 10% d'abattement spécial à la base. En 2011, la Ville a voté un abattement supplémentaire : 10% pour les personnes handicapées ou invalides.

Les taux de fiscalité appliqués sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 35,76 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 129,95 %
- Taxe d'Habitation : 19,22 %

Il rappelle que la Taxe sur les Ordures Ménagères a été transférée à la communauté d'agglomération, compte tenu du transfert de la compétence Collecte et Traitement des Déchets.

### b) Les concours de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement est une dotation attribuée aux communes, aux EPCI, aux Départements et aux Régions. Elle comprend une part forfaitaire et plusieurs parts de péréquation.

#### • La Dotation Forfaitaire

La Dotation Forfaitaire comprend 4 volets :

- une dotation de base
- une dotation proportionnelle à la superficie
- un complément de garantie
- la part compensation de la base salaire de l'ancienne Taxe Professionnelle

Cette dernière a été transférée à la Communauté d'Agglomération en 2014.

En 2012, cette dotation s'élève à 10 598 651.00 €, soit une augmentation de 0.47% par rapport à 2011. En 2013, la ville de Gap a touché 10 614 981.00 €, soit 0.15 % d'augmentation par rapport à 2012.

En 2014, la ville de Gap a touché 7 835 144.00 €. Cette baisse s'explique par le transfert à la communauté d'agglomération de la part compensation salaires. (Ce transfert étant compensé par l'attribution de compensation reversée à la ville).

#### • La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Son évolution a longtemps été calquée sur celle de la Dotation Globale de Fonctionnement et son montant déterminé en fonction d'indicateurs sociaux et de richesse fiscale.

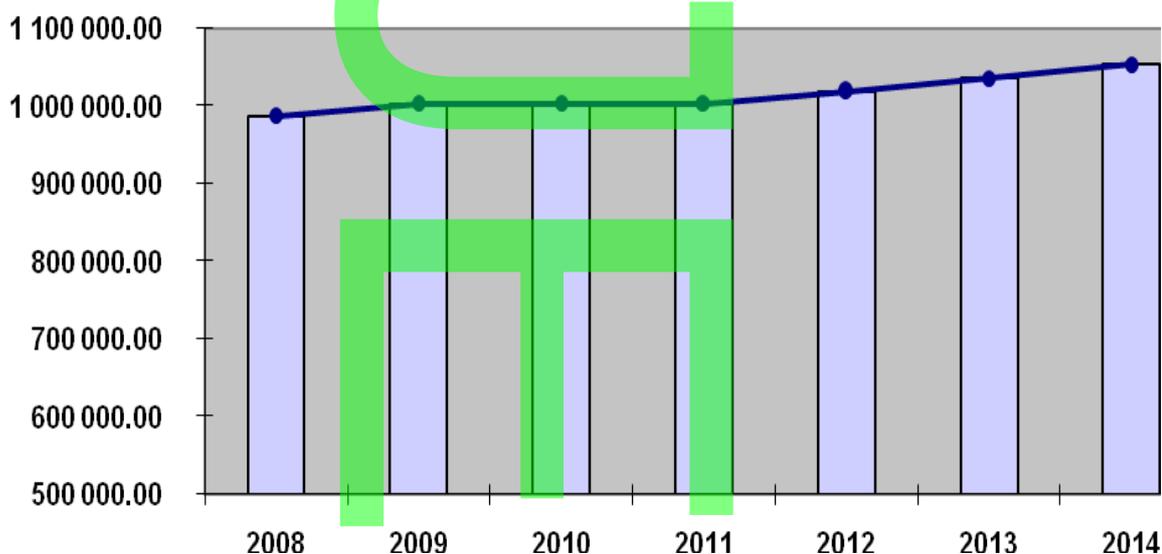
Elle voit son volume augmenter de manière importante jusqu'en 2009. Entre 2008 et 2010, la progression est de 0 % : elle stagne à 1 003 526,00 €.

En 2010 et 2011, la Ville de Gap a touché cette dotation malgré les évolutions moins favorables pour Gap des critères d'éligibilité. En effet, l'importance du critère du logement social a été minorée mais à l'inverse, le revenu imposable par habitant est davantage pris en compte.

En 2012, la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 1.70%, pour atteindre 1 035 895.00 €.

En 2013, une augmentation de 1.75 % a permis à la ville de Gap d'encaisser 1 054 023.00 € de DSU.

En 2014, la ville de Gap a perçu 1 067 725.00 €, soit une augmentation de 1.30 %.

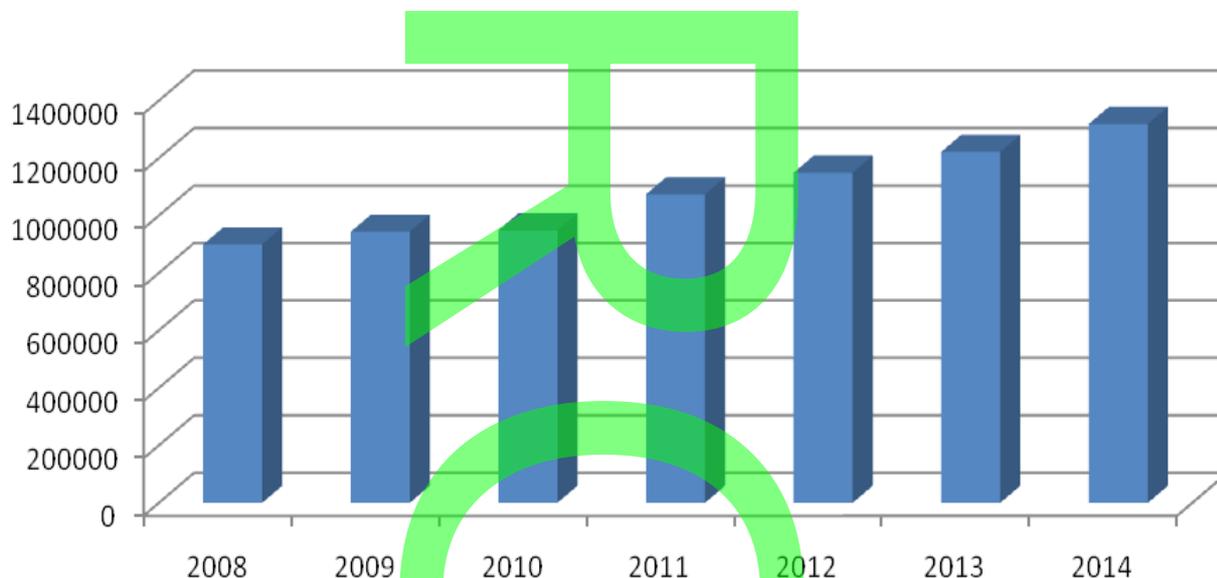


#### • La Dotation Nationale de Péréquation

Cette dotation remplace le Fonds National de Péréquation depuis 2004. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

L'éligibilité d'une commune dépend du potentiel financier et de l'effort fiscal de la collectivité.

Le graphique ci-dessous montre que depuis 2008, cette dotation augmente de façon constante et marquée. En 2014, la ville de Gap a touché 1 319 063 €, soit une évolution de + 7.97 %.



Les transferts d'impôts aux collectivités et les dotations de l'Etat ont pour objectif initial de compenser l'augmentation des dépenses, engendrées par les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la décentralisation, mais également les exonérations et dégrèvements d'impôts locaux décidés par l'Etat.

L'ensemble de ces éléments (dotations et compensations) est significatif de la dépendance des budgets locaux par rapport aux décisions de l'Etat.

Depuis 2011, date à laquelle le gouvernement a décidé de geler en valeur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, il convient d'établir nos prévisions budgétaires avec une réelle prudence, dans la mesure où la part des dotations et compensations de l'Etat dans notre budget est importante, pour mémoire, elle représentait environ 16 000 000.00 € en 2013.

Il convient de préciser également que l'évolution de ces différentes dotations ne couvre pas les fonds versés par la ville de Gap dans le cadre de la péréquation horizontale qui s'élèvent déjà à plus de 1 500 000.00 € par an pour l'année 2014 et à la prise en charge de nouveaux dossiers tels que la mise en place des rythmes scolaires.

### c) Les autres recettes :

#### • Le remboursement par la communauté d'agglomération

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, certains services de la collectivité (RH, Finances, Affaires Juridiques, Marchés Publics...) ont été mutualisés avec la Communauté d'Agglomération.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention qui prévoit un remboursement par l'EPCI de 1 183 947.28 €.

#### • Les produits des services municipaux

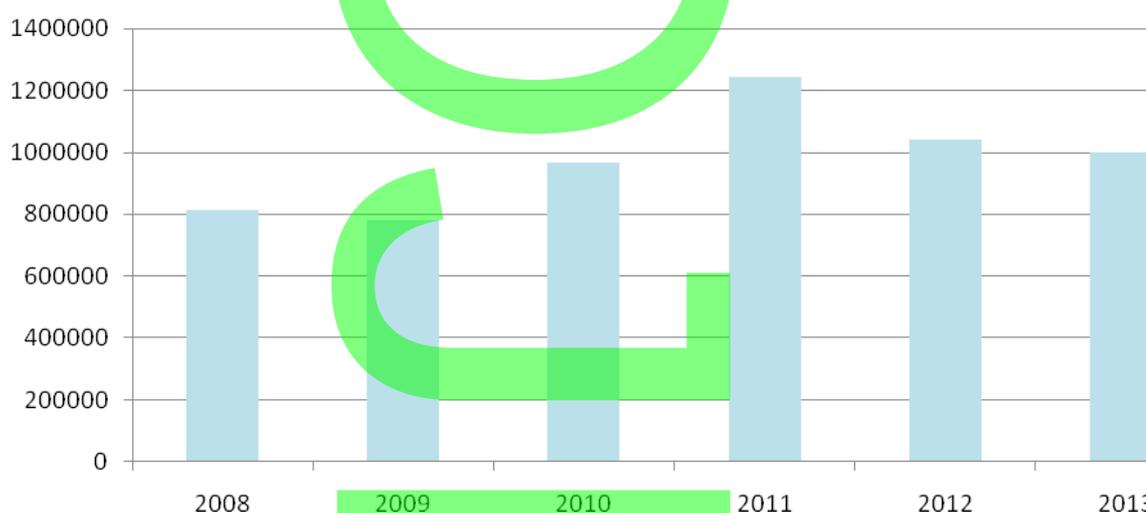
Ils concernent de nombreux domaines dont principalement :

- la restauration scolaire
- l'occupation du domaine public
- les concessions dans les cimetières
- les activités culturelles
- les activités sportives
- les parkings

Les tarifs communaux ont connu depuis 2007 une évolution moyenne de 2 % par an. Pour 2015, les tarifs connaîtront une évolution similaire permettant de maintenir une haute qualité de service répondant ainsi aux demandes de la population.

#### • Les droits de mutation

Ces droits d'enregistrement sont tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Ainsi, l'évolution de ces droits est un indicateur du volume des transactions immobilières dans notre commune.



Le graphique ci-dessus montre qu'entre 2009 et 2011, ces droits augmentent de 460 709.74 €, soit 59 % pour atteindre en 2011 un niveau jamais atteint depuis 2006, à savoir 1 241 505.00 euros. En 2012, la ville a encaissé 1 039 597.78 €, soit une baisse de 16.26 %, représentant un peu plus de 200 000.00 €.

En 2013, la ville a encaissé 1 000 116.92 €, soit une baisse par rapport à 2012 de 3.80 %.

Pour 2014, la tendance est à la hausse, puisque nous avons encaissé 1 115 343.59 € à ce jour.

## d°) L'attribution de compensation

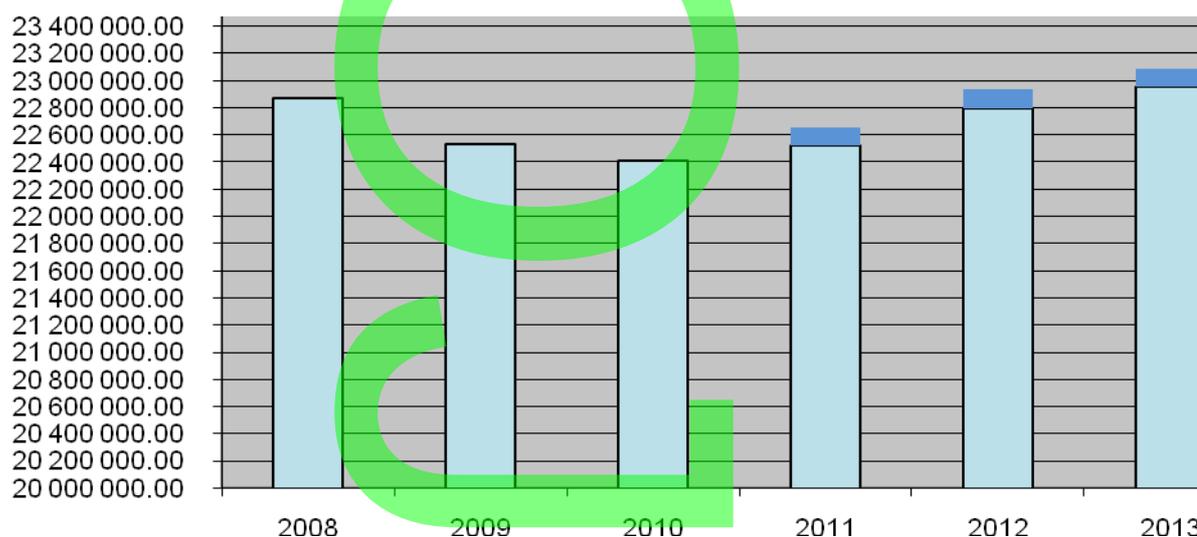
La création de la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a généré un certain nombre de transferts et de flux financiers précédemment évoqués.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie afin de définir le montant de l'attribution de compensation que reversera la Communauté d'Agglomération aux communes membres dont la ville de Gap, afin de respecter le principe de neutralité budgétaire pour ces communes au passage en intercommunalité.

Le montant de l'attribution de compensation reversée à la ville de Gap par la Communauté d'Agglomération sera de 8 053 787.22 € à compter de 2014. Ce montant sera revu en cas de nouvelles compétences transférées ou en cas d'intégration de nouvelles communes générant des transferts de charges.

## 2°) Les Dépenses de Fonctionnement

### a) Les dépenses de personnel



L'évolution des dépenses de personnel entre 2012 et 2013 est d'environ 150 000.00 € soit + 0.65 %. Cette évolution est la résultante de deux éléments majeurs :

- l'augmentation du SMIC qui passe de 9.40 € de l'heure à 9.54 €
- la mise en place de la titularisation de 36 agents

Deux facteurs principaux font évoluer la masse salariale d'une collectivité.

Les facteurs internes sont liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui représente l'augmentation de la masse salariale liées aux décisions prises en matière d'ancienneté dans les échelons (avancement d'échelon automatique soit à la durée minimum soit à la durée maximum), d'avancements d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, par la promotion interne dans un

nouveau cadre d'emploi et enfin par la validation des concours réussis par les agents. Il est à noter que 35% des agents ont plus de 50 ans. En 2013, les remplacements sont parfois gérés par un appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Enfin, la politique d'accueil de personnes en contrat aidé se poursuit en 2013 avec les emplois d'avenir et les contrats d'accompagnement à l'emploi.

Les facteurs externes sont essentiellement liés à l'évolution des traitements des fonctionnaires mais également à d'autres mesures prises au niveau national dans la gestion des déroulements de carrière. En 2013, la première vague de titularisation d'agents non titulaires a été faite en septembre.

L'année 2014 a été marquée par une augmentation du SMIC, la progression des charges patronales, et la première étape de la mise en place de la réforme de la catégorie C.

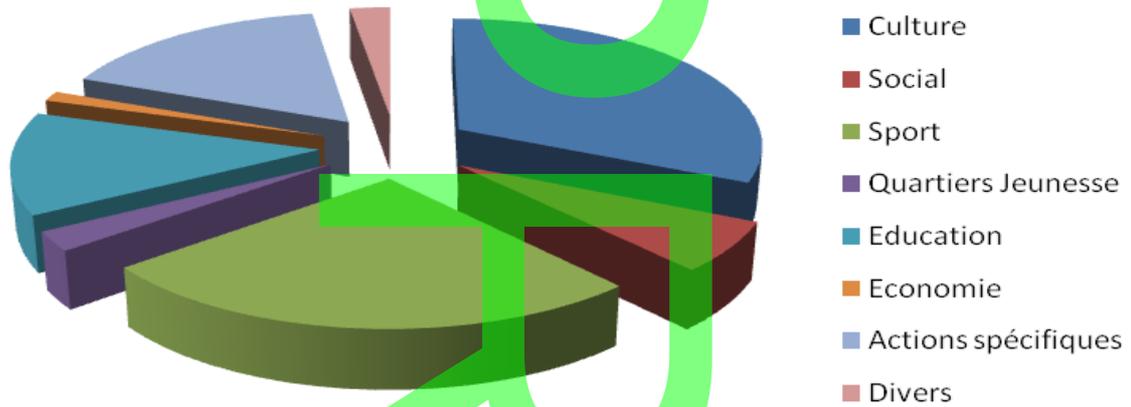
En 2014, la démarche entreprise en 2009 sur la masse salariale se poursuit. L'analyse au cas par cas des départs à la retraite, des remplacements, de la gestion des éléments variables est toujours présente contribuant à une augmentation limitée de la masse salariale entre 2012 et 2013.

En 2014, le transfert à la communauté d'agglomération des agents relevant de la compétence traitements et collecte des déchets a généré une baisse de nos dépenses de personnel de l'ordre de 1 050 000.00 €.

#### **b) Les subventions :**

La Ville de Gap a une politique volontairement tournée vers le mouvement associatif. En effet, en 2014, environ 300 associations ont bénéficié d'une subvention municipale pour leur fonctionnement. Plusieurs domaines sont identifiés il est à noter que la répartition reste sensiblement la même au fil des années. En 2014, la ville de Gap a versé plus de 3 000 000 € de subventions réparties de cette façon :

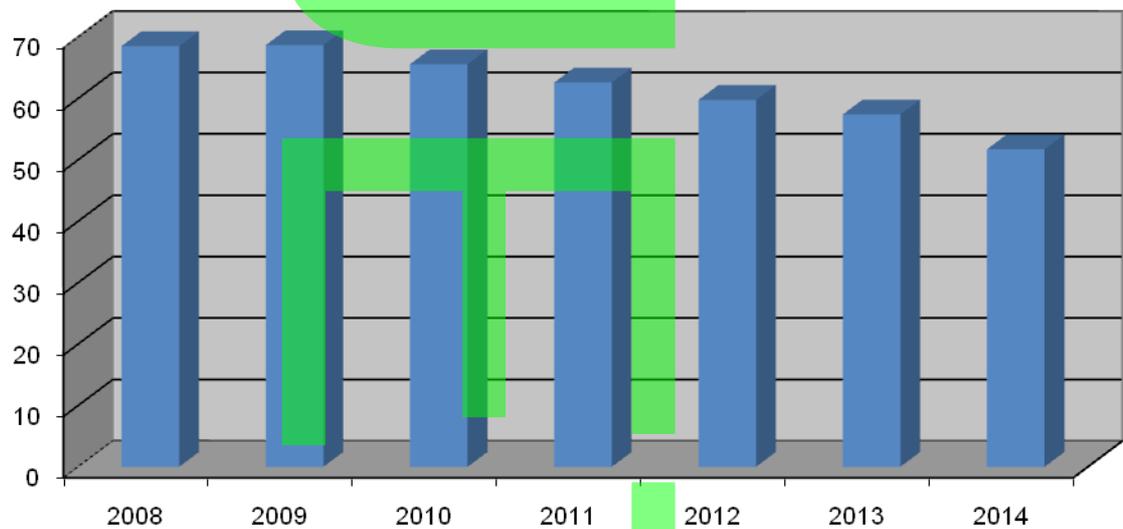
- Culture : 31.81 %
- Social : 6.40 % (Il convient de préciser que la subvention versée au CCAS n'est pas prise en compte)
- Sport : 26.15 %
- Quartiers Jeunesse : 2.49 %
- Education : 12.92 %
- Economie : 1.27 %
- Actions Spécifiques (OT, Vitrines de Gap, CBNA) : 16.56 %
- Divers : 2.41 %



### c) La dette

L'encours de dette, pouvant être défini comme le capital restant dû sur l'ensemble des emprunts contractés par la Commune au budget général, a connu l'évolution suivante :

- 68.49 millions d'Euros en 2008
- 68.65 millions d'Euros en 2009
- 65.54 millions d'Euros en 2010
- 62.56 millions d'Euros en 2011
- 59.73 millions d'Euros en 2012
- 57.36 millions d'Euros en 2013
- 51.69 millions d'Euros en 2014



Notre politique volontariste de désendettement de la Collectivité a permis de continuer à réduire le montant total des intérêts payés dont l'évolution depuis 2008 est la suivante :

- 3,09 millions d'Euros en 2008
- 1,97 millions d'Euros en 2009
- 1,62 millions d'Euros en 2010
- 1,66 millions d'Euros en 2011
- 1,52 millions d'Euros en 2012
- 1,26 millions d'Euros en 2013
- 1,22 millions d'Euros en 2014 (prévisionnel)

L'encours de dette de la Ville de Gap se répartit de la manière suivante :

- Les taux fixes : 49,57 %
- Les taux variables : 48,53 %
- Les indexations sur la livret A : 1,90 %

#### B°) La section d'Investissement

##### 1°) Les dépenses d'investissement

Le budget 2014 a été un budget de transition lié au renouvellement des élus municipaux.

Les investissements réalisés en 2014 concernent donc principalement la conclusion de projets en cours, permettant ainsi à la nouvelle équipe municipale de se mettre en place.

Les principaux investissements 2014 sont :

- La restructuration du Stade Nautique
- L'aménagement de la rue Jean Eymar
- Le démarrage des travaux de la zone d'activité de Lachaup
- La création d'une salle d'escalade
- La poursuite de l'aménagement du parc Bernard Givaudan
- La continuité des contre-allées cyclables (Chopard, Lodges de Charance)
- Le réaménagement de la Rue Grenette
- L'extension de la vidéoprotection
- La poursuite du programme de modernisation des restaurants scolaires
- Le lancement du processus de dématérialisation

A ces différents aménagements s'ajoutent diverses acquisitions de matériels, ainsi que les programmes annuels d'entretien récurrent des voiries et bâtiments communaux et des acquisitions de terrains.

##### 2°) Les recettes d'investissement

###### • Les recettes propres à la Commune

###### - Le F.C.T.V.A. :

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est versé annuellement par l'Etat. Sa base de calcul est constituée par les dépenses d'investissement

T.T.C. réalisées par la commune au cours du dernier exercice comptable. Sur cette base est appliqué un taux de compensation annuel qui n'a pas varié depuis de nombreux exercices et s'élève à 15,482 % pour une T.V.A. à 19,6 %.

Le taux de FCTVA est passé à 15.761 % à compter des investissements réalisés en 2014, soit pour le budget 2015 pour la ville de Gap.

Le montant de cette dotation suit donc une évolution parallèle à celle des dépenses d'équipement de la commune (sauf en 2009 qui cumule deux exercices puisque nous avons signé la convention relative au plan de relance) comme l'illustre son évolution sur les 5 derniers exercices :

- 2008 : 1 501 064 €
- 2009 : 4 593 434 €
- 2010 : 2 102 670 €
- 2011 : 1 201 259 €
- 2012 : 1 740 047 €
- 2013 : 2 639 181 €
- 2014 : 1 883 600 €

En 2015, le montant à percevoir devrait diminuer fortement (compte tenu de la particularité de ce budget de transition) pour se situer autour de 700 000.00 €.

Il convient de préciser que le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence Déchets réduit encore ce FCTVA à compter de 2015.

**- Les amendes de police :**

Le produit des amendes de police est partagé entre les communes ou leurs groupements de plus de 10 000 habitants exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La répartition est effectuée proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire de la commune ou du groupement de commune au cours de l'exercice précédent. Ces sommes doivent être affectées par la collectivité au financement de dépenses d'investissement relatives à l'exercice des compétences énumérées ci-dessus.

Cette recette est variable, en effet, la ville de Gap a perçu :

- 186 746.00 € en 2011
- 327 158.00 € en 2012
- 252 017.00 € en 2013
- 280 544.00 € en 2014

Nous prévoyons 250 000.00 € de recettes d'amendes de police en 2015.

**- La Taxe Locale d'Équipement :**

La Taxe locale d'équipement (ou TLE) est une taxe, instituée par la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 au profit de la commune qui peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de l'aider à financer les équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par

l'urbanisation. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 et suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, cette taxe a été remplacée par la taxe d'aménagement.

En 2011, la ville de Gap a perçu 380 333.00 € de TLE, et 503 035.00 € en 2012, soit une évolution de 32.26 %.

Compte tenu des délais de paiement des taxes, la ville de Gap n'a commencé à encaisser cette nouvelle taxe qu'en 2013 pour un montant de 32 287.42 €, elle a également perçu 385 763.0000 € de TLE.

En 2014, nous avons touché à ce jour plus de taxe d'aménagement (257 485.00 €) que de TLE (165 500.00 €) mais ces chiffres restent prévisionnels.

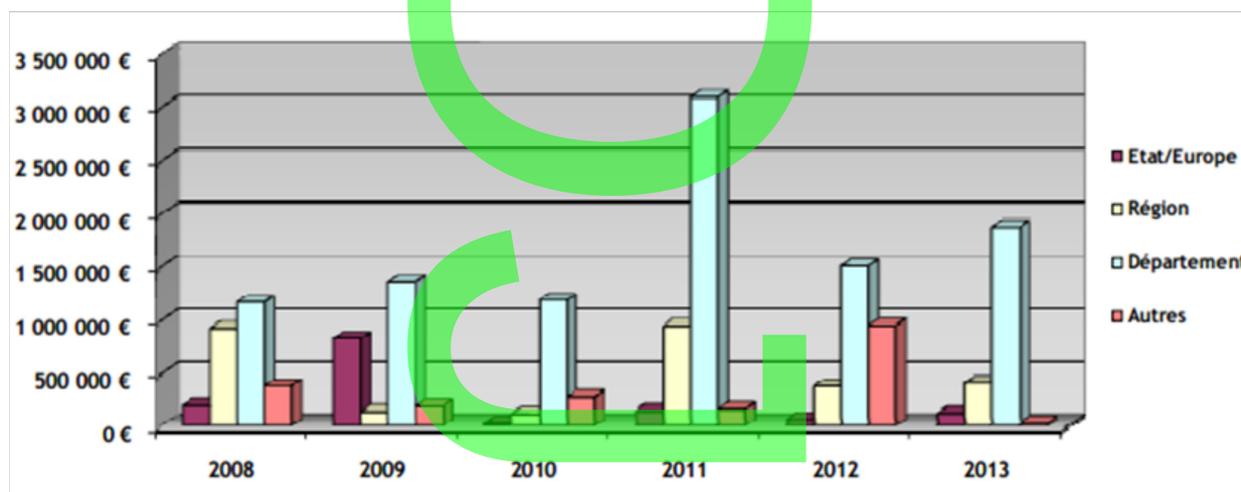
#### • Les recettes externes de la Commune :

Dans le cadre d'une politique volontariste, la ville de Gap a mis en place une pratique recherche systématique de participations auprès de nos différents partenaires.

Nous avons reçu 2 910 767.11 € en 2012 et 2 441 707.58 € en 2013.

En 2014, à ce jour, nous avons encaissé 1 866 263.39 €, mais ce chiffre est donné à titre indicatif car l'année n'est pas terminée.

Il convient de noter que depuis 2011, les participations les plus importantes proviennent du Conseil Général.



Dans le cadre d'une politique volontariste, la Ville de Gap a mis en place une pratique

## II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2015

L'élaboration du budget d'une ville est un acte technique qui se doit de s'inscrire dans le cadre des règles et contraintes de la comptabilité publique. Mais c'est également un acte politique qui concrétise financièrement les objectifs et les orientations de la Municipalité.

Le budget 2015 sera marqué par :

- la forte baisse des dotations de l'Etat qui vont se poursuivre et s'accroître, au minimum pour les trois prochaines années,
- la continuité de la politique budgétaire municipale des six dernières années qui a permis de consolider les finances de la Ville

- la volonté de ne pas compenser la baisse des dotations financières de l'Etat par une augmentation de la fiscalité locale
- la volonté de maintenir un haut niveau d'investissement pour stimuler ou accompagner l'expansion de la Ville et soutenir l'activité économique locale.

Mais l'incertitude demeure élevée quant à la capacité pour la commune de maintenir ces orientations pour les années suivantes compte tenu de l'absence de lisibilité sur la situation économique et l'ampleur des réformes à venir.

1/ Fiscalité : Pour la quatrième année consécutive et malgré la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges contraintes, l'évolution des taux communaux de la fiscalité locale sera de 0 %.

2/ Consolidation des fondamentaux des finances municipales :

- poursuite du désendettement engagé à partir de 2008
- maintien (au minimum) de la capacité d'autofinancement qui permet à la collectivité d'investir tout en limitant le recours à l'emprunt.

3/ Poursuivre dans tous les domaines la maîtrise des dépenses de fonctionnement sans porter atteinte au niveau et à la qualité du service apporté à la population, « faire mieux avec moins » :

- optimisation et rationalisation des dépenses
- recherche de mutualisation
- maîtrise des dépenses de personnel
- recherche de nouveaux gains de productivité (nouvelles technologies)

4/ Poursuivre l'aménagement, l'équipement et le développement de la Ville

L'investissement public a permis ces dernières années de développer l'attractivité de la Ville, à l'origine de sa forte expansion démographique et économique, démontrée par les derniers chiffres de l'INSEE.

La capacité d'investissement pour les prochaines années est essentiel pour la poursuite de la dynamique gapençaise et pour satisfaire les nouveaux besoins et équipements suscités par cette expansion démographique. Elle dépendra cependant de l'engagement et de la solidarité des autres collectivités (Département et Région) sur lesquels pèsent encore quelques incertitudes liées aux réformes en cours.

M. le Maire présente un power point.

Le contexte national et ses conséquences sur le budget de la ville de Gap

- le nouveau plan d'économies budgétaires décidé par le Gouvernement (- 50 milliards d'ici 2017)

. baisse de 11 milliards des dotations aux collectivités locales d'ici 2017 (- 28 milliards en 3 ans)

. soit pour les communes une baisse d'au moins 20 % d'ici 2017 (- 6.5% dès 2015)

.Un effet « ciseau » accentué :

. poursuite de la hausse des charges (fluides, assurances, rythmes scolaires...)

. baisse des recettes si la collectivité ne compense pas la baisse des dotations de l'Etat par la hausse des impôts locaux

• L'incertitude quant au devenir des principaux partenaires en particulier que sera le devenir des regroupements de communes comme les communautés de communes et les communautés d'agglomération, que sera le devenir du conseil départemental et du conseil régional ? Toutes les communes se trouvent donc de part cette situation, de part cette accentuation de l'effet « ciseau » devant des choix très difficiles qui sont les suivants :

→ réduire les dépenses de fonctionnement ?

→ réduire l'investissement ?

→ augmenter les impôts ?

→ s'endetter davantage ?

Les points forts de la ville de Gap :

- Une stabilité fiscale
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Un niveau d'endettement en baisse
- Une épargne brute confortable permettant un bon niveau d'investissement

La Fiscalité :

- Des bases dynamiques: + 1.52% entre 2013 et 2014 (+ 2.49% entre 2012 et 2013)
- Une politique d'abattements forte à caractère social pour la taxe d'habitation
- La création de la Communauté d'Agglomération qui a entraîné un transfert important de fiscalité compensé par une attribution de compensation

Les taux de fiscalité :

Une évolution des taux, d'abord modérée en première partie de mandat, qui s'est stabilisée à 0% en deuxième partie.

2008: + 0%  
2009: + 2%  
2010: + 2%  
2011: + 0.5%  
2012: + 0%  
2013: + 0 %  
2014: + 0 %

soit 0.64 % de moyenne annuelle entre 2008 et 2014

Proposition pour 2015 : + 0 %

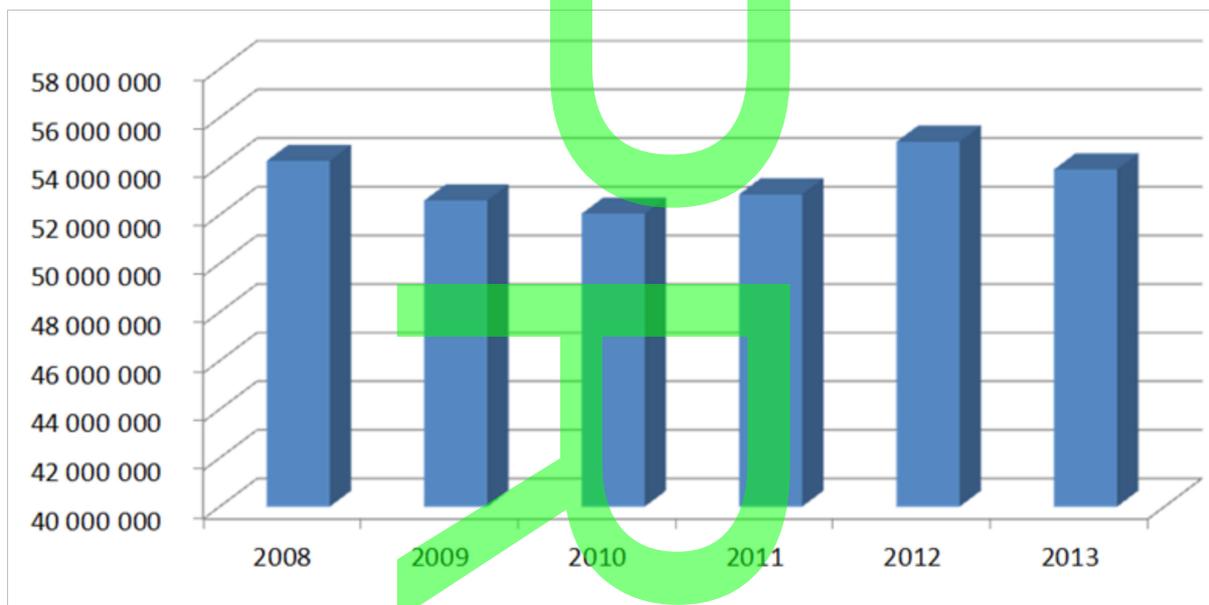
M. le Maire indique que la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet aujourd'hui à la fois cette maîtrise mais aussi un maintien des services apportés à la population qui n'a pas perdu en termes de niveau.

La fiscalité, et c'est une chance qu'à la ville de Gap, c'est qu'ils ont, de part l'attractivité et le dynamisme de la ville, des bases dynamiques. Ils ont réalisé un peu plus d'un point et demi d'augmentation entre 2013 et 2014 et + 2,49 % entre 2012 et 2013. Cela montrant l'attractivité et l'efficacité de la collectivité.

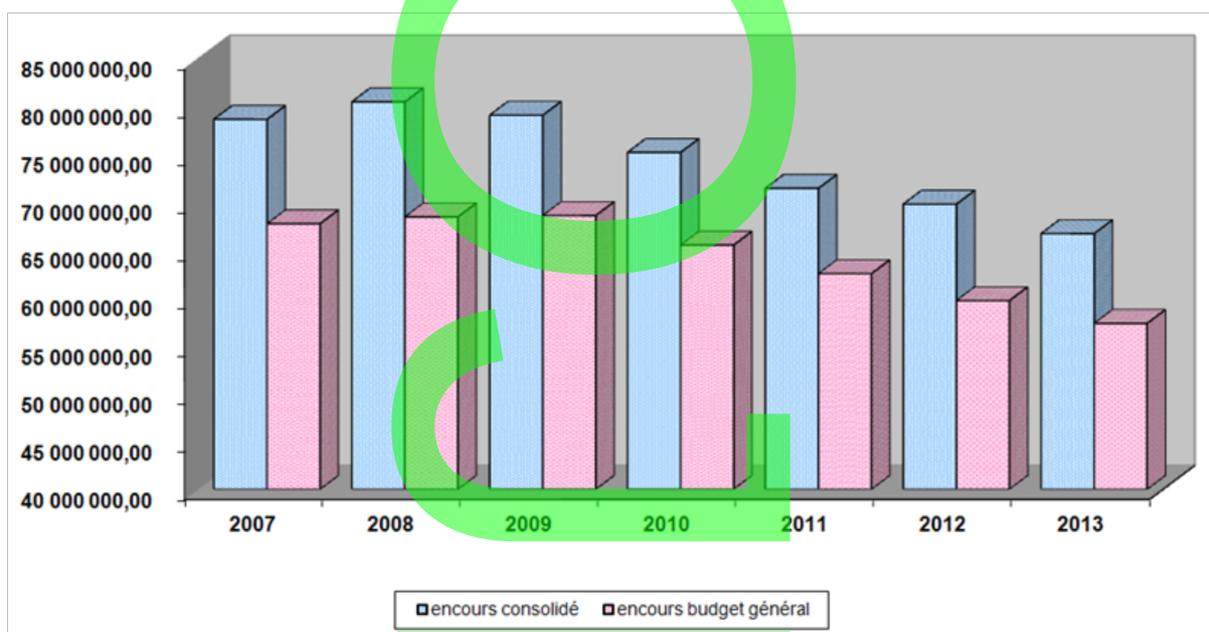
La politique qu'ils conduisent, et ce n'est pas l'équipe qui en a décidé, est une politique faite d'abattements forts à caractère social en particulier pour la taxe d'habitation. Ils sont pratiquement de partout au plafond en matière d'abattement concernant la taxe d'habitation. D'autre part, la création de la communauté d'agglomération a entraîné un transfert important de la fiscalité compensé par une attribution de compensation.

Concernant les taux de fiscalité, ils sont tout à fait modérés et ils proposent pour 2015 que l'augmentation prévue reste, comme cela a été le cas pendant les trois années qui viennent de s'écouler au taux de 0 %. Ils ne profitent pas de cette année qui suit les élections pour activer la fiscalité, comme cela est assez coutumier. Ils poursuivent leur volonté de stabiliser les taux de fiscalité dans la mesure où ils sont bien conscients que pressurer un peu plus encore les concitoyens ne seraient pas une bonne chose.

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement consolidées : contrairement à ce que certains peuvent penser et dire il n'y a pas eu pour autant une baisse des services et de la qualité des services donnés aux concitoyens. Bien entendu cela a été quelquefois douloureux. Mais il croit que la fonction publique territoriale se doit, par ce type de comportement, d'occuper la place qu'elle doit occuper et faire en sorte de donner encore plus d'importance à ceux et celles qui travaillent tout au long de l'année pour eux, qui sont des serviteurs publics et qui en ont pleinement conscience même s'ils ont pratiqué cette politique de réductions de dépenses de fonctionnement.



### Un encours de dette en baisse



Un encours de dette consolidé qui a diminué de 14 000 000 d'euros depuis 2008, soit plus de 17 %. Il rappelle que lorsqu'ils sont arrivés, ils avaient pour annuler la dette de la commune environ 15 ans. Au jour d'aujourd'hui ce sont à peine 3 ans qu'il leur faut sans investissement pour annuler totalement la dette de la ville de Gap.

## L'épargne brute consolidée



Une épargne brute consolidée qui ne cesse d'augmenter depuis 2008 pour atteindre plus de 16 000 000 d'euros en 2013.

## Un bon niveau d'investissements

Une gestion saine et rigoureuse permettant à la ville de Gap d'investir tout en réduisant son taux d'endettement.

Un niveau d'investissement qui se situe en moyenne à 15 300 000 € par an depuis 2008 avec un recours modéré à l'emprunt (3 000 000 € entre 2011 et 2013 et aucun emprunt contracté en 2014). Ils ont à l'heure qu'il est une trésorerie suffisamment abondante pour passer la fin de l'année et le début de 2015 sans aucun souci particulier.

## Les investissements 2014

- La salle d'escalade
- La rue Jean Eymar
- Le parc Bernard Givaudan
- Le stade nautique

## Les orientations 2015

- Fiscalité : maintien pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive du 0 % de hausse.
- Maîtriser les charges courantes et les dépenses de personnel en maintenant un haut niveau de service à la population, notamment en approfondissant la mutualisation. Il croit qu'ils sont un peu avant-gardiste car avec les trois entités qu'ils connaissent : la collectivité Mairie, la collectivité CCAS et la collectivité communauté d'agglomération, il leur faut profiter de cette création et de cet ensemble de structures à gérer pour mutualiser, pour rationaliser et optimiser les moyens techniques et les ressources humaines. Cela est un peu difficile actuellement car la multiplication de démarches administratives fait souffrir les

services, il en a conscience, mais ils sont dans une perspective de respect d'une forte mutualisation et donc d'économies supplémentaires permettant aux concitoyens d'avoir à la fois du service mais aussi à la fois des investissements dignes de ce nom pour une commune comme la ville de Gap ne cessant de se développer.

- Poursuivre le désendettement de la ville.

- Maintenir la capacité d'autofinancement afin de poursuivre l'équipement et le développement de la ville.

M. le Maire se félicite et félicite ses collègues qui l'ont accompagné pendant le dernier mandat d'avoir pris des dispositions avant même qu'ils puissent découvrir ce qui les attendait, de façon à rétablir une bonne santé financière pour la collectivité et de pouvoir affronter ce qui les attend. L'association des maires de France est désolée de ce qui se passe actuellement, les maires réunis la semaine dernière à Paris ont entendu de la bouche des responsables de l'association des Maires de France des termes comme ceux qu'il va citer :

- une marche trop haute
- une marche inatteignable
- un effort insoutenable
- une injustice flagrante.

Que dire de tout ça quand on sait que l'endettement public est principalement celui de l'État. Que les collectivités dans cet endettement ne représentent que 9,5 % de la dette publique. Or aujourd'hui, l'État demande aux collectivités locales une contribution de 25 %. On peut s'interroger sur l'efficacité de ces mesures. Quand on demande plus aux collectivités, quand on réduit leur dotation, cela signifie bien entendu que l'on va pour certains dans une véritable impasse budgétaire avec au bout du compte bien entendu une diminution de l'investissement. Et qui dit diminution de l'investissement dit aussi diminution de l'activité économique et par la même diminution de l'emploi.

Il ne cesse de répéter qu'en ce qui concerne l'emploi, ils ont dû pour certains d'entre eux vivre la grande journée de mobilisation pour l'emploi qu'ils ont organisé au Quattro. Évidemment, ils étaient satisfaits que plus de 3000 personnes viennent. Mais que cela veut-il dire ? Quelle inquiétude doit être la leur quand ils savent que réduire l'activité économique, réduire l'investissement des collectivités locales qui représente en France 72 % de l'investissement public et bien 60 000 € d'investissements, c'est un emploi préservé pour une année. Réduire l'investissement c'est toucher l'emploi.

D'où l'intérêt de ces mesures qui lui paraissent complètement aberrantes et qui vont mettre les plus fragiles d'entre eux, en matière de collectivités, dans une véritable impasse budgétaire.

Il croit que sincèrement il y a à être inquiet, il l'est moins parce qu'ils ont des finances en bon état. Mais il ne sait pas ce que l'avenir va leur réserver.

M. EYRAUD indique que son intervention sera un peu dans la même tonalité.

Il aurait souhaité avoir plus de temps pour débattre dans les détails des orientations budgétaires mais il est délicat d'aborder 73 délibérations et les orientations budgétaires.

M. EYRAUD va lire une déclaration préparée par son groupe.

Auparavant, il revient sur le congrès des maires regrettant que M. le Maire n'ait pas fait voter la motion de l'AMF. Dans la résolution générale, adoptée à l'unanimité du bureau, représentatif de toutes les sensibilités politiques, il est clairement demandé, d'urgence, l'ouverture d'une négociation entre l'AMF et le Premier Ministre et une instance permanente de dialogue et de négociation. Il souhaiterait que toutes les sensibilités de ce conseil municipal appuient la résolution du congrès des maires.

Concernant l'analyse de son groupe : « à la lecture du document transmis par la collectivité, ils notent que deux pages sont consacrées à la situation nationale, 12 pages à l'analyse financière de la ville et une seule page aux orientations budgétaires pour 2015 ».

Sur la situation nationale et internationale : rien n'est dit sur le contexte international alors qu'ils assistent à une stagnation de l'activité de la zone euro, y compris en Allemagne.

C'est la marque de l'échec des politiques d'austérité portées par l'U.E. et son orientation libérale. Ils ajouteront à tout cela les menaces que font peser sur l'économie (ils pensent en particulier au secteur agricole) les négociations actuelles sur le grand marché transatlantique.

Concernant le contexte national :

- politique d'austérité choisie par le Gouvernement : c'est bien d'austérité dont il faut parler et non de « rigueur raisonnée », surtout quand les concitoyens subissent le blocage des salaires, les attaques contre le pouvoir d'achat des retraités, la hausse des impôts pour les ménages, les attaques contre les collectivités territoriales...

- baisse drastique des dotations : cette politique de réduction du concours de l'État n'est pas nouvelle ; elle a été engagée depuis au moins 2008 mais elle s'est nettement accentuée à cause des décisions du Gouvernement.

11 milliards d'euros sur trois ans, soit 3,7 milliards par an, c'est-à-dire :

- Pour les régions 12 % (451 millions d'euros)
- Pour les départements 31 % (1,148 milliards d'euros)
- Pour le bloc communal 56 % (2,071 milliards d'euros, dont 70 % pour les communes soit 1,450 milliards d'euros).

Concernant Gap, cette baisse des dotations se montera à environ 6,5 % chaque année pour atteindre environ 20 %, voire davantage, en 2017, soit pour la collectivité près de 2 millions d'euros sur trois ans.

La justification donnée à cette politique : il cite « il faut que tout le monde fasse un effort ! »...

Justement, le problème est que les concitoyens voient bien que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne, notamment quand ils constatent la fraude fiscale (et au plus haut niveau...), l'évasion fiscale, les exonérations fiscales (de CICE en « pacte dit de responsabilité »), les dividendes versés par les grandes entreprises qui flambent, le nombre de millionnaires en augmentation en France comme ailleurs, les retraites chapeaux... Ils ont vu aujourd'hui par exemple que le CAC 40 a fait un véritable bond et qu'il se porte parfaitement bien.

Ils sont opposés, à cette politique injuste et inefficace, et regrettent que la motion soutenue par l'Association des Maires de France n'ait pas été votée par le conseil municipal comme ils l'avaient proposé à deux reprises.

Les conséquences de cette politique sont de deux ordres :

- d'une part, une paupérisation des citoyens entraînant des besoins en augmentation de l'usage des services publics (agissant comme autant de filets de sécurité) auxquels on a de plus en plus de mal à répondre.

- d'autre part, une baisse des investissements, d'autant plus que les collectivités locales assurent près de 75 % de la commande publique.

« La gazette des communes » du 22 octobre 2014 : fait état « d'un recul des dépenses d'investissement de 10,2 % pour les communes, de 5,6 % pour les intercommunalités et de 3,4 % pour les départements et les régions ». Elle constate « qu'un repli de cette importance est quasi inédit depuis une trentaine d'années » ! Malheureusement, les conséquences se font déjà ressentir sur les entreprises locales.

Dans un contexte aussi morose, quelles sont les orientations qu'ils peuvent se donner pour une politique locale : quels moyens et quels choix ?

S'ils ne sont pas opposés à la maîtrise de la masse salariale, il faut toutefois donner aux services les moyens matériels et humains pour assurer leur bon fonctionnement.

Aujourd'hui, ils considèrent que ce n'est pas le cas. À plusieurs reprises ils ont tiré la sonnette d'alarme. Malheureusement, ils constatent que la souffrance au travail gagne du terrain et ils assistent de plus en plus souvent à des dysfonctionnements regrettables. La liste est longue d'agents non remplacés, y compris dans les catégories à hautes responsabilités. La situation ne pourra pas perdurer éternellement. N'oublions pas que la richesse d'une entreprise ou d'une collectivité c'est son personnel.

Concernant les orientations budgétaires 2015.

Ils sont très surpris de la pauvreté de celles-ci ; étant plus dans un « budget de transition » comme l'année dernière et ils notent une absence de vision à moyen et long terme de la majorité.

Il n'y a rien sur la politique sociale, alors qu'ils traversent une crise économique et sociale sans précédent.

Ils y reviendront lors du débat sur les orientations budgétaires de 2015 du CCAS, mais ils ne comprennent pas l'absence totale de déclinaison dans le débat d'orientation budgétaire de la ville des moyens budgétaires donnés au CCAS. Le baromètre de l'action sociale locale 2014 : « l'évolution de la précarité telle qu'elle est perçue par les CCAS » témoignage de la persistance de plusieurs tendances lourdes relatives à l'évolution des phénomènes de pauvreté et de précarité.

S'ils notent positivement la politique de la ville tournée vers le mouvement associatif, ils souhaitent qu'un effort particulier soit fait pour soutenir financièrement les associations humanitaires luttant avec courage et abnégation sur le front de la pauvreté.

Où en est M. le Maire de l'organisation des assises de la solidarité comme promis lors de la campagne électorale ?

Concernant les tarifs communaux, il est noté que depuis 2007 ils ont connu une évolution moyenne de 2 % par an.

Si cette évolution se justifie en période d'inflation, ils considèrent qu'il est impératif de faire une pause dans la période actuelle de très faible inflation et de perte de pouvoir d'achat pour la plupart des concitoyens.

Par contre, ils partagent la position de M. le Maire de ne pas augmenter la fiscalité locale.

M. EYRAUD précise que M. le Maire affiche sa volonté de maintenir un haut niveau d'investissement mais il s'agit d'investissements ponctuels ne s'inscrivant pas dans un projet à long terme. N'est-il pas possible de réfléchir ensemble à de « bons investissements » ayant des retombées positives sur le bien-être des citoyens et sur l'environnement (par exemple : éco-quartier, ceinture verte, énergies renouvelables...).

Il n'y a rien sur la gestion de la programmation financière pluriannuelle, sur le programme pluriannuel des investissements, sur les différents projets et leur avancement, sur les masses financières et leur échelonnement, sur l'actualisation des affectations par compétences, ni sur la mise en place de la procédure des AP/CP (gestion des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement).

Il n'y a rien non plus sur la transition énergétique, les économies d'énergie, les énergies renouvelables et la sobriété énergétique. C'est valable pour les bâtiments communaux mais aussi pour le service d'aide et de conseils qu'ils sont à même d'apporter aux particuliers.

Où en est M. le Maire de son engagement déjà annoncé d'un minimum de 10 % d'économie sur les 2 500 000 euros de flux dépensés annuellement ?

Enfin, l'accessibilité a été complètement oubliée ! Un nouveau dispositif est prévu, intitulé « agenda d'accessibilité programmée », permettant aux acteurs privés et publics de s'engager, avant la fin 2014, sur un calendrier précis et resserré des travaux d'accessibilité. Peuvent-ils savoir où en sont l'adoption et la mise en place de cet agenda ?

Enfin, ils s'interrogent sur la place tenue par les citoyens dans la préparation du budget et sur la mise en œuvre de la démocratie participative que M. le Maire avait promis durant sa campagne électorale.

M. JAUSSAUD indique avoir entendu des grands mots ce soir : « injustice flagrante, insoutenable, marche trop haute ». Il croit que des collectivités souffrent plus que d'autres et ne pense pas que ce soit le cas de la ville de Gap. Il faut se remettre dans un contexte et puisque M. le Maire a employé des grands mots il va en employer d'autres. Il lui semble que pendant les 5 ans du Gouvernement de M. SARKOZY, ils ont fui le problème, ils ont laissé tomber, ils ont pactisé avec la crise et ont laissé filer de manière très large avec 600 milliards de plus de creusement de cette dette. Aujourd'hui, un Gouvernement et un président font face dans la tempête, cherchant à faire en sorte que les choses se passent le mieux possible sur une crête difficile entre d'une part conserver un modèle social en France, auquel ils sont tous attachés, et d'autre part essayer de dynamiser une économie exsangue, victime de tout ce qui a été fait comme erreurs pendant ces 10 dernières années. Il y a là un constat et effectivement des baisses de dotations

mais pas seulement. Il y a également une baisse du budget de l'État alors que ça ne s'était jamais passé, étant une volonté de rationaliser. Il ne faut pas oublier que Gap n'est pas une victime, pour la bonne raison que le fait d'être passé à l'intercommunalité, qui aujourd'hui hélas est tout sauf à l'échelle du problème, c'est-à-dire n'est pas au périmètre d'un grand bassin gapençais comme ils auraient pu l'espérer et le souhaiter. Mais cela a quand même permis de récupérer une dotation supplémentaire extrêmement favorable à la ville de Gap qui aujourd'hui encore fait plus que de combler les baisses de dotations. Il faut rester serein.

Il se félicite et se réjouit de la stabilité de la fiscalité, d'autant que pendant de longues années, M. le Maire a défendu exactement le contraire et qu'il était nécessaire, chaque année, d'augmenter la fiscalité. La fiscalité à Gap est très au-delà de ce qui existe dans les villes de la même strate.

Il ne considère pas que ce qui est présenté ce soir soit une séance d'orientations budgétaires. Il partage les propos de M. EYRAUD. Ils devraient savoir aujourd'hui quelles sont clairement les intentions de M. le Maire en matière d'investissement. Mais aussi comment vont se développer, dans les années à venir, les services. Concernant la transition énergétique, même s'il existe aujourd'hui des baisses de dotations, des dispositifs se mettent en place pour que dans quelques années, à la place des dotations, il y ait de plus en plus de fonds disponibles sur des projets particuliers pour les communes investissant dans tel ou tel domaine. C'est déjà le cas en matière d'économie d'énergie.

Pour les investissements, il aurait aimé, et c'est une demande récurrente depuis des années, qu'un plan pluriannuel d'investissement soit fait pour savoir comment se projette la ville. Il y a, ils le savent, des investissements importants comme :

- la rocade de Gap,
- l'ilôt de l'imprimerie,
- des projets dans le domaine de la culture, de l'énergie, des transports qui intéressent les gapençais et qui devraient faire l'objet de ce débat d'orientation budgétaire et pas seulement une dizaine de pages concernant un satisfecit de la bonne gestion financière de la ville et très peu sur la réalité des projets intéressant aujourd'hui les gapençais.

Il souhaite qu'il y ait un véritable débat d'orientations budgétaires.

Il demande à M. le Maire de leur donner sa vision de la ville dans les années à venir, sur quels investissements il compte engager la ville, quel développement économique il souhaite faire, comment demain ils auront des bâtiments publics, privés mais également du parc social qui sortira les gapençais de la précarité énergétique,...

M. LOMBARD partage les analyses de MM. JAUSSAUD et EYRAUD. Il regrette qu'une seule page soit consacrée aux orientations budgétaires pour 2015. Il a bien noté que M. le Maire restera sur la même ligne directrice et qu'il peut faire même mieux avec moins. Faire mieux avec moins c'est ce qu'ils veulent tous, mais pour sa part il aimerait voir Gap en plus grand, sans jeu de mots avec le nouveau nom donné à la minuscule communauté d'agglomération. Il aimerait que Gap grimpe à la hauteur où elle mériterait d'être, sans jeu de mots avec l'annulation au dernier moment, alors que tout était prêt, de l'inauguration de la salle d'escalade. Il aimerait que le dernier discours en conseil municipal de M. le Maire et il cite : «faire preuve d'intelligence, arrêter les guéguerres, être solidaire afin de faire avancer la ville tous ensemble» ne soit pas qu'un discours. Il aimerait que M. le Maire, c'est-à-dire le premier représentant de tous les gapençais, réponde de temps en temps aux journalistes de tous les médias locaux. Il aimerait que l'ambiance au sein de la ville soit bonne, tant pour ses habitants, que pour ses employés communaux, que pour

ce conseil municipal et même au sein de sa majorité, quand certains de ses conseillers quittent les réunions dès l'ordre du jour. Il aimerait qu'on mette de côté les susceptibilités et querelles du passé pour enfin travailler réellement tous ensemble pour l'avenir de Gap. Il sait que M. le Maire est quelqu'un d'intelligent sinon il ne serait pas là. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, alors est-ce qu'il continue de rêver ou est-ce que cela peut devenir réalité ?

M. le Maire répond à M. LOMBARD lui indiquant être un peu étonné. Si ses souvenirs sont bons, il est venu un jour dans son bureau, avant les élections, et il lui a dit : « M. le Maire la politique que vous conduisez me convient totalement, je vous propose donc d'être candidat à vos côtés aux élections municipales ». M. le Maire n'étant pas quelqu'un de pressé, il a donc un peu botté en touche quand M. LOMBARD est venu le voir, tout en le recevant de façon cordiale, d'autant que sa jeunesse est un atout supplémentaire dans une équipe. Le temps a passé et il a vu qu'il se rassemblait aux côtés de M. JAUSSAUD. Peut-il lui expliquer comment on peut venir faire des félicitations à quelqu'un qui aujourd'hui, semble-t-il, ne convient pas du tout à la politique qui est conduite ? Il sait qu'il a été déçu de ne pas être sollicité et aujourd'hui il est étonné qu'il assiste à une réunion du conseil municipal en disant : « je suis d'accord avec MM. EYRAUD et JAUSSAUD ».

M. le Maire avoue ne pas répondre à tous les médias considérant qu'un média doit faire preuve de déontologie. Tous ne font pas preuve de cette déontologie et de cette équité en termes de traitement d'information qui sied si bien à certains médias qui eux traitent les choses de façon la plus logique et la plus impartiale possible. Il ne répond pas à tous les médias considérant que les médias se doivent de respecter la classe politique et ils doivent eux respecter les médias. Ils n'en conviendront peut-être pas, mais certains médias ne sont pas respectables.

Concernant le plan pluriannuel d'investissement, comment aujourd'hui peuvent-ils prévoir un plan pluriannuel d'investissement alors qu'ils ne savent pas à quelle sauce ils vont être mangés ; sachant qu'en haut lieu ça change pratiquement tous les matins. Comment peuvent-ils programmer quelque chose dans la mesure où les personnes les gouvernant sont incapables d'avoir une ligne directrice et de s'y tenir. Il n'est pas question pour lui d'engager sur des années des investissements qu'il ne serait pas à même de tenir. Concernant le pluriannuel, il leur demande de regarder, pendant la dernière campagne électorale son programme et ils verront quels sont leurs engagements vis-à-vis des gapençais pour les années à venir. Il ne faut pas lui demander de traiter cela de façon pluriannuelle avec certitude, car ils ne savent pas, à brève échéance, si ce qui leur est proposé et imposé aujourd'hui pourra être tenu, sachant que quotidiennement ils apprennent des nouvelles inquiétantes pour le devenir des collectivités.

M. le Maire précise à M. JAUSSAUD que quand il dit que la communauté d'agglomération a bien amélioré les finances de la collectivité, ce n'est pas vrai. Il sait bien que les dotations supplémentaires attribuées à une communauté d'agglomération ne viennent pas s'imbriquer en totalité sur la santé financière d'une autre collectivité dans la mesure où les compétences de cette collectivité nouvelle sont limitées en nombre et en matière d'exercice budgétaire. Ils ne peuvent pas faire n'importe quoi avec les dotations données, d'autant qu'ils doivent verser des compensations et qu'une solidarité intercommunale doit jouer. La ville de Gap se refusant à récupérer pour elle seule ces dotations supplémentaires versées.

Concernant les assises de la solidarité, il n'a pas renoncé à les organiser, repoussant leur tenue au printemps 2015. Il lui a semblé nécessaire d'abord de tenir il y a quelques semaines cette grande journée de mobilisation pour l'emploi. Mais également, car on leur impose des changements de dates ; une fois en fin d'année 2015, une autre fois reportée en 2016 et maintenant les départementales se tiendront au mois de mars 2015. Ils ne se voient pas lancer le débat de la solidarité sur le territoire avant les prochaines élections. C'est la raison pour laquelle ces assises auront lieu au mois d'avril.

Concernant les tarifs, effectivement ils ont une politique voulant à la fois pour les aider dans leur fonctionnement et dans leur investissement, que les structures leur permettant d'engranger des recettes soient toujours un peu à la hausse en termes de tarification pour qu'ils puissent poursuivre, dans ces mêmes structures, l'entretien et les investissements conséquents dont elles ont besoin.

Quand ils évoquent la transition énergétique, il leur répond qu'elle fait partie de leur programme. Un conseiller municipal, vice-président de la communauté d'agglomération, est en charge de la transition énergétique. Il y travaille déjà même si aujourd'hui ils ne voient rien pointer à l'horizon ; il y aura une démarche transition énergétique dans le cadre de leurs différentes actions. En matière d'économie d'énergie, il a annoncé souhaiter se fixer comme objectif environ 10 % d'économie sur l'ensemble des fluides de consommation de la collectivité, il espère y parvenir. Un bilan sera fait, il leur en donnera connaissance.

Concernant le coût de l'accessibilité c'est un peu plus de 5 millions d'euros. M. le Maire précise qu'il va falloir maintenant négocier à la fois des exonérations concernant certains types d'accessibilité et s'engager sur des agendas d'accessibilité. Ils ont commencé à travailler avec son adjointe à l'urbanisme et membre de la sous-commission d'accessibilité et de sécurité, Mme GRENIER, mais aussi avec Mme accessibilité - Mme RAPIN. Bien évidemment, il ne fera pas référence au Gouvernement précédent. Il est trop facile pendant des années de dire : « la faute vient de ceux nous ayant précédé » alors que la faute vient essentiellement du comportement anachronique de ceux qui les dirigent actuellement, de leur irresponsabilité et de la situation dos au mur proposée actuellement faisant que petit à petit la France est en train de s'enfoncer à la fois dans une crise économique mais aussi dans un marasme coûtant cher à une grande partie de la population.

Pour la rocade, M. le Maire indique avoir reçu une information toute récente venant contredire, Mme BERGER - c'est dommage qu'elle soit absente ce soir, car il aurait eu l'occasion de lui dire une fois de plus qu'elle leur avait menti - qui annonçait que la rocade et les financements seraient acquis pour la fin de l'année 2014. Aujourd'hui, M. le Maire précise qu'il n'en sera pas ainsi car le Préfet de Région, Michel CADO, lui a écrit, ainsi qu'à Jean-Yves DUSSERRE, le 28 novembre pour leur dire : « je vous informe qu'un report de crédits de l'État de 2,5 millions d'euros permettra de pouvoir notifier les premiers marchés et engager les travaux au printemps 2015 ». Autrement dit, on leur a menti, les travaux de la rocade ne débiteront pas à la fin de l'année 2014, les crédits ne seront pas disponibles à la fin de l'année 2014, ils le seront, il l'espère au début de l'année 2015 et plutôt au printemps.

M. EYRAUD indique à M. le Maire que quand il parle de litanie ce n'est pas une litanie. Avant même qu'il y ait des difficultés, il ne leur a jamais proposé un plan pluriannuel d'investissement. Effectivement, c'est devenu une litanie, car à chaque débat d'orientations budgétaires ils reviennent là-dessus. Pourquoi demandent-ils un plan pluriannuel d'investissement ? Quand ils regardent dans les textes officiels en matière de débat d'orientations budgétaires dans les villes de plus de 3500 habitants, il est dit clairement : « que les majorités doivent proposer dans le débat un débat pluriannuel ». C'est pourquoi il a été instauré le débat d'orientations budgétaires pour anticiper le vote du budget sachant qu'il faut 2 mois entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget. Cela permet à la majorité d'éventuellement modifier son projet de budget prévisionnel en fonction du débat d'orientations budgétaires. Cette mécanique mise en place, lui semble intéressante. Quand M. le Maire a déclaré lors d'un conseil municipal la nécessité d'arrêter toutes les petites guéguerres, il se rappelle qu'il était tout à fait d'accord avec cette déclaration. Ils pourraient en débattre de façon non polémique, pour que l'année prochaine, ils puissent aborder le débat d'orientations budgétaires et la préparation du budget prévisionnel dans d'autres conditions.

Concernant la rocade, il indique avoir été très en colère. Un mois avant les élections municipales, M. le Maire a posé la première pierre. Cette première pierre a été posée au moins un an avant le début des travaux de la rocade. On est dans le livre des records. Il indique qu'il n'était pas à la pose de cette première pierre n'ayant pas été invité en tant que conseiller municipal de l'opposition. Il ne va jamais à un endroit où il n'est pas invité. M. EYRAUD ajoute avoir écouté les propos de M. le Préfet et c'est pire que ce que M. le Maire vient de dire. Pour les travaux concernant les ouvrages d'art - le viaduc - c'est pas en 2015 mais en 2016. À l'avenir, même en période préélectorale - là on va avoir des élections départementales - par pitié ne donnons pas aux concitoyens ce spectacle de politique politicienne rejetée par 80 % d'entre eux. Arrêtons la politique politicienne et travaillons dans l'intérêt des concitoyens.

Mme FERRERO revient sur le congrès de l'Association des Maires de France où a été adoptée à l'unanimité une résolution dénonçant les baisses drastiques des dotations de l'État. On entend trop souvent dire que les collectivités territoriales sont trop dépensières. Le congrès de l'AMF rappelle judicieusement que les collectivités territoriales ne sont pas un coût pour le pays mais bien au contraire un atout face à la crise. Pourquoi un atout ? Un atout car les collectivités territoriales financent plus de 70 % de l'investissement public. Un atout car ces investissements publics sont un moteur pour l'activité économique, c'est tout particulièrement vrai dans notre région rurale où la part des investissements publics est plus forte qu'ailleurs. Les collectivités sont un atout car elles assurent des services publics de proximité et car les élus locaux, plus proches des citoyens, cherchent à répondre au mieux à leurs besoins. Les Maires de France le disent unanimement et elle cite : « c'est le vivre ensemble qui est menacé, si l'ampleur des restrictions devait être confirmée les élus auraient demain la lourde tâche de devoir renoncer à des services publics locaux qui cimentent le lien entre les populations et leurs territoires ». Or cet argent existe. Pour répondre aux besoins de la population, les cadeaux fiscaux faits par les gouvernements aux patrons et aux actionnaires des grandes entreprises depuis plus de 10 ans, sans que l'emploi progresse, bien au contraire, serait plus utilement employé pour répondre aux besoins des salariés, des retraités et des jeunes. Les services publics sont le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Et dans ce contexte de crise économique actuellement subi, elle croit que le rôle de la

commune est d'être un bouclier social pour protéger les gapençais, pour répondre à leurs légitimes besoins : se loger, se chauffer décentement, bénéficier de transports en commun, de crèches, d'écoles et d'avoir accès à une eau potable de qualité et à bon marché, d'avoir accès à des soins médicaux, à la pratique du sport, aux loisirs et à la culture. Elle croit, comme M. le Maire, que le rôle de la commune est d'investir pour participer aujourd'hui à la relance de l'économie et pour construire les équipements dont les gapençais auront besoin demain. Cependant, elle ne partage pas la volonté de M. le Maire de faire du désendettement de la commune la priorité. La volonté de désendetter la ville est louable mais le désendettement n'est pas en lui-même un objectif. Les finances communales sont un moyen au service des habitants et pas une fin en soi. La commune doit se donner les moyens de répondre au mieux aux besoins de ses habitants. Elle ajoute, que M. le Maire proposera tout à l'heure une augmentation des tarifs pour l'année 2015 ; pour elle la ville doit faire le choix de ne pas augmenter ses tarifs. Tout augmente, sauf les salaires et les pensions de retraite. Ne pas augmenter les tarifs des services offerts par la commune serait contribuer à soulager, même modestement, les usagers, les familles, les artisans et les petites entreprises dont le chiffre d'affaires est en berne. Ce serait montrer par un signe fort, que la ville se donne comme priorité d'aider ses habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent.

M. JAUSSAUD indique, concernant l'investissement, qu'il ne va pas reprendre l'argumentation de M. EYRAUD, qu'il partage totalement mais il va aller plus loin. Il reprend les propos de M. le Maire : « en cette période où l'on ne sait pas de quoi demain seront faites les ressources de la ville » et c'est justement parce que l'on est dans une période d'incertitude qu'il est d'autant plus nécessaire de faire un plan pluriannuel d'investissements en se fixant des priorités, en sachant les équipements qu'on projette de faire et les chiffrer. Si on souhaite les réaliser, les faire sur trois ans, si l'on a la possibilité de concours. La visibilité aujourd'hui est nulle.

M. JAUSSAUD ajoute que M. le Maire a décidé de faire en premier le parking de Bonne, c'est peut-être effectivement la priorité des priorités. Qui leur dit que demain ils pourront faire d'autres investissements étant peut-être, à leur sens, plus utiles : personne ! Pour la bonne raison que M. le Maire n'a pas fait cet effort - effort pas si compliqué - de se projeter dans l'avenir et de dire que tels et tels investissements se feront dans tel ordre, avec tel coût et en fonction de ce qu'il coûtera, qu'ils demanderont les concours financiers éventuellement de l'État, de l'Europe ou d'autres collectivités. Pour lui, quand on ne fait pas de plan pluriannuel d'investissements les concours sont demandés au petit bonheur la chance, parfois trop tard, comme l'a fait M. le Maire l'année dernière. Parfois les concours financiers de la Région sont refusés.

Concernant les propos de M. le Maire sur M. LOMBARD, dans sa bouche cela prend une saveur extraordinaire. Pour quelqu'un ayant été longtemps au parti radical de gauche, un membre éminent de ce parti, passé avec armes et bagages de l'autre côté et tenant parfois des propos excessifs, comme il vient de le faire sur le Gouvernement. Il trouve que M. le Maire ne manque pas d'air pour dire des choses pareilles. M. LOMBARD n'a pas été séduit par les perspectives données à la ville par M. le Maire. C'est quelqu'un d'intelligent avec la capacité de se déterminer lui-même et pour lui, il a fait le bon choix.

M. le Maire demande à M. JAUSSAUD de relire le programme municipal. Il verra que tout ce qui peut se faire se fera. Il constate, semble-t-il que M. JAUSSAUD a changé d'avis sur le parking de Bonne, cela le rassure. Il lui indique de reprendre le programme municipal et chaque fois que quelque chose est réalisé, il n'a qu'à cocher. Il verra petit à petit, se réaliser ce qu'ils avaient prévu de faire sur les six années à venir. Avec ce qui se passe en haut lieu, ils seront peut-être obligés de réduire un peu et c'est la raison pour laquelle il n'est pas question de travailler en plan pluriannuel d'investissements. Ils travaillent par rapport au programme sur lequel ils ont été élus.

### Décision:

Après avoir débattu de l'orientation budgétaire de la Ville pour l'exercice 2015, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du présent document ci-dessus.

### Admissions en non valeur

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Année 2006 : 0.90 €
- Année 2007 : 0.50 €
- Année 2008 : 1.66 €
- Année 2009 : 1.48 €
- Année 2010 : 580.34 €
- Année 2011 : 407.82 €
- Année 2012 : 1 516.18 €
- Année 2013 : 1 353.12 €

Soit un total pour le budget général de 3 862.00 €

Ces admissions en non valeur concernent principalement des frais de restauration scolaire, des frais liés au traitement et à la collecte des déchets et des locations.

Elles concernent pour la plupart des personnes en grande précarité, pour lesquelles toutes les procédures se sont avérées vaines.

### Décision

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2014, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- Article unique : à admettre en non valeur ces créances pour un total de 3 862.00 € et à émettre en conséquence les mandats aux articles 6541 et 6542 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

## Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire a institué une Commission regroupant des représentants de la Communauté d'Agglomération et de chaque Commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission s'est réunie les 7 et 17 novembre 2014 pour évaluer le montant de l'attribution qui sera versée à chaque Commune pour compenser les transferts de fiscalité et de compétences opérés envers la Communauté d'Agglomération.

Aux termes du rapport, la CLECT propose, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de fixer le montant des attributions de la manière suivante :

<b>La Freissinouse :</b>	Cotisation SDIS:	+ 17 297.00 €
	Fiscalité transférée:	+ 12 452.00 €
	Compétence assainissement:	+ 14 350.39 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>44 099.39 €</b>
<b>Gap :</b>	Fiscalité & dotation :	+ 8 572 784.00 €
	Ordures ménagères	+ 365 058.99 €
	CMA Quai St Jean :	- 11 709,25 €
	CMA Déchetterie	- 14 298,10 €
	Assainissement:	+ 296 094.89 €
	CMA STEP :	- 241 911,59 €
	Transports Urbains:	- 808 011.48 €
	S-CoT:	- 104 220.24 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>8 053 787.22 €</b>
	<b>Pelleautier :</b>	Cotisation SDIS:
Fiscalité transférée:		+ 15 485.00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>35 041.00 €</b>

Pour la Communauté d'Agglomération, les attributions de compensation s'élèvent ainsi à un total de **8 132 927.61 €**.

En application de l'article 1609 nonies C précité, cette évaluation doit être arrêtée par les Conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée soit :

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population (20 953 hab., valeur 2011)  
Ou
- la moitié des communes représentant 2/3 de la population (27 938 hab., valeur 2011)

## Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2014, il est proposé :

Article unique : d'approuver le rapport de la CLECT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 4

M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO

### Autorisation budgétaire spéciale - Budget général et budgets annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2015 ne sera présenté que courant février 2015, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2015 lors de son adoption.

### BUDGET GENERAL

	BUDGET PRIMITIF 2014	AUTORISATION 2015
<b>Chapitre 20</b>	<b>365 750,00</b>	<b>91 437,50</b>
202 - Réalisation documents d'urbanisme	9 250,00	2 312,50
2031 - Frais d'études	219 500,00	54 875,00
2033 - Frais d'insertion	30 000,00	7 500,00
2051 - Concessions et droits similaires	107 000,00	26 750,00
<b>Chapitre 204</b>	<b>2 362 000,00</b>	<b>15 500,00</b>
204113 - Subv. d'équip. Etat	2 300 000,00	0,00
204132 - Subv. d'équip. Département	15 000,00	3 750,00
2041582 - Subv. d'équip. Gpmt de Collectivités	20 000,00	5 000,00
20422 - Subv. d'équip. Personnes de droit privé	27 000,00	6 750,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>2 148 595,64</b>	<b>537 148,91</b>
2111 - Terrains nus	141 700,00	35 425,00
2112 - Terrains de voirie	443 917,00	110 979,25
2115 - Terrains bâtis	407 500,00	101 875,00
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	6 000,00	1 500,00

2182 - Matériel de transport	166 000,00	41 500,00
2183 - Matériel informatique	117 000,00	29 250,00
2184 - Mobilier	83 447,00	20 861,75
2188 - Autres immobilisations corporelles	783 031,64	195 757,91
<b>Chapitre 23</b>	<b>5 042 681,36</b>	<b>1 260 670,34</b>
2313 - Construction	961 650,00	240 412,50
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	4 077 031,36	1 019 257,84
2316 - Restauration collection et œuvres d'art	4 000,00	1 000,00

### BUDGET EAU

	BUDGET PRIMITIF 2014	AUTORISATION 2015
<b>Chapitre 20</b>	<b>12 500,00</b>	<b>3 125,00</b>
2031 - Frais d'études	12 500,00	3 125,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>67 493,00</b>	<b>16 873,25</b>
2151 - Installations complexes spécialisées	62 493,00	15 623,25
21562 - Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00	1 250,00
<b>Chapitre 23</b>	<b>174 000,00</b>	<b>43 500,00</b>
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	174 000,00	43 500,00

### BUDGET PARKINGS

	BUDGET PRIMITIF 2014	AUTORISATION 2015
<b>Chapitre 20</b>	<b>500,00</b>	<b>125,00</b>
2033 - Frais d'insertion	500,00	125,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>15 728,00</b>	<b>3 932,00</b>
2183 - Matériel de bureau et informatique	4 000,00	1 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	11 728,00	2 932,00
<b>Chapitre 23</b>	<b>99 000,00</b>	<b>13 000,00</b>
2313 - Constructions	99 000,00	13 000,00

### BUDGET QUATTRO

	BUDGET PRIMITIF 2014	AUTORISATION 2015
<b>Chapitre 20</b>	<b>700,00</b>	<b>175,00</b>
2051 - Concessions et droits assimilés	700,00	175,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>12 200,00</b>	<b>3 050,00</b>
2183 - Matériel de bureau et	1 200,00	300,00

informatique		
2188 - Autres immobilisations corporelles	11 000,00	2 750,00

### Décision

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2014 :

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2015.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

### Décisions Modificatives- Budget général

#### Décision :

Sur l'avis favorable de la commission des Finances et du budget le 26 novembre 2014 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

M. JAUSSAUD souhaite savoir ce que représentent les rythmes scolaires, alors même qu'ils n'ont pas été mis en place en début d'année et qu'ils ont tardé à être mis en place jusqu'après les vacances de la Toussaint. Il lui semble qu'au minimum il pourrait y avoir une comptabilité analytique. Il ajoute que M. le Maire a traîné les pieds jusqu'au bout.

M. le Maire lui indique que ce n'est pas faux et il l'assume. Ce qui leur est proposé en matière de décisions modificatives c'est ni plus ni moins ce que va générer et ce que génère depuis le début de l'année scolaire, le coût du mercredi pour les cantines scolaires. Il n'est pas en mesure de leur donner ce que vont coûter les rythmes scolaires mais aujourd'hui ça fonctionne, certes avec un peu de retard. Il est proposé là exclusivement les cantines.

M. JAUSSAUD demande si cela veut dire que dès le début de l'année, alors même que la loi était votée depuis un an et demi, M. le Maire n'avait pas jugé bon de prévoir l'existence des cantines un jour de plus par semaine ?

M. DAROUX lui rappelle les changements incessants.

Pour M. JAUSSAUD c'était comme ça depuis le début. Le décret HAMON ne changeait rien aux obligations des uns et des autres. Il permettait de passer dans le cadre des quatre jours lorsque cela était accompagné d'un véritable projet négocié, longtemps à l'avance, avec la communauté éducative. Cela n'a pas été le cas à Gap et pour tous les autres c'était sur cinq jours et non sur quatre. Le décret HAMON est passé au journal officiel et il a été pensé bien après le budget de la ville puisqu'il est paru au mois d'avril de cette année. Il souhaiterait que soit mise en place une ligne, M. le Maire considérant que cela coûte une fortune à la ville.

M. le Maire lui indiquera combien ça coûte et ça coûtera mais il faut laisser les choses s'installer. Aujourd'hui, les rythmes scolaires sont en place et ça fonctionne.

M. EYRAUD précise avoir dit à M. DAROUX, lors de la commission éducation, qu'il serait utile de remettre en place le comité de pilotage pour qu'ils aient un suivi et un bilan au fur et à mesure de la mise en place des rythmes scolaires. M. le Maire va lui répondre que ce COPIL ne s'est plus réuni car le DASEN ne venait pas mais l'inspecteur d'académie était quand même présent. Voilà un exemple où ils n'ont absolument pas intérêt à se mener une guéguerre car ce serait sur le dos des enfants. M. EYRAUD précise que M. le Maire a reconnu avoir pris beaucoup de retard de façon volontaire alors qu'il avait deux ans pour anticiper. Il propose de mettre en place un comité de pilotage pour faire un suivi et un bilan de l'organisation des rythmes scolaires. Il aimerait que sur les ETAPS il revienne à une position plus correcte. S'il a bien compris, avant les rythmes scolaires, les ETAPS intervenaient dans les classes des écoles de deux façons différentes :

- à la piscine 40 minutes de bassin par classe pour les grandes sections de maternelle, les CP, les CE1, le cycle 2 et les CM2 pour tests de nageurs en général ,
- à la patinoire 60 minutes avec un ou deux ETAPS pour deux classes,

et en plus une heure par classe élémentaire du CP au CM2 par semaine soit au gymnase de l'école soit dans la cour.

M. EYRAUD demande à M. le Maire de revenir sur sa décision et de remettre en place les ETAPS dans le temps scolaire.

Concernant le fonds d'amorçage, s'il a bien compris, c'est une partie du fonds d'amorçage, ce n'est pas la totalité ?

Pour M. EYRAUD il est regrettable, lors du congrès de l'AMF, que la collectivité soit systématiquement absente. Si l'année prochaine, il peut s'y rendre, cela l'intéresse beaucoup. Il n'y a pas seulement des maires à ce congrès, des conseillers municipaux d'opposition y participent. C'est ça la démocratie. Il ne suffit pas de faire de belles déclarations sur la démocratie et quand il faut passer aux actes « se foutre de sa gueule ». Aujourd'hui une décision du Sénat a été prise, il lui semble qu'ils sont sur la bonne voie. Ils peuvent espérer que ces fonds d'amorçage deviennent plus que des fonds d'amorçage, le premier ministre l'a annoncé lors de son intervention au congrès, mais que ces fonds d'amorçage soient pérennisés. C'est ni de droite, ni de gauche mais l'on défend l'éducation des enfants. Pour lui, sur des questions aussi essentielles, il serait bien qu'ils soient d'accord - majorité et opposition - pour mener ce même combat d'abord pour la mise en place des rythmes scolaires avec un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage où l'opposition pourrait être représentée et sur une action leur permettant d'appuyer l'action de l'AMF pour que ces fonds d'amorçage soient validés.

Pour les carburants, M. EYRAUD souhaite avoir des explications, constatant avoir déjà voté 40 000 € de plus précédemment et revotant 160 000 €, soit au total 320 000 €. Il rappelle l'engagement de M. le Maire de réduire de 10 % les flux ; ce dérapage l'inquiète un peu.

M. le Maire va donner satisfaction à M. EYRAUD qui va être heureux. Quand ils ont mis en place les rythmes scolaires, il a toujours dit vouloir faire un inventaire avant même de se prononcer sur quoi que ce soit en termes d'évolution et d'utilisation des spécialistes que sont les ETAPS. Cet inventaire a été fait et aujourd'hui il peut donner des informations. Le solde d'heures dont ils disposent après avoir utilisé les techniciens sur les activités périscolaires est un solde d'heures de 1260. Que vont-ils faire de ces 1260 heures. Ils ont décidé de les redistribuer sur les secteurs d'activité les plus demandés - aux dires des informations et des techniciens ayant assisté aux conseils d'écoles - à savoir : la natation scolaire où ils vont réinjecter 600 heures de façon à ce que les bassins ne restent pas vides et à ce que l'encadrement des enfants, après signature de conventions avec l'éducation nationale, soit fait pour sécuriser et parfaire leur apprentissage. Pour le patinage, ne s'exécutant plus depuis la mise en place des rythmes scolaires - cela n'étant plus possible dans le cadre du périscolaire - ils vont le réintroduire dans le cadre des 3 heures hebdomadaires d'activités d'éducation sportive et ils feront réintroduire 200 heures à l'identique de 2013 et 2014 de façon à ce que l'activité patinage, souvent sollicitée, se fasse. Quand on additionne le tout, il reste un volume global de 450 à 500 heures. Ils ont décidé pour ces heures restantes de les mettre à disposition des conseils d'écoles et des projets d'écoles de façon à ce que chacun, dans la limite de ces 450 à 500 heures, puisse pratiquer des activités de pleine nature comme le ski de fond, l'escalade, le VTT et cela en fonction des demandes des projets des écoles. Ensuite, ils viendront évaluer ce qui s'est passé car même l'éducation nationale les sollicite déjà pour qu'une évaluation soit faite. Ils espèrent pour les enfants, retrouver un niveau à peu près identique à celui existant avant même la mise en place des rythmes scolaires et qu'une fois de plus la ville de Gap sera exemplaire. Il dit très honnêtement et très sincèrement qu'ils ne trouveront peut-être pas une commune dans le département où l'activité à la fois périscolaire et scolaire encadrée sera aussi fournie et aussi présente de part ce qu'ils mettent à disposition des concitoyens. Aujourd'hui, la boucle est bouclée, les rythmes scolaires sont en place. Ils redistribuent un peu d'activités, cela est intéressant. Il pense que chacun y trouvera son compte et sera à même de jouer le rôle qu'il a joué. M. le Maire l'a joué avec son premier adjoint. Ils l'ont fait le plus honnêtement possible et le résultat est là. La redistribution se fera à partir du 1er janvier.

Concernant le COPIL, il a assez de réunions dans la journée. Ils ont beaucoup donné ces derniers temps avec son premier adjoint, ils ont beaucoup travaillé. Aujourd'hui, le résultat est là. Ils feront de temps en temps une évaluation, l'éducation nationale l'ayant demandée.

M. DAROUX ajoute que sur l'évaluation demandée par le DASEN, ils viennent de faire un bilan. Un tiers des écoles feront un conseil extraordinaire pour faire ce bilan, un tiers des écoles ne le feront pas et un tiers ne leur a toujours pas fait savoir s'ils faisaient des conseils d'écoles, sachant que ces conseils doivent avoir lieu avant les vacances de Noël.

M. EYRAUD remercie M. le Maire de sa décision au nom des parents d'élèves, des enfants et des enseignants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

- ABSTENTION(S) : 6

M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA

#### Reprise provision Société Avenance

En date du 19 octobre 1991, la ville de Gap a décidé de concéder à l'entreprise HEXAGONE, devenue ensuite la société AVENANCE, son service de restauration scolaire .

En 2009, des titres de recettes ont été émis à l'encontre de cette société pour un montant total de 156 052,84 €.

Cette somme est exigée conformément au traité de concession de l'époque pour régulariser :

- le trop-perçu des compensations liés aux tarifs sociaux (Article 36.1)
- les redevances supplémentaires de prestations effectuées auprès de tiers (Article 34.7)
- le réajustement du prix unitaire du repas qui aurait dû être effectué en 2008 en raison de la suractivité constatée cette année là (Article 34.3)

Pour neutraliser budgétairement le risque de contestation attaché à ces titres, la Commune a constitué en 2009 une provision à hauteur de 156 052,84 €.

Il convient aujourd'hui, dans la mesure où 64 615,04 € ont fait l'objet d'une régularisation par la société Avenance, d'effectuer une reprise du même montant sur la provision réalisée.

#### Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2014, il est proposé :

Article unique : de constituer une reprise de provision d'un montant de 64 615,04 € et d'émettre en conséquence un titre de recette à l'article 7815 .

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

#### Subventions à divers associations et organismes N° 5/2014 - Domaine CUCS

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au CUCS, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Subventions à divers associations et organismes N° 5/2014 - Domaine Culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles, pour les Gapeçaises et Gapeçais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Subventions à divers associations et organismes N° 5/2014 - Domaine Educatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives, pour les Gapeçaises et Gapeçais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire indique que la ligne 1 (OCCE 05) dans le tableau est à supprimer par contre, et s'ils en sont d'accords, il propose d'ajouter le montant à la ligne 4. Le besoin n'existant pas pour l'école de Bellevue et l'école de Puymaure aurait des besoins plus importants. Il propose que la ligne 4 ne soit pas de 2000 € mais de 3500 €.

M. le Maire met aux voix la modification du tableau :

- POUR : 42

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 42

#### Subventions à divers associations et organismes N° 5/2014 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales, pour les Gapeçaises et Gapeçais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 42

#### Subventions à divers associations et organismes N° 5/2014 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives, pour les Gapeçaises et Gapeçais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions .

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 42

Subventions à divers associations et organismes N° 1/2015 - Domaine actions spécifiques

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'actions spécifiques, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire remercie pour son travail, sa compétence et sa disponibilité le directeur de l'office de tourisme, M. KOVACIK, qui va quitter ses fonctions pour être directeur de l'Office de tourisme du Queyras.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41  
- SANS PARTICIPATION : 1  
Mme Bénédicte FEROTIN

Subventions à divers organismes N° 1/2015 - Domaine Centre Communal d'Action Sociale Université Aix-Marseille et Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Centre Communal d'Action Sociale Université Aix-Marseille et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans leur domaine d'activités, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

- Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41
  - SANS PARTICIPATION : 1
- Mme Maryvonne GRENIER

Subventions à divers associations et organismes N° 1/2015 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles, pour les Gapeçaises et Gapeçais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. EYRAUD demande si cette association a subi une baisse de subvention de 10 000 €.

M. le Maire indique que la demande est de 40 000 €. En 2014 il y a eu une attribution de 30 000 € et une subvention de 30 000 € est à venir pour 2015.

- Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Subventions à divers associations et organismes N° 1/2015 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives, pour les Gapeçaises et Gapeçais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. JAUSSAUD indique être intervenu à une époque sur ce sujet. Il lui avait été répondu que c'était la loi et qu'on ne pouvait pas réduire cette subvention légale.

M. DAROUX précise qu'il s'agit d'un texte de 1983 voté sous la présidence de François MITTERAND, qui avait décidé d'aider les écoles privées sous contrat d'association. Cela étant légal.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 40
- ABSTENTION(S) : 2

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

#### Subventions à divers associations et organismes N° 1/2015 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives, pour les Gapeñaïses et Gapeñaïsis.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 42

#### Subvention de fonctionnement du Quattro

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent « Le Quattro ».

En raison de la nature des activités que la Ville souhaite développer dans ce lieu, la qualification de service industriel et commercial (SPIC) a été adoptée pour cette régie. Celle-ci implique qu'il est en principe interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget des dépenses propres à l'activité du Quattro.

Cependant, afin de concilier le principe d'équilibre du budget des SPIC et la nécessité de garantir l'accès le plus large au service public, le Conseil Municipal peut décider une telle prise en charge, notamment pour éviter une hausse excessive des tarifs (article L2224-2 3° du CGCT).

Il est proposé d'examiner dans quelle mesure l'activité du Quattro pour l'exercice 2014 a subi les contraintes particulières évoquées ci-dessus. L'activité du Quattro variant d'une année sur l'autre, nous pourrions être amenés à revoir les modalités de calcul de la subvention lors des prochains exercices.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués subiraient une augmentation excessive si la régie devait équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité, laquelle comporte, en outre, une part de service public administratif.

Les tarifs pratiqués affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

- concernant les locations de la salle, le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif fixé par le Conseil Municipal (notamment en cas de gratuité et de tarifs préférentiels).

Le montant de ces opérations pour l'année 2014 s'élève à 262 822.47 euros HT.

- concernant l'organisation de spectacles et concerts, les tarifs appliqués ne permettent pas d'amortir intégralement les coûts induits par les manifestations (cachets, frais annexes, engagements contractuels, frais techniques, frais de personnel...).

Pour 2014, le différentiel s'élève à 65 002.97 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'opérations telles que les élections syndicales, les remises de médailles ou encore l'arbre de Noël... Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2014 s'élève ainsi à 36 874.56 € H.T.

#### Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2014 et en vertu des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT, il est proposé :

**Article unique :** d'approuver le versement d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 364 700.00 € H.T. pour l'exercice 2014.

M. EYRAUD indique, encore une fois, souhaiter avoir le rapport d'activité avant même d'être amené à voter cette délibération. N'étant pas représentés au conseil d'administration, ils n'ont aucune information. Sur le passage gratuité et tarifs préférentiels, ils ne savent pas sur quelle base cela est pratiqué.

M. le Maire répond sur les gratuités. A l'origine, lorsque le Quattro a été constitué, une convention a été passée, où le maire avait quelques gratuités. Ils ont établi des barèmes de tarifs précisant aussi les possibilités données aux associations, non associations, professionnels, non professionnels, payant, non payant,...

M. EYRAUD souhaite à l'avenir avoir, sur l'évolution de la subvention, une visibilité sur 5 ans.

M. le Maire lui précise qu'elle a dû prendre 20 000 €. Il ajoute que les subventions ne bougent pas trop. Il rappelle l'évaluation faite au départ pour le Quattro en terme de fonctionnement qui avait été établie à 1 million d'euros, ils en sont à 367 000 €.

Selon M. EYRAUD il est peut-être difficile d'avoir un rapport d'activité tant que l'année n'est pas terminée. Par contre, il souhaite être destinataire de ce rapport d'activité.

M. LOMBARD précise à M. EYRAUD faire partie du conseil d'exploitation du Quattro. Ce dernier ne s'est pas encore réuni.

Mme BOUCHARDY indique qu'il va se réunir le 11 décembre. Ce soir ils vont désigner les personnes qualifiées pour y siéger.

M. JAUSSAUD demande s'il est normal que ce conseil d'exploitation ne se soit pas réuni. Ils auraient pu nommer, lors des précédents conseils municipaux, les personnes qualifiées. Ils auraient pu débattre sur un véritable projet culturel pour ce bel équipement. Aujourd'hui, il leur est demandé de voter une subvention d'équilibre extrêmement importante et dérogatoire.

Pour Mme BOUCHARDY il ne faut pas confondre le projet du Quattro avec La Passerelle qui a des conventions d'objectifs, des cahiers des charges et des missions alors que l'espace culturel polyvalent du Quattro a une polyvalence d'activités avec des activités économiques.

Sur le plan culturel, ils ont, depuis le début, une politique de tarifs abordables pour les gapençais, avec comme mission d'avoir un large public et permettre la venue d'artistes de grand public dans différentes esthétiques musicales « rap, variété française ». Ils ont élargi leurs propositions au théâtre et fourni une œuvre complémentaire à ce qui existe par ailleurs sur la ville. La Passerelle à certains abords du théâtre. Au Quattro, ils font une offre plus comédie de boulevard. Ils ont fait « Carmen Danse » et accueilli d'autres spectacles. L'offre culturelle du Quattro vise à satisfaire un large public, dans différents styles et esthétiques. Elle pense qu'ils remplissent cette mission avec succès vu le remplissage du Quattro.

Pour M. JAUSSAUD il est extraordinaire que la collectivité paie à hauteur de 364 000 €, sachant la faiblesse chronique de l'intervention culturelle de la ville de Gap, en dehors du théâtre de La Passerelle. Ce budget de 364 000 € pourrait alimenter de manière bien plus profitable l'ensemble des structures associatives et culturelles de la ville de Gap. Il pense que c'est disproportionné. Ils auraient besoin là, d'un vrai bilan. Il demande à ce que le Quattro équilibre mieux ses comptes et n'ait pas systématiquement un déficit important pénalisant d'une certaine manière bien d'autres événements ou activités culturelles sur la ville.

Mme BOUCHARDY précise avoir un taux d'auto-financement de 60 %. Cela étant considérable et remarquable sur une structure culturelle.

M. JAUSSAUD demande combien il y a de spectacles dans l'année.

Mme BOUCHARDY lui indique qu'il y a 93 manifestations.

M. JAUSSAUD ajoute que parmi ces manifestations certaines sont d'ordres économiques ou avec d'autres vocations. Cet équipement devrait totalement s'autofinancer et le fait qu'il soit en SPIC prouve que c'était bien l'objectif.

Selon M. le Maire M. JAUSSAUD est dans l'improvisation permanente. Il sait bien que la culture a un coût et qu'il faut l'assumer. Ils l'assument et l'ont divisé par trois par

rapport aux perspectives données lors de la création du Quattro. Le théâtre La Passerelle a un coût également, il faut l'assumer. Il n'y a pas une ville, dans la région, aussi riche en matière de culture. Toutes les cultures sont disponibles à Gap. Il remercie son adjointe à la culture pour son investissement, son travail remarquable de part sa présence sur le terrain et de part sa recherche permanente afin que toutes les cultures soient prises en compte aussi bien le folklore, les chorales, le « show-biz »,... Les gapençais et les gapençaises, peuvent donner leur avis, sur un site, ce dernier est pris en compte pour la programmation de la saison suivante. M. JAUSSAUD doit se réveiller. Il est complètement endormi ou alors il ne vit pas à Gap.

Pour M. JAUSSAUD, les propos précédents ne sont pas dignes d'un Maire. Il y a des propos à ne pas tenir vis-à-vis d'un conseiller municipal quel qu'il soit. Il demande des excuses.

M. le Maire lui demande s'il voit ce qui se passe à Gap ? Il ne le voit pas car il ne vit pas à Gap.

M. JAUSSAUD lui précise qu'il ne faut pas confondre les torchons et les serviettes. Le théâtre de La Passerelle est une scène nationale et c'est une chance phénoménale à Gap car il en existe 70 en France. Le tiers des départements en bénéficie et c'est quelque chose à garder comme la prune de ses yeux. Mme l'adjointe l'a dit, il n'y a pas de projet culturel au Quattro, il y a une programmation. À l'entendre, c'est même M. le Maire qui contribue à cette programmation. Il y a tout de même un conseil d'exploitation. Ce dernier devrait se réunir mais il ne se réunit pas, n'étant même pas constitué alors qu'il y a eu largement le temps de le faire. Il n'y a pas aujourd'hui de projets culturels sur le Quattro. M. le Maire ayant même mis sur le même niveau le show-biz et la culture. Il leur est demandé de se prononcer sur une subvention alors même qu'ils n'ont aucun élément pour le faire. Sur les 93 manifestations, ils ne savent pas comment elles se répartissent, de quelle nature elles sont, leur coût ? Il lui semble qu'il y a encore et toujours une forme de fait du prince puisqu'il y a des gratuités aujourd'hui accordées, par qui ? Il le demande.

M. le Maire lui répond que conformément à une délibération prise, le Maire de Gap, c'est un terme générique, peut appliquer une gratuité aux demandes pouvant lui être faites dans le cadre d'associations d'utilité publique ayant besoin de ce support pour améliorer un peu leur budget. Chaque fois que cela est nécessaire, par exemple pour les Trophées de l'Entreprise avec lesquels ils sont partenaires avec la CCI, ils offrent une gratuité. Il lui semble intéressant de participer au travail fait par la chambre de commerce, comme ils le font pour OCOVA ou pour la SIM à qui ils font cadeau des trois jours.

Pour M. JAUSSAUD, si aujourd'hui c'est un service industriel et commercial, à ce moment-là, qu'il y ait une vraie proposition et qu'ils puissent en débattre pour savoir s'ils le font. En tout cas, aujourd'hui, il ne voit pas comment ils peuvent voter cette délibération, n'ayant aucune connaissance en l'absence totale de transparence.

M. LOMBARD précise que les « chœurs de l'armée rouge » ne sont jamais venus à Gap. Hier soir, étaient présents les « chœurs de l'armée russe ».

M. EYRAUD regrette la forme de ce débat. Mme PERROUD, membre de la commission de la culture, lui a indiqué avoir toutes les informations. Il faudrait peut-être, à une prochaine commission, qu'un débat soit organisé sur ces échanges. Dans son équipe, la question de la transparence est souvent posée par rapport à l'affectation des salles. Il invite l'adjointe à la culture à faire ce débat. Cet été il a participé à toutes les activités culturelles organisées dans la ville. Il salue le travail fait. On peut toujours améliorer. Il a apprécié la soirée extraordinaire passée à la pépinière avec un groupe l'ayant enchanté. Il faut proposer de la diversité. Ce n'est pas parce que l'on est dans l'opposition qu'il faut systématiquement critiquer. En matière culturelle, un effort particulier a été fait cet été. Par contre, il souhaite savoir où en est le recrutement d'un coordinateur de la culture. Il se demande comment ce service, autant amputé, arrive à rendre encore des résultats aussi positifs mais l'équipe pourra-t-elle tenir encore longtemps ?

Selon Mme BOUCHARDY, le recrutement du coordonnateur à la culture va être relancé car il a été infructueux concernant la personne retenue lors du dernier recrutement.

Elle pensait avoir explicité quel était le projet les animant dans la programmation du Quattro mais cela n'a pas été compris. D'autre part, il y a culturellement une chose qu'ils ont faite : le groupe « Something » (groupe qui était chez Impulse et menant une carrière régionale) a fait la première partie de « Skip the use », et a quand même joué devant 1600 personnes.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 6

**M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

#### Succession de Madame Paulette Patin : Constitution d'une Provision

Par délibération du 14 décembre 2012, la Commune a accepté la succession de Madame Paulette PATIN, née BOUCHET, décédée à Gap le 26 juin 2009. Par testament olographe daté du 8 juin 2007, elle avait institué la commune de Gap légataire universel au profit du Foyer Bellevue où elle a passé sa fin de vie.

La succession s'établit comme suit :

- des liquidités pour un montant de 419.325,85 €
- Un appartement situé aux Hauts de Puymaure, estimé par le services des domaines à 210.000,00 €

Par délibérations concordantes du 27 juin et du 17 juillet 2014, la Commune et le CCAS ont approuvé le transfert des résidents du Foyer Bellevue dans un nouvel EHPAD aménagé sur le site de l'ADRET au printemps 2016. Les sommes reçues par Mme PATIN permettront de financer une partie des travaux de réhabilitation envisagés.

En sa qualité de légataire, la Commune va encaisser ces sommes (sous réserve du prix définitif de l'appartement) au nom et pour le compte du Foyer Bellevue mais devra les lui reverser. Afin que ce legs n'ai pas d'incidence sur le résultat de notre

collectivité, il convient de compenser cet apport par l'inscription d'une provision équivalente.

**Décision :**

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2014, il est proposé :

**Article unique : de constituer une provision du montant du legs de Mme PATIN dans l'attente de son reversement à l'EHPAD.**

M. le Maire indique que Mme PATIN, à qui ils ont offert une sépulture décente, a fait une donation importante à la ville de Gap. Il possède le document en attestant. Cette donation se doit d'être provisionnée dans l'attente de son reversement à l'EHPAD Bellevue comme elle l'a demandé. L'EHPAD Bellevue n'étant plus conforme va se substituer à l'EHPAD Adret. Il pense, après l'avoir fait contrôler par ses services, qu'il sera possible d'utiliser la somme donnée par Mme PATIN à la commune au bénéfice du foyer Bellevue pour aménager et financer le nouvel EHPAD Adret.

M. EYRAUD souhaiterait connaître le texte intégral du testament olographe.

M. le Maire lit le testament : « Je soussignée moi Mme PATIN Paulette née BOUCHET, le 26 avril 1928 à Paris 13ème, ceci est mon testament, il a été réalisé alors que je suis en possession de tous mes moyens. Institue pour légataire universel de ma succession la commune au profit du foyer Bellevue ce légataire héritera de tous mes biens en ce compris mes assurances-vie. Fait et écrit de ma main à Gap le 8 juin 2007 ».

M. EYRAUD indique que son groupe souhaite la matérialisation de ce don. Il souhaite voir cet argent utilisé pour améliorer les conditions de vie des futurs résidents de l'Adret 2 et voir indiqué clairement que cette somme a contribué à l'amélioration de leurs conditions de vie.

M. le Maire répond favorablement.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**Révision des tarifs 2015**

**Décision:**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 26 novembre 2014, il apparaît nécessaire d'apporter des révisions aux tarifs appliqués en 2014.

M. EYRAUD indique avoir trouvé la commission des tarifs particulièrement efficace, ayant passé tous les tarifs en un temps record. Il ajoute que son groupe votera contre. Il pense souhaitable de faire une pause pour les raisons aussi évoquées par Elsa FERRERO dans son intervention.

Il attire l'attention de M. le Maire sur un autre problème. Il pense qu'il faudrait retirer des tarifs ceux des parkings. Premièrement M. le Maire s'était engagé lors de la dernière mandature, pour qu'un débat ait lieu sur le problème des tarifs et avait indiqué vouloir revoir la cohérence des tarifs parkings. Deuxièmement, la loi consommation a décidé que le paiement du stationnement dans un parking sera facturé par tranche d'un quart d'heure et non plus à l'heure à partir du 1er juillet 2015. Il lui semble inutile, aujourd'hui, de valider des tarifs pour une durée de six mois alors qu'il faudra au conseil municipal de juin les revoir. Concernant l'aire des nomades, il trouve importante l'augmentation des tarifs séjour, électricité et eau. M. le Maire charge un peu « la mule ». Il aimerait savoir où en sont les problèmes de vices de construction et la procédure en cours évoqués par M. le Maire lors d'un précédent conseil municipal. À sa connaissance, il en n'a plus entendu parler.

Mme FERRERO indique que son groupe s'oppose à la hausse des tarifs. Ils veulent voir la commune protéger tout particulièrement ceux souffrant le plus de la crise : familles, associations, petites et moyennes entreprises.

Ils ont proposé lors des élections, que les gapençais et les gapençaises puissent bénéficier d'une carte leur donnant accès à des réductions en fonction de leur quotient familial. De façon plus générale, ils souhaitent voir la modulation des tarifs en fonction du quotient familial se généraliser.

Mme FERRERO s'exprime maintenant en son nom au sujet des tarifs de location du CMCL, du Royal et de la Chapelle des Pénitents. Le nouveau tableau prévoit que les associations, gapençaises ou non, seront soumises à deux tarifs distincts pour la location du CMCL, du Royal ou de la Chapelle des Pénitents. Est-il opportun de faire une telle distinction ? Les associations contribuant à faire vivre la ville et sa région quel que soit le lieu de leurs domiciliations ; tissant entre les gens des liens ne s'arrêtant pas aux limites communales et en plus ceux participant aux actions organisées par ces associations, gapençaises ou non, iront ensuite dîner en ville ou y faire leurs courses. D'autre part, les associations organisant des actions caritatives peuvent, jusqu'à présent, louer la salle du CMCL pour 66,30 €. Le tableau des tarifs soumis pour l'an prochain porte le prix de cette location à 135,30 € pour les associations gapençaises et 162,40 € pour les associations non gapençaises. S'agit-il d'un oubli ? Sachant que les actions caritatives rapportent parfois moins que le prix proposé au vote pour la simple location de la salle.

M. le Maire répond sur l'augmentation des tarifs des parkings. Effectivement, une modification substantielle sera faite au 1er juillet 2015. Mécaniquement, une mise en place sera faite d'abord pour le quart d'heure et ensuite pour la minute. Ayant d'abord travaillé sur le quart d'heure et ensuite sur la minute. Après une évaluation faite par ses services, il s'avère que le coût du passage des tarifs traditionnels comme ceux votés ce soir, aux tarifs au quart d'heure, sera une perte sèche d'environ 200 000 €. Il sera certainement obligé de procéder à une nouvelle hausse des tarifs. S'il n'augmente pas de façon linéaire ces derniers, en début d'année, ils vont avoir une première secousse au mois de juillet pour mettre en place le quart d'heure et ils en auront très certainement encore une pour mettre en place la minute. Préférant être progressif dans l'effort plutôt que choquant dans l'effort. Il propose cette augmentation, et espère arriver malgré tout à retrouver, avec ce nouveau dispositif, un produit égal à celui obtenu actuellement. Cela n'étant pas évident ni certain.

Concernant les nomades, comme ils le savent, ils ont eu de grosses difficultés à mettre en œuvre l'aire des Hirondelles, cette aire s'étant avérée totalement

inhabitable au moment des pluies. Quel que soit le volume d'eau amené dans cette zone, il y avait des inondations dans les différentes petites habitations créées pour améliorer le confort de certains des concitoyens. Une expertise a eu lieu, elle ne leur a pas donné raison. C'est pourquoi, il a fait pratiquer des travaux qui sont à ce jour terminés. Ces travaux sont efficaces, les dernières pluies s'étant abattues sur la ville, leur ont prouvé que les inondations des locaux étaient une histoire passée et qu'ils pouvaient non seulement parfaire l'installation des concitoyens sur cette aire mais aussi les installer dans le confort nécessaire espéré. Aujourd'hui, il espère vider définitivement l'aire de la Tourronde et l'aire du bas des Argiles, pour regrouper tous ceux souhaitant habiter sur l'aire des Hirondelles et faire en sorte qu'un maximum de familles, au nombre de 12, soient logées à cet endroit et vivent paisiblement. À ce moment-là, il verrouillera définitivement à la fois l'aire de la Tourronde et des Argiles de façon à écarter ces nuisances polluant la vie de certains riverains, en particulier à la Tourronde.

M. le Maire demande à Mme BOUCHARDY de répondre sur le CMCL et si une erreur a été faite, ils peuvent la rectifier en séance.

Mme BOUCHARDY indique être étonnée. Ils vont regarder de plus près. Il lui semblait que les tarifs caritatifs de 66 € étaient plus sur le Royal que sur le CMCL. Ils lui feront une réponse en examinant la question.

M. JAUSSAUD remarque que cette année, le tarif pour les structures caritatives a disparu.

Mme BOUCHARDY souligne qu'il est écrit page 37 dans l'intitulé du tarif : « réunions internes, répétitions, installation et rangement de la salle, bal senior, associations caritatives ». Par contre, il lui semble légitime que les gapençais et les non gapençais n'aient pas les mêmes tarifs sur les locations des salles.

M. JAUSSAUD indique qu'à la page 37 le tarif est à 135,30 euros contre 66 € l'année précédente. Il y avait les années précédentes une ligne dissociée des autres événements concernant les associations caritatives avec un prix préférentiel. Cette ligne a disparu pour 2015.

M. le Maire demande de rectifier tout de suite. Il propose de regarder précisément ce qui a été fait en 2014 et faire en sorte que l'augmentation ne dépasse pas les 2 % pour les tarifs 2015. M. le Maire fait voter la délibération avec cette condition.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34

- CONTRE : 8

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

Agenda 21 - Action n° 13 : "Réduire la pollution pluviale" - Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale - dispositif de subventionnement

Dans le cadre des actions de l'Agenda 21 et de sa prolongation de 2 ans, la Ville de Gap s'est engagée dans une démarche de préservation des ressources naturelles. Elle a lancé une politique d'aide financière destinée aux Gapençais souhaitant

s'équiper de dispositifs permettant de limiter leur impact environnemental. Le projet consiste à aider les citoyens gapençais à acquérir des récupérateurs individuels d'eaux pluviales pour leur maison, permettant d'économiser et de valoriser l'eau de pluie. Il sert également à réduire la pollution pluviale dans les réseaux d'assainissement Cette opération répond à l'action n° 13 de l'Agenda 21 "Développer les dispositifs de récupération des eaux pluviales à usage domestique".

La Ville de Gap a conclu son schéma directeur d'assainissement au printemps 2013. Le système d'assainissement présente des difficultés de fonctionnement du fait de la présence d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal avait validé le 27 septembre 2013 l'acquisition de récupérateurs individuels d'eaux pluviales à distribuer auprès des habitants, dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Or, il existe une multitude de produits de forme, couleur et qualité très différentes, il paraît donc plus judicieux de laisser l'habitant choisir le produit lui convenant, en subventionnant son acquisition.

Il est proposé de coupler cette action à une manifestation, comme par exemple la « Journée Mondiale de l'Eau » qui aura lieu le 22 mars 2015.

L'objectif est d'allouer une subvention égale à 50% du coût TTC de l'équipement de récupération d'eau de pluie (hors-sol), d'une capacité de 200 litres minimum et 1m<sup>3</sup> (1000 l) maximum et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit raccordement). La subvention totale est plafonnée à 30.00 € TTC par équipement et par ménage.

Le montant de cette opération a été évalué à 20 000,00 € HT / an sur 2 ans, c'est à dire pour les années 2015 et 2016.

#### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt et de celle des Finances, réunies respectivement les 21 et 26 Novembre 2014 :

- Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention à 50% du coût TTC de l'équipement de récupération d'eau de pluie, plafonnée à 30.00 € TTC
- Article 2 : de réaliser de cette opération de communication
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits prévus au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

#### Recensement de la population 2015 - Rémunération des agents recenseurs

Depuis 2004, dans les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement de la population s'effectue chaque année. Un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses de la commune est sélectionné par l'INSEE (Institut National de

la Statistique et des Etudes Economiques). Seules ces dernières adresses sont enquêtées sur une période arrêtée au niveau national.

En 2015, cette opération de recensement se déroulera du 6 janvier au 21 février 2015.

Pour la mener à bien, des agents recenseurs sont recrutés. Chaque commune détermine librement leur recrutement et leur rémunération.

Le choix retenu depuis 2004 par la Ville de Gap est le recrutement externe. Les agents recenseurs sont rémunérés par un fixe complété en fonction du nombre d'imprimés collectés.

Les agents recenseurs suivent obligatoirement une formation de deux demi-journées. Elle est rémunérée tout comme la tournée dite de reconnaissance qu'ils effectuent pour repérer les adresses à enquêter. Cette base varie ensuite proportionnellement au nombre d'imprimés collectés.

Les tarifs appliqués en 2014 étaient de :

- 1,00 € par feuille de logement et par feuille de logement non enquêtée
- 1,50 € par bulletin individuel
- 48,50 € la demi-journée de formation (deux sont prévues)
- 97,00 € réparti en deux primes pour la tournée de reconnaissance

Ainsi en 2014, le coût total net des opérations de recensement s'élevait à 9 448,48 € pour 1675 logements enquêtés.

Pour couvrir cette dépense, une dotation forfaitaire de l'Etat est perçue. En 2014, elle était de 9 021 €. Pour 2015, elle sera de 9 199 €, soit une augmentation de 178 €. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif de 2015. D'après les estimations de l'INSEE, il est prévu d'enquêter 1672 logements.

Pour ce faire, il convient de recruter dix agents recenseurs. Ils seront en charge des opérations de repérage et de collecte, sous la conduite d'une équipe d'agents municipaux, composée d'un coordonnateur communal et de son collaborateur. Les nominations respectives des membres de l'équipe communale d'encadrement et des agents recenseurs feront l'objet d'arrêtés municipaux séparés.

#### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions des Ressources Humaines et de l'Administration Générale ainsi que des Finances réunies le 26 novembre 2014 :

- Article unique : de reconduire les tarifs pratiqués en 2014 pour 2015.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

## Convention d'objectif avec la Boule Ferrée Gapençaise - Avenant N°2

La Ville de Gap a engagé avec le Boule Ferrée Gapençaise, un partenariat qui s'est conclue par la signature d'une convention triennale d'objectifs pour la période 2012,2013, 2014.

Aujourd'hui la Boule Ferrée Gapençaise sollicite le soutien de la Ville de GAP pour l'organisation du Championnat de France Doublettes. Cette manifestation aura lieu les 11 et 12 Juillet 2015 dans la pépinière et rassemblera plus de 1 000 joueurs venant de toute la France.

La ville de Gap propose une aide financière à hauteur de 1500 Euros.

Aussi, il convient d'adopter un nouvel avenant à la convention liant la Ville de Gap avec la Boule Ferrée Gapençaise.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports réunie 17 Novembre 2014 et de la commission des finances le 26 Novembre 2014

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

## Convention d'objectif avec le Ski Club Gap Bayard - Avenant N°5

Le SKI CLUB GAP BAYARD se situe parmi les meilleurs clubs français de sa discipline. Il développe depuis longtemps une politique de formation ambitieuse des jeunes skieurs.

Une convention de partenariat tri-annuelle a été signée permettant de définir les modalités de subvention. Celle-ci précise notamment le montant annuel de la subvention de fonctionnement qui s'élève à 8 750 euros.

Quatre avenants ont déjà été adoptés afin de mentionner les subventions exceptionnelles votées en conseil municipal, pour un montant total de 3 500 euros.

Aujourd'hui, le ski club Gap-Bayard organise les 31 janvier 2015 et 1er février 2015 une manifestation dénommée « SAMSE National Tour ». Afin de soutenir cette association, la Ville propose une aide de 1 500 euros affectée à l'organisation de cette épreuve, ce qui porterait le montant total des subventions exceptionnelles attribuées à ce club à : 5 000 euros.

Aussi, il convient d'adopter un nouvel avenant à la convention nous liant avec le Ski Club GAP BAYARD.

## Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

## Convention d'objectifs avec l'ASPTT 2015-2016-2017

L'ASPTT est divisée en plusieurs sections proposant chacune une activité sportive différente (tennis, judo, etc). Elle offre ainsi sur le territoire de Gap une dizaine d'activités sportives et s'adresse à un large public (enfants, adolescent, adultes, amateurs, compétiteurs, etc).

Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec L'ASPTT un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour les sections : AS PTT Tennis, AS PTT Escalade, AS PTT Ski, AS PTT Cyclo, AS PTT Canicross, AS PTT Boules Lyonnaises, AS PTT Pétanque, fera l'objet d'un vote chaque année au conseil municipal conformément au principe de l'annualité budgétaire.

Pour l'AS PTT Judo le montant de la subvention est fixé à 17 000 Euros pour l'année 2015.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

## Pour l'Association :

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

#### Pour la ville :

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.
- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

#### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec L'ASPTT la convention d'objectif.

M. EYRAUD note positivement les deux contrôles financiers. Par contre à plusieurs reprises dans ces conventions, il est fait état de mise à disposition de personnel municipal, ou de salles municipales et de signature de conventions. Est-ce que ces conventions ont été signées ou est-ce qu'elles vont être signées ?

M. GALLAND lui indique qu'elles seront proposées lors d'une prochaine séance.

Concernant l'ASPTT, M. EYRAUD remarque qu'une ligne est sortie pour l'ASPTT judo à part du reste.

M. GALLAND lui précise que pour l'ASPTT il y a sept disciplines. Or, seule la section judo participe en convention directe.

Pour le foot, M. EYRAUD n'a pas participé à leur assemblée générale, n'étant d'ailleurs pas invité. Ayant pris connaissance des propos tenus dans la presse, il est un peu inquiet du fonctionnement de ce club. Est-ce une mauvaise inquiétude ? Il semble qu'ils augmentent leur effectif, ça c'est positif. Par contre, il ressent un petit problème de fonctionnement démocratique. Il ne faudrait pas retomber dans les travers du passé.

Pour les Rapaces, dans la convention, ne figure pas le nombre de licenciés, il faudrait le rajouter.

Il s'est interrogé sur la location de l'Alp'Aréna au club de hockey du Briançonnais. Il a lu une polémique dans la presse. Il a rencontré lors d'une réunion du SCOT, Mme GRENIER et le maire de Briançon. Ce dernier lui a dit avoir mis à disposition de la ville de Gap leur patinoire pendant la construction de la patinoire pour 2000 €. La ville de Gap, demandant elle, la somme de 7000 ou 8000 €. M. EYRAUD ajoute avoir été à Chambéry, il y a quelques jours, au festival international des métiers de la montagne. C'est un bel exemple de travail en commun entre deux départements avec des sensibilités politiques différentes. Cela le choque et le peine de voir deux villes du même département des Hautes-Alpes, Gap et Briançon, n'arrivant pas à se dépanner dans des conditions acceptables. Ne pourraient-ils pas à l'avenir faire en sorte que ces deux clubs, les représentant au plus haut niveau, puissent un peu

travailler ensemble et y avoir un rapprochement. Aujourd'hui, ils avaient besoin de la ville de Gap mais demain ça peut être l'inverse. Seul l'intérêt des citoyens doit les animer.

M. GALLAND rappelle qu'il y a quelques temps en arrière, cela n'a pas été simple avec Briançon, lorsque Gap a eu des problèmes avec la patinoire. Ils ont dû aller à Marseille. Il a passé des jours avec l'adjoint aux sports, M. PEYTHIEU pour essayer de trouver un compromis au niveau de la tarification de la location de la patinoire. Aujourd'hui, la patinoire de Gap n'est pas celle de Briançon ! Il y a 3000 places et un service. Il en a parlé longuement avec Luc ROUGNY, le président, convenant tout à fait que la barre était peut-être un peu haute à 8500 €. Aujourd'hui, une tarification est établie, ils l'appliquent. Il y a trois ans en arrière Briançon ne les a pas arrangés. C'est sûr, il faudrait un rapprochement au niveau relationnel - pas au niveau sportif, pour lui, c'est exclu - mais ça n'en prend pas le bon chemin.

Concernant le foot, pour M. GALLAND la trésorerie est bonne. Les résultats sportifs sont là, ils ont accédé de la PHB à la PHA, et vont essayer de monter en division d'honneur l'année prochaine. Les jeunes marchent bien, il n'y a pas de souci. Un nouveau club va arriver, mais avec M. le Maire, ils ne se sont jamais initiés dans quelque club que ce soit pour essayer d'aller d'un côté ou de l'autre. Démocratiquement, M. ADDA et son équipe ont été élus, ils vont jusqu'à la fin de leur mandat.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

#### Convention d'objectifs avec la Boule Ferrée Gapençaise 2015-2016-2017

L'Association Boule Ferrée Gapençaise encadre et promeut la pratique de la boule lyonnaise sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec la Boule Ferrée Gapençaise un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 37 000 Euros pour l'année 2015.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

### Pour l'Association :

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

### Pour la ville :

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.
- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Boule Ferrée Gapençaise la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

### Convention d'objectifs avec le Cercle des Nageurs de Gap 2015-2016-2017

L'Association du cercle des nageurs de GAP encadre et promeut la pratique de la natation sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Cercle des Nageurs de Gap un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017. Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 22 451 Euros pour l'année 2015.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

**Pour l'Association :**

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

**Pour la ville :**

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.
- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec Le Cercle des Nageurs de Gap la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Convention d'objectifs avec le Gap Basket Alpes du Sud 05 - 2015-2016-2017**

L'Association Gap Basket Alpes du Sud encadre et promeut la pratique du Basket-ball sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Basket un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017. Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 25 064 Euros pour l'année 2015.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

**Pour l'Association :**

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

**Pour la ville :**

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.
- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

**Décision :**

Il est proposé aujourd'hui sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Gap Basket la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Convention d'objectifs avec le Gap Foot 05 - 2015-2016-2017**

L'Association Gap Foot 05 encadre et promeut la pratique du football sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Foot 05 un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 80 000 Euros pour l'année 2015.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

**Pour l'Association :**

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

**Pour la ville :**

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec Le Gap Foot 05 la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Convention d'objectifs avec le Gap Handball 2015-2016-2017**

L'Association Gap Handball 05 encadre et promeut la pratique du Handball sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue

largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Handball un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 52 500 Euros pour l'année 2015.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

**Pour l'Association :**

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle,
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel,
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

**Pour la ville :**

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs,
- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Gap Handball la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Convention d'objectifs avec le Gap Hautes Alpes Athlétisme 2015-2016-2017**

L'Association Gap Hautes Alpes Athlétisme encadre et promeut la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Hautes-Alpes Athlétisme un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 43 000 Euros pour l'année 2015.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

#### Pour l'Association :

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

#### Pour la ville :

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.
- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

#### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec Le Gap Hautes-Alpes Athlétisme la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

#### Convention d'objectifs avec le Gap Hautes Alpes Rugby 2015-2016-2017

L'Association Gap Hautes Alpes Rugby encadre et promeut la pratique du rugby sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de

licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Hautes-Alpes Rugby un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 40 000 Euros pour l'année 2015.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

**Pour l'Association :**

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

**Pour la ville :**

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.
- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Gap Hautes-Alpes Rugby la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Convention d'objectifs avec les Rapaces de Gap 2015-2016-2017**

L'Association les RAPACES DE GAP encadre et promeut la pratique du Hockey sur glace sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Les Rapaces de Gap un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 219 675 Euros pour l'année 2015.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

#### Pour l'Association :

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

#### Pour la ville :

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.
- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

#### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec Les Rapaces de Gap la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

#### Convention d'objectifs avec le Ski Club Gap-Bayard 2015-2016-2017

L'Association Ski Club Gap-Bayard encadre et promeut la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Ski Club Gap-Bayard un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017. Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 11 750 Euros pour l'année 2015.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

#### Pour l'Association :

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

#### Pour la ville :

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.
- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

#### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Ski Club Gap-Bayard la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Convention d'objectifs avec le Ski Club Gap-Orcières 2015-2016-2017

L'Association Ski Club Gap Orcières 1850 encadre et promeut la pratique du ski alpin sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Ski Cub Gap Orcières un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2015, 2016 et 2017.

Cette convention d'objectifs fixe un certain nombre d'obligations aux parties :

#### Pour l'Association :

- Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle
- Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des transmissions des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.
- Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

#### Pour la ville :

- Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.
- Elle précise le mécanisme d'évolution de la subvention annuelle de fonctionnement proposée au vote du conseil municipal au regard d'indicateurs mesurant l'évolution de l'activité et les résultats du club.

#### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 Novembre 2014 et la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec Le Ski Club Gap Orcières la convention d'objectif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

## Convention de partenariat avec l'OMS

La Ville de Gap développe une politique sportive ambitieuse qui s'appuie sur un partenariat étroit avec le tissu associatif.

Les clubs sportifs sont fédérés par l'Office Municipal des Sports. Cela représente plus de 100 clubs sportifs.

L'office municipal des sports est une association, régie par la loi de 1901, qui contribue activement au développement de la pratique sportive sous toutes ses formes sur notre territoire.

Elle assure notamment les missions suivantes :

- Organisation, promotion et aides aux différentes animations sportives et manifestations sportives,
- Conseil et soutien aux associations sportives dans différents domaines : administratif, sportif, logistique...
- Participe à la promotion des activités sportives
- Conseil et avis consultatif pour l'ensemble des actions menées par la Ville en matière sportive
- Propose à la collectivité la répartition des subventions aux clubs sportifs
- Assure la gestion du Centre Médico Sportif.

En outre, en vertu de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C'est pourquoi la Ville souhaite établir une convention triennale permettant de définir les obligations de chacune des parties et ainsi de poser le cadre d'un partenariat au service du sport gapençais.

Le soutien financier s'élève à 30 000 Euros au titre de l'année 2015 et se décompose de la manière suivante :

- 10 000 Euros pour le fonctionnement général de l'OMS
- 9 000 Euros pour le fonctionnement du centre médico-sportif
- 11 000 Euros pour l'organisation du GAPENCIMES

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de vos Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 novembre et le 26 Novembre 2014 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Office Municipal des Sports la convention de partenariat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 42

Convention pour la perception de la redevance ski de fond - Renouvellement Tarifs 2015-2016

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1990, la Ville de Gap a instauré une redevance ski de fond.

L'Association Hautes-Alpes Ski de Fond, déclarée à la sous-préfecture de Briançon le 25 Mars 2009, a pour objet de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond.

A ce titre et conformément aux articles L.2333-81 et suivants du code général des collectivités territoriales, elle perçoit la redevance de ski de fond sur le domaine skiable de Gap-Bayard, redevance à laquelle est soumis tout utilisateur des pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées. Les conditions de ce partenariat sont fixées par la convention ; la commune s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 85 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordique de la commune,
- 15 % au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la présente convention et conformément à son objet statutaire.

Dans le cadre de son action d'harmonisation tarifaire, l'Association propose à l'ensemble de ses adhérents les tarifs pour la saison hivernale 2014-2015, énoncés ci-après :

Intitulé du titre	2013-2014		2014-2015	
	catégorie			
	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune
redevance annuelle nationale adulte « Nordic pass »	165€	37€	170€	38€
redevance annuelle massif 04-05	92 €		94€	
redevance hebdomadaire adulte	35€		36€	
redevance 2 jours consécutifs	13,50 €		13,50€	
redevance séance	7 €	3,50 €	7€	3,50€
redevance séance réduit	3,50 €	3,50 €	3,50€	3,50€
redevance séance sur piste (contrôle)	92 €		94€	

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 novembre 2014 et de la commission des Finances réunie le 26 Novembre 2014

- d'adopter pour la saison hivernale 2014-2015 des tarifs ci-dessus ainsi que leurs conditions d'application.

- de signer la convention avec l'Association Hautes-Alpes Ski de Fond portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que celles concernant le versement de la participation de la Commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond.

Selon M. EYRAUD, il n'y a pas seulement la redevance annuelle nationale adulte « Nordic pass » qui augmente, la redevance annuelle « massif 04-05 » et « hebdomadaire adulte » augmentent aussi. Aujourd'hui la redevance ski de fond arrive au même niveau que les tarifs ski de piste de la station de Réallon, soit une centaine d'euros pour l'année. En matière d'activité populaire cela commence à faire. De plus, ils n'ont pas le choix par rapport à cette augmentation, ils sont dans l'obligation de la faire, ils n'ont jamais la parole, trouvant cela antidémocratique. De plus en plus de personnes, au col Bayard, ne payent pas leur redevance. Continuons comme ça et - d'ailleurs c'est ce que dit le futur retraité, M. ROSTAIN (il espère que son départ sera fêté car c'est un personnage hors du commun, ayant fait beaucoup avec son épouse) - bientôt plus personne ne payera sa redevance. Cela n'est pas positif.

Pour M. GALLAND, s'il y en a un qui fait la chasse aux personnes ne payant pas, c'est bien M. ROSTAIN. De moins en moins de skieurs, aujourd'hui, passent à travers les mailles du filet.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

#### Rallye Monte Carlo 2015 demande de subventions auprès du Conseil Général

La Ville de Gap s'est positionnée depuis quelques années comme un territoire d'excellence dans l'accueil d'événements sportifs.

A ce titre, elle accueille une manifestation sportive internationale : LE RALLYE MONTE-CARLO WRC 2015. Cette compétition inscrite au calendrier du Championnat du Monde des Rallyes se déroulera sur GAP et sa région du 20 au 25 Janvier 2015.

Le cœur du Rallye sera à GAP sur la plaine de loisirs de Fontreyne. Le parc d'assistance, le parc fermé, le centre média, le centre de vérifications techniques s'implanteront sur cet espace.

Les participants, les membres de l'organisation, les assistances, la presse et les nombreux spectateurs venus de toute l'Europe permettront à notre territoire de bénéficier de retombées économiques directes et indirectes importantes.

Par ailleurs, l'accueil de cette manifestation nécessite la mise en place de matériel et l'aménagement du site. Aussi la Ville souhaite solliciter le soutien du Conseil Général des Hautes Alpes pour l'accompagner financièrement dans cette opération. Elle demande à ce titre une subvention représentant 50 % du montant hors taxe des dépenses spécifiques affectées à cette opération.

Au-delà de la Ville de Gap, le « RALLYE MONTE-CARLO WRC » permettra à l'ensemble du département de bénéficier des retombées économiques et de l'animation inhérentes à ce type d'événements.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorables de vos Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 18 novembre et le 26 Novembre 2014.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes.

M. EYRAUD ne changera pas de position quand il voit à quel niveau est le dérèglement climatique aujourd'hui. M. CHIRAC avait dit : « notre pays brûle et on regarde à côté ». M. GALLAND a parlé : « des dépenses spécifiques affectées à cette opération ». Il demande si elles ont été chiffrées et aimerait les avoir.

M. le Maire lui répond qu'elles ont été chiffrées. Le conseil général s'est déjà prononcé. Il est dommage que M. JAUSSAUD soit sorti de l'hémicycle, car il le solliciterait au niveau de la région. Le conseil général a voté, lors de sa dernière séance, une enveloppe globale permettant d'aider les communes et de faire sa propre promotion à hauteur de 250 000 €. Le coût pour la collectivité ville de Gap - accueil du rallye Monte-Carlo - a été évalué à environ 130 000 € partagés, comme le mentionne la convention, à 50 % pour la ville de Gap et 50 % pour le conseil général. Si toutefois la région, pour un événement comme celui-là, voulait bien leur donner un petit coup de main, de façon à améliorer encore le rendu des subventions en matière de développement du sport automobile et de l'accueil d'événements de ce type, il est preneur.

Pour M. JAUSSAUD, cela n'est pas possible.

M. le Maire écrira à M. CANAPA.

M. GALLAND demande si c'est bien lui le patron des subventions sportives à la région ?

M. JAUSSAUD a le sentiment que M. GALLAND a une notion particulière du fonctionnement des collectivités. Cela l'étonne et lui fait un peu peur.

M. GALLAND veut dire par là qu'il y a beaucoup d'argent à la région pour le sport. Après l'Île-de-France, c'est la deuxième région ayant le plus d'argent. Cela a été écrit.

M. JAUSSAUD indique qu'effectivement la région intervient massivement dans le sport dans cette région, ce département, cette ville. Concernant le sport automobile, c'est une décision prise collectivement à la région, il n'y a pas d'intervention.

M. le Maire précise que cette manifestation peut paraître des plus polluante et ne pas donner le bon exemple. Toutefois, il faut regarder ce qui se passe à l'extérieur et ramener à son juste niveau ce qui va se passer dans les Hautes-Alpes aussi bien en matière de sport automobile qu'en matière de Tour de France. Certains maires commencent à dire ne plus vouloir le Tour de France car derrière une caravane de

3000 personnes se déplacent avec des véhicules à moteur polluant. Quand ils ont organisé le « Gap Motors Show », à partir du moment où ils bloquent la circulation à des centaines et des milliers de spectateurs, tous ces véhicules là sont à l'arrêt. Le rapport qualité-prix est très intéressant et très favorable au développement durable, à l'effet de serre et à la protection du territoire. Il faut regarder du côté de la Chine, de l'Amérique et, ils comprendront que les petits écarts faits ne changent en rien ce qui se passe actuellement et sont loin de correspondre à ce qui se passe dans d'autres pays. Il ne reviendra pas sur sa décision.

M. EYRAUD sait qu'il ne reviendra pas là-dessus, M. le Maire étant un ancien rallyeman. Il y a pire que la Chine, il y a l'Inde. De temps en temps, c'est bien d'aller voir ce qui se passe ailleurs. Quand on est toujours dans son microcosme, on ne se rend pas compte de ce qui s'y passe. Il va bien falloir, à un moment, changer nos méthodes de vie même si cela perturbe. Il les invite à lire un livre : « nos voix de l'espérance », écrit par 10 personnes (droite comme de gauche). Ce livre interpelle. Quand on voit les inondations à Nîmes, dans l'Hérault c'est une catastrophe, on continue de regarder ailleurs. Il n'y a pas de neige aujourd'hui, y en aura-t-il cet hiver ? Continuons à organiser le rallye Monte-Carlo, le Tour de France. On ferme les yeux mais les générations à venir seront elles dans la panade. Que va-t-on leur laisser ? Il ne changera pas d'avis, il est convaincu de la nécessité de changer. Pour lui, les collectivités locales et notamment les mairies ont un rôle moteur dans certains secteurs. Le changement ne viendra pas de l'État, il viendra d'eux sur le terrain.

M. le Maire, pour le rassurer, l'informe qu'en mars, ils auront le rallye des nouvelles énergies. Il ne désespère pas un jour, de pouvoir transformer l'essai événementiel par un essai développement économique. Il travaille déjà avec l'IDEM 05 pour faire en sorte que le coup de projecteur, donné chaque année sur le territoire au moment de cet événement, puisse leur permettre de dérouler une rubrique du développement économique nouveau pour la collectivité. Il se fixe cet objectif. Il ne désespère pas d'avoir la même année le WRC, l'historique et l'énergie renouvelable.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 39
- CONTRE : 2

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

- ABSTENTION(S) : 1

**Mme Véronique GREUSARD**

Centre Municipal Culture et Loisirs - Convention de partenariat dans le cadre du dispositif "Les iNOUÏS du Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2015"

Le Printemps de Bourges est un festival musical reconnu et ouvert à tous. Les artistes les plus connus du moment se produisent aux côtés de jeunes talents devant des milliers de personnes.

Depuis 1985, Le Printemps de Bourges s'est doté d'un dispositif national et original de repérage et de sélection de nouveaux talents : «Les iNOUÏS du Printemps de Bourges Crédit Mutuel» qui s'appuie sur 29 antennes régionales et 5 conseillers artistiques.

Ce dispositif représente le tremplin «musiques actuelles» le plus reconnu par les professionnels de la musique en France. Depuis maintenant 25 ans, les différentes étapes de sélections régionales, puis nationales sont réalisées par des professionnels. L'aboutissement de ce tremplin, c'est l'opportunité pour une trentaine de groupes de jouer sur la scène «Découvertes» pendant le Printemps de Bourges, premier festival de l'année et rendez-vous obligatoire pour un nombre impressionnant de professionnels.

L'Union des Diffuseurs de Créations Musicales (UDCM) œuvre en région PACA en tant qu'antenne du Printemps de Bourges et coordonne toutes les étapes de sélection pour le repérage des jeunes qui représenteront la région lors du festival.

Le Centre Départemental de Ressources des Arts (CEDRA), en tant qu'antenne relais départementale du dispositif et la Ville de Gap ont souhaité s'associer à l'UDCM pour accueillir sur le Département des Hautes-Alpes, à Gap, ces concerts de sélection.

Ces concerts se dérouleront, au C.M.C.L. les 6 et 7 février 2015, avec quatre groupes présélectionnés pour la région PACA par soirée. Ces artistes ou groupes se produiront devant un public mais également devant un jury composé de professionnels de la Région PACA et de Conseillers artistiques du Printemps de Bourges.

Une billetterie gratuite sera mise en ligne via la plateforme France billet.

Répartition prévisionnelle de la dépense par structure :

UDCM	CEDRA 05	Ville de Gap / CMCL
2 200 €	5 520 €	5615 €

Afin, d'organiser ce partenariat pour l'organisation des concerts de sélection de l'audition régionale, il est proposé une convention qui précise les engagements respectifs de chaque partenaire ainsi que la prise en charge des différentes étapes.

#### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de vos Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 13 et 26 novembre 2014 :

- Article unique : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Centre Municipal Culture et Loisirs - Programme d'aide aux lieux et structures de création et de diffusion - Demande de subvention d'investissement auprès de la Région Provence Alpes Cote d'Azur

Le Centre Municipal Culture et Loisirs, salle de spectacles de 500 places et lieu d'enseignement en arts plastiques, développe depuis de nombreuses années des activités de diffusion avec une programmation ouverte à la scène musicale

émergente locale et régionale, comme à la nouvelle scène nationale et internationale.

Depuis 2010, six concerts par saison en musiques actuelles au C.M.C.L. sont programmés ainsi que 5 spectacles musiques actuelles et arts de la rue en direction du jeune public.

Le C.M.C.L. propose également des dispositifs d'accompagnement de jeunes artistes et des projets (résidences/formations/répétitions, accompagnement scénique et artistique, conseils et suivis personnalisés de projets) dans le cadre des ateliers Music'Ad et de son studio d'enregistrement.

Il soutient la scène local en proposant aux artistes locaux des premières parties de groupes plus reconnus. L'objectif étant de leur faire rencontrer un public plus large et de les installer dans une dynamique de concert professionnel.

Il participe au développement des pratiques culturelles sur le plan local et régional par le biais d'opérations telles que les tremplins ou dans le cadre du dispositif « Sélection régionale du Printemps de Bourges », etc. et propose des initiatives de sensibilisation à la création musicale vers les publics scolaires et les centres sociaux notamment.

Fort de sa position géographique en tant que ville centre et de son bassin de population, le C.M.C.L. fédère bon nombre de public autour de sa programmation.

Il coopère avec les autres structures musiques actuelles du département dans le cadre d'un réseau et d'un pôle de cohérence pour la diffusion artistique sur le territoire.

Le CMCL, fort de cette nouvelle identité musicale souhaite proposer progressivement plus de concerts et de spectacles en direction des différents publics.

Un nouvel aménagement scénique est en cours d'études, une partie de son équipement doit être renouvelée afin de garantir une meilleure qualité en matière de diffusion et d'accueil du public.

En conséquence, la Ville de Gap sollicite une aide financière en investissement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de son programme d'aide aux lieux et structures de création et de diffusion pour un montant de 3 967,26 € équivalent à 50 % du total maximum H.T. autorisé et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2015.

#### **Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 13 et 26 novembre 2014 :

- Article unique : de solliciter une aide financière en investissement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de son programme d'aide aux lieux et structures de création et de diffusion - Anné 2015, pour le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 42

#### Conseil d'Exploitation du Quattro - Désignation de six personnes qualifiées

Par délibération le 18 avril 2014, le Conseil Municipal a validé la nomination de sept (7) membres désignés parmi les Conseillers Municipaux de la Ville de Gap pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la salle de spectacles du Quattro, conformément à l'article L-2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 4 des statuts du Quattro prévoit que le Conseil d'Exploitation est également composé de six (6) membres désignés parmi des personnalités qualifiées représentatives du monde culturel, associatif, économique et institutionnel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les personnalités qualifiées suivantes :

- M. Philippe ARIAGNO
- M. Jean-François COLLOMBIER
- Mme. Françoise FAURE
- M. Jean-Claude ROBERT
- M. Christophe ROSANVALLON
- M. Richard SIRI

#### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission Culture du 13 novembre 2014 :

- Article unique : de désigner les six personnalités qualifiées représentatives, sur proposition de Monsieur le Maire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 42

#### Conservatoire - Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'instruments auprès de la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur

Le Conservatoire de musique possède un parc instrumental mis à la disposition des élèves et des professeurs. Ces instruments peuvent faire l'objet d'une location afin de faciliter l'apprentissage et la pratique musicale au domicile. D'autres servent quotidiennement aux besoins des différents cours et des ensembles.

A la rentrée scolaire 2014, la Ville de Gap a mis en place un nouveau cursus : L'Éveil musical » destiné aux enfants de 4 à 6 ans. Durant la dernière année de ce parcours, les enfants ont la possibilité de découvrir et d'essayer de différentes familles d'instruments afin de pouvoir faire leur choix à l'issue de cette période. Actuellement, plus de 15 enfants sont inscrits dans ce parcours.

Afin de répondre à la demande et proposer l'ensemble des disciplines instrumentales, le Conservatoire doit compléter son parc en instruments adaptés à la taille des enfants de 6 ans, notamment des violons, des guitares et un saxophone soprano.

Ainsi, deux violons 1/2, deux guitares 1/4 et un saxophone soprano sont nécessaires pour garantir les bonnes conditions de travail aux enfants.

Le coût estimé pour l'acquisition de ces instruments est le suivant :

2 violons 1/2	250 € TTC
2 guitares 1/4	276 € TTC
1 Saxophone soprano	885 € TTC
Total	1 411 € TTC

D'autre part, les pratiques collectives développées au Conservatoire sont placées au cœur du projet pédagogique, véritable vecteur commun de l'ensemble des disciplines instrumentales, elles permettent aux élèves d'enrichir leur parcours, contribuent au développement de leur curiosité et à la construction de leur motivation. De plus, elles contribuent au lien social et la vie musicale de l'établissement et de la ville.

Actuellement, le Conservatoire de Gap ne dispose pas de saxophone basse. L'acquisition de cet instrument s'avère indispensable pour les différents orchestres à vents et de jazz (Ensembles à vent, Orchestre d'Harmonie, Big-bang Jazz, Ensemble de saxophones, etc.)

En outre, il permettrait de renforcer le pupitre de graves et d'élargir le répertoire de saxophone.

Le coût d'un saxophone basse est estimé à 18 888 € TTC.

En conséquence, la Ville de Gap sollicite une aide financière en investissement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de son programme d'aide « Fonds Régional d'Acquisition d'Instruments de Musique » pour un montant de 8 457,91 € équivalent à 50 % du total maximum H.T. autorisé et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2015.

Tableau récapitulatif

Instruments	Coût TTC	Coût HT	Aide sollicitée
Instruments cursus Éveil musical	1 411 €	1 175,83 €	587,91 €
1 Saxophone basse	18 888 €	15 740 €	7 870 €
Total	20 299 €	16 915,83 €	8 457,91 €

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 13 et 26 novembre 2014 :

- Article unique : de solliciter une aide financière en investissement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de son programme d'aide « Fonds Régional d'Acquisition d'Instruments de Musique ».

M. JAUSSAUD souligne que la région est aux côtés de la ville de Gap depuis longtemps et de manière massive. Il est dommage parfois que M. le Maire oublie de faire confiance et de signer les contrats lui étant proposés. Il a perdu beaucoup d'argent. C'est bien d'essayer de faire des demandes de subventions sur ces sujets importants mais n'étant pas à la hauteur de ce qu'il aurait pu espérer.

M. EYRAUD demande s'ils ont recruté le directeur ou la directrice du conservatoire ?

Dans cette affaire, ce qui pose problème à M. le Maire, c'est qu'aujourd'hui, ils ont un directeur parti en détachement au CEFEDM à Aubagne. Qui dit détachement, dit possibilité pour lui, du jour au lendemain de décider de son retour. Il a rencontré le président du CEFEDM à Aix-en-Provence et lui a demandé s'il n'était pas possible de faire en sorte qu'en termes de détachement, M. MONTAGNOU, puisse être porté non plus par la ville de Gap mais plutôt par la ville d'Aix-en-Provence fortement investie financièrement sur le CEFEDM. Au jour d'aujourd'hui, il n'a pas de réponse mais espère en avoir une avant le 15 janvier. Cela permettrait de recruter définitivement un directeur. Il ne veut pas se retrouver, dans la situation connue il y a de nombreuses années, avec suspendu sur leur tête, la possibilité pour un ancien directeur de revenir alors qu'un nouveau directeur est en poste. Cela ferait deux postes à financer. Il va écrire à Mme JOISSAINS, maire d'Aix en Provence, pour lui expliquer les présents propos, de façon à ce qu'elle accède à sa demande. Aux dires du président du CEFEDM, M. MONTAGNOU est particulièrement bien là où il se trouve et il est nécessaire pour eux de le conserver en tant que tel. Il joue un rôle essentiel dans le montage de cette structure vouée à terme à devenir un EPCC. Autrement dit, il aura le statut « collectivité territoriale », correspondant au statut de M. MONTAGNOU. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de recrutement.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

#### Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes Scène Nationale des Alpes du Sud

Par délibération le 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de GAP une convention de gestion du Théâtre La passerelle - Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes, Scène Nationale des Alpes du Sud.

Cette convention dont la durée était de trois ans concernait les années 2012-2013-2014.

A l'issue de ces trois ans, il était prévu que l'association présente un bilan permettant d'évaluer que les activités du théâtre sont en conformité avec les missions générales fixées par la convention.

Pour mémoire, ces missions sont au nombre de 6.

Le théâtre doit :

- S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale.

- Organiser une diffusion artistique pluridisciplinaire en soutenant la création contemporaine
- Travailler à élargir les publics.
- Favoriser de nouveaux comportements à l'égard de la création contemporaine.
- Produire une saison de spectacles de qualité et répondre aux aspirations des publics gapençais et haut-alpins.
- Développer qualitativement et quantitativement les pratiques amateurs.

L'association de Développement Culturel de GAP et des Hautes-Alpes a produit un bilan qui fait état sur trois ans :

- Des bilans financiers vérifiés par un expert comptable et un commissaire aux comptes.
- D'une évaluation de ses activités : Très bonne fréquentation des spectacles (entre 80 et 90 % des places disponibles sont occupées).
- Développement des actions de sensibilisation aux différentes disciplines artistiques.
- Soutiens à la production de spectacle.
- Evolution de l'opération «Les Excentrés» qui permet au théâtre de faire des spectacles dans plusieurs communes du département.
- Poursuite de la programmation «Arts de la Rue et cirque contemporain».
- La réhabilitation de «L'Usine Badin» afin d'y accueillir des compagnies artistiques en résidence de création, d'y accueillir du public pour des présentations du travail lors de ces résidences.

Cette évaluation montre que le Théâtre La Passerelle a su remplir ses missions qui lui accordent le statut de Scène Nationale, dont la qualité des activités en fait un pôle artistique de référence pour les habitants des Alpes du Sud.

Par ailleurs, en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap s'engage à verser chaque année une subvention dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal, pour l'année 2015 une subvention de 645 000 € sera attribuée à l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Aussi est-il proposé de renouveler ce partenariat au terme d'une nouvelle convention. Celle-ci est destinée à régir les relations entre la Ville de Gap et l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes, en particulier les locaux du théâtre ainsi que « L'Usine Badin ».

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de vos Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 13 et 26 novembre 2014 :

- d'autoriser M. le Maire de Gap à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Contrat d'objectifs (2014-2017) avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes**

Par délibération le 15 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de Gap, un contrat triennal d'objectifs et de moyens avec l'association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Par cette convention, la Ville de Gap s'engage sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville à soutenir financièrement la réalisation des objectifs du Théâtre la Passerelle, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

La reconnaissance par le Ministère de la Culture du Théâtre la passerelle comme Scène Nationale de Gap et des Alpes du Sud implique la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens élaboré entre les différents partenaires institutionnels.

Ce contrat fixe les objectifs et les moyens susceptibles d'évaluation qui marquent de manière concrète les orientations de la scène nationale dans les quatre domaines suivants :

- Le projet artistique et culturel de l'établissement.
- Le renouvellement et l'élargissement des publics.
- La scène nationale et son environnement : les relations aux autres acteurs culturels et l'inscription de la scène nationale au niveau régional, national et international.
- Son économie et son organisation fonctionnelle.

Il vise également à cadrer la participation des quatre partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Gap.

Ce contrat arrivant à son terme, la Ville de Gap souhaite reconduire son partenariat. En conséquence ce contrat d'objectifs et de moyens est validé pour une période de trois saisons à compter du 1er janvier 2015.

Une évaluation examinée en commission Culture montre que le Théâtre La passerelle a su remplir ses missions qui le situent comme une Scène Nationale dont la qualité des activités en fait un pôle artistique de référence pour les habitants des Alpes du Sud.

## Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission Culture du 13 novembre 2014 :

- Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens du Théâtre La passerelle pour une durée de trois saisons.

Pour M. EYRAUD ce contrat d'objectifs est intéressant. Il félicite le directeur de La Passerelle et toute son équipe, pour le travail réalisé. Il propose dans un conseil municipal moins chargé, que le directeur vienne présenter son projet très intéressant, mal connu et que les conseillers municipaux auraient tout intérêt à mieux appréhender. Il faudrait un peu plus valoriser cette richesse de travail.

M. le Maire le remercie. Il regardera s'il est possible de faire cette présentation lors d'un conseil municipal.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 42

### Convention avec le Centre Artistique Impulse - Renouvellement années 2015-2017

Par délibération le 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de GAP une convention de partenariat avec l'Ecole Artistique Impulse.

Cette convention précise l'objet du partenariat entre la Ville de Gap et l'Ecole Artistique Impulse : permettre aux jeunes intéressés par les musiques actuelles de se former aux pratiques instrumentales et vocales ainsi qu'au travail de la musique en groupe.

Compte tenu du projet initié et conçu par l'association, des bilans d'activités et financiers présentés au cours des trois dernières années, de la qualité de l'enseignement proposé et la participation de l'école artistique à la vie musicale gapençaise, il est proposé de renouveler ce partenariat au terme d'une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera à l'Ecole Artistique Impulse pour l'année 2015, une subvention de 30 000 €.

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 13 et 26 novembre 2014 :

- Article unique : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Convention avec l'Orchestre d'Harmonie - Renouvellement années 2015-2017**

Par délibération le 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Gap, une convention avec l'Association Orchestre d'Harmonie de la Ville de Gap.

Cette convention précisait le rôle de l'Orchestre d'Harmonie, ses liens avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental, ses obligations vis-à-vis des cérémonies officielles et les soutiens que la Ville de Gap lui apporte.

Elle précisait également le montant de la subvention accordée par la Ville de Gap.

Cette convention arrivant à son terme, l'association a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de pouvoir poursuivre ses activités.

La Ville de Gap attribuera à l'Orchestre d'Harmonie pour l'année 2015, une subvention de 20 000 €.

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 13 et 26 novembre 2014 :

- Article unique : d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention .

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Restauration d'archives et du fonds ancien - Demandes de subventions**

Le fonds d'archives anciennes de la Ville de Gap est en dépôt aux Archives Départementales. Ce fonds ancien, très riche, compte un très grand nombre d'ouvrages dont certains datent du 8<sup>ème</sup> siècle.

Le responsable des Archives Départementales a alerté la Ville de Gap en 2007, sur la nécessité de faire procéder à la restauration de certains ouvrages qui ont un caractère extrêmement précieux et dont l'état est très dégradé.

Compte tenu de l'importance de ce fonds en volume et en valeur historique, il a été convenu qu'il était nécessaire de procéder progressivement à la restauration des registres stockés aux Archives Départementales, en vue de leur conservation.

Le programme de restauration 2014 a permis, de rénover 4 registres anciens de la Ville de Gap.

La Ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation. Ce dispositif doit être mis en place courant 2015, pour un montant de 4 000 euros.

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 13 et 26 novembre 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières au titre de l'organisation de la neuvième phase de restauration des archives de la Ville, prévue en 2015, auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Lors de la campagne électorale, M. EYRAUD a rencontré le directeur des archives départementales qui l'avait informé sur le projet du conseil général de créer des archives départementales. M. EYRAUD demande s'il ne serait pas possible, dans le cadre de ce projet, de voir comment ils pourraient créer des archives pour la ville. Une tentative a eu lieu, à une époque, mais il n'existe pas d'archives à la ville de Gap. Compte tenu du projet du département, il se demande s'il ne serait pas judicieux de reconstruire un projet en commun avec eux.

M. le Maire indique qu'une partie des archives de la ville de Gap n'est pas traitée très sérieusement, comme elle devrait l'être. Par contre, une partie des archives de la ville de Gap est aux archives départementales. Il est allé les visiter. Il y a quelques années, il a été sollicité, aux prémices de la mise en route du projet des archives départementales. Il avait fait une proposition au conseil général, qui n'a pas été retenue, de stocker des archives dans le sous-sol de la Providence. Il semblerait, suite à une étude, que cela ne soit pas possible. Il a dit au conseil général qu'il n'était pas question pour lui de participer à un financement d'archives départementales car les archives départementales, par définition, se doivent d'être ouvertes à toutes les communes en faisant la demande. Pour lui, le projet développé actuellement, et qui verra le jour dans les quelques années à venir, comprendra la possibilité pour la ville de Gap de stocker une partie de ses archives sur ce lieu. Dans les années à venir, il faudra prendre en compte un meilleur stockage des archives de la ville de Gap sur le site d'activité du conseil municipal, c'est-à-dire mairie centre et services techniques.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

## Convention avec Aix-Marseille Université - Fonctionnement du pôle universitaire de Gap - Année 2015

En 1992, l'IUT d'Aix en Provence a délocalisé et installé à Gap un nouveau département « Gestion des Entreprises et des Administrations ».  
Depuis cette date, Aix-Marseille Université n'a cessé de développer et créer de nouvelles filières constituant un véritable pôle universitaire.

Ce développement a été accompagné par une forte volonté municipale.  
En effet, afin d'accompagner ce développement, la Ville de Gap propose d'apporter son concours financier au développement de l'Université :

### 1 - au maintien à Gap :

- . du département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'I.U.T d'Aix, de Marseille et de Digne dénommé I.U.T. d'Aix-Marseille, représentant un potentiel d'accueil de 120 à 130 étudiants,
- . de la Licence professionnelle Maintenance des Systèmes Pluritechniques Aéronautiques représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,
- . de la licence Professionnelle Activités et Techniques de Communication, mention Multimédia-Internet-Webmaster (M.I.W.), représentant un potentiel d'accueil de 20 étudiants,
- . d'une formation en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) dispensée par la Faculté des Sciences du Sport, renouvelée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une licence avec spécialisation Education, Formation et Intervention (E.F.I) en fin de cursus, représentant un potentiel d'accueil de 200 à 250 étudiants,
- . d'une licence professionnelle Gestion et Développement des Organisations, des Services Sportifs et de Loisirs en milieu montagne ouverte en septembre 2007, représentant un potentiel d'accueil de 25 étudiants,
- . d'une formation en Administration et Gestion Economique et Sociale (A.E.S.), dispensée par la Faculté d'Economie et de Gestion, renouvelée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une 3<sup>ème</sup> année de Licence en Gestion des Entreprises, Travail et Ressources Humaines, représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,
- . de la licence (L3) et du Master (M1 et M2) Métiers de la Montagne, représentant un potentiel d'accueil de 100 à 120 étudiants,

### 2 - à la création à Gap :

à moyen terme, d'une filière aéronautique globale allant du D.U.T. au Master 2,

3 - Au développement à Gap de l'offre en formation continue, grâce à l'installation sur site d'un personnel spécialement dédié à cette mission. Le nombre de stagiaires en formation continue est de 30 pour l'année 2014/2015.  
La mise en place de formations courtes qualifiantes ouvertes à tout public s'est concrétisée en 2011 et l'effort sera poursuivi en 2014-2015.

4 - A l'accueil de l'ensemble de la formation des professionnels de santé de l'I.F.S.I. (Institut de Formation Soins Infirmiers) et de l'I.F.A.S. (Institut de Formation des Aides Soignants) présents sur le site.  
Les travaux de réhabilitation de la 2<sup>ème</sup> partie du bâtiment Reynier II se sont terminés en juillet 2013. Ce qui a permis d'accueillir, à partir de septembre de

la même année la totalité des formations des professionnels de santé, soit un total de 160 étudiants para-médicaux : I.F.S.I. (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> année) et I.F.S.A. (2 promotions).

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 24 novembre 2014 et de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2014 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2015 :

- Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Aix-Marseille Université.
- Article 2 : accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 113 000 € pour l'année 2015.

Pour M. DAROUX, ce pôle universitaire donne entière satisfaction ; il se développe et les résultats y sont meilleurs qu'à la maison-mère.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 42

**Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association "la calendreta gapiana"**

Le passage en contrat d'association de l'école « La Calendreta Gapiana », depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2015 à 903,92 € pour un élève de maternelle ; 18 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 16 271 €.

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 24 novembre 2014 et de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2014 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2015 :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention .

M. EYRAUD précise le faire remarquer chaque année et chaque année, ils n'ont pas de réponses satisfaisantes. À l'article 6 de ces conventions, il est prévu un contrôle financier et un représentant de la municipalité était invité à siéger au sein du conseil d'administration de l'association. Ils n'ont jamais de retour de ce contrôle. Il n'y a pas de compte-rendu de mandat des représentants de la municipalité dans ces associations. Il aimerait une certaine transparence dans l'utilisation de cet argent. Il s'interroge sur la différence entre la subvention forfaitaire évaluée à 550,69 euros pour un élève de classe élémentaire et 903,92 euros pour un élève de classe de maternelle.

Selon M. DAROUX, cette différence est due au taux d'encadrement des élèves de maternelle, bien plus important que le taux d'encadrement des élèves d'élémentaire.

Concernant le représentant du conseil municipal, il est désigné et siège au conseil d'école de ces trois écoles. Un retour pourra être fait en commission d'éducation.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association le "saint coeur de marie"

Le passage en contrat d'association de l'école « Le Saint-Cœur de Marie » depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2015 à 554,69 € pour un élève d'élémentaire et 903,92 € pour un élève de maternelle ; 164 élèves d'élémentaire et 75 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 158 763 €.

**Décision :**

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 24 novembre 2014 et de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2014 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2015 :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association "sainte jeanne d'arc"

Le passage en contrat d'association de l'école « Sainte Jeanne d'Arc », depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2014 à 554,69 € pour un élève d'élémentaire et 903,92 € pour un élève de maternelle ; 224 élèves d'élémentaire et 96 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 211 027 €.

### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 24 novembre 2014 et de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2014 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2015 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

### Mandat spécial conféré à Monsieur Galland Daniel et Monsieur Martin Jean-Pierre - Tour de France cycliste 2015

Pour les années 2014 - 2015, il est proposé de confier un mandat spécial à Monsieur Daniel GALLAND, en sa qualité de Maire-Adjoint Chargé des Sports et à Monsieur Jean-Pierre MARTIN, en sa qualité de Maire-Adjoint chargé des travaux, de la proximité, de la propreté urbaine et de l'hygiène, sur la mission relative à l'organisation du Tour de France Cycliste 2015.

Il est proposé de retenir les déplacements prévisionnels suivants, comme entrant dans le cadre du mandat spécial reconnu à Monsieur Daniel GALLAND et à Monsieur Jean-Pierre MARTIN :

- du 21 au 22 octobre 2014 : à Paris pour la présentation du Tour de France 2015 organisées par ASO Société du Tour de France
- du 26 au 27 juillet 2015 : à Paris pour l'arrivée du Tour de France

La liste de ces déplacements sera susceptible d'être complétée au cours des mois à venir en raison d'événements pouvant être rattachés à cette mission mais non encore connus et planifiés à ce jour.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux exercices correspondants.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances du 26 novembre 2014 :

- D'accorder le caractère de mandat spécial à cette mission et en conséquence de prévoir le remboursement des frais de déplacements et de séjours correspondants sur la base des frais réellement engagés par Monsieur Daniel GALLAND et Monsieur Jean-Pierre MARTIN.

Selon M. JAUSSAUD, en général, dans les collectivités il n'y a pas de mandat spécial. En tant que vice-président de la région, il est soumis au même barème quel que soit l'endroit où il doit se déplacer. Sur ce dossier ils s'abstiendront.

M. le Maire précise que le logement et la restauration sur Paris sont beaucoup plus chers qu'en province. Il ne veut pas que les représentants de la ville de Gap puissent avoir à déboursier quand ils vont en représentation. C'est la raison pour laquelle, il maintient sa volonté de leur attribuer un mandat spécial.

M. JAUSSAUD ajoute que sur le territoire métropolitain, toutes les collectivités ont un barème. La plupart des élus se déplaçant y sont souvent de leur poche. Cela fait parti du jeu. Ils ont par ailleurs des indemnités.

M. le Maire lui répond qu'ils en sont aussi de leur poche, au-delà de ce qui leur est payé.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 8

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

#### Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la nécessité de mise en adéquation du tableau des effectifs au regard des effectifs réels,

Vu les besoins des services,

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### Décision :

Il est proposé sur avis du CTP du 14 novembre 2014 et de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2014 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

**ARTICLE 1 :**

<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
1 poste de technicien	1 poste d'attaché principal
1 poste d'Attaché principal	1 poste de conseiller principal des ETAPS de 2ème classe
1 poste de technicien principal de 1ère classe	1 poste de technicien principal de 2ème classe
1 poste d'ingénieur principal (régularisation administrative)	1 poste de directeur général adjoint
3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TC (Réforme reclassement indiciaire)	3 postes d'assistant d'enseignement artistique TC
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC (49%) (Réforme reclassement indiciaire)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC (49%)
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TC	1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale TC
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TC (Réforme reclassement indiciaire)	1 Assistant enseignement artistique TC
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC 40% (Réforme reclassement indiciaire)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique TNC (40%)
1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe) TNC (91,43 %)	1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe TC
1 poste d'assistant de conservation TC	1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe

1 poste de technicien TC	1 poste de chef d'exploitation informatique
1 poste d'attaché TC (Réforme cdisation)	1 poste de charge de Mission Politique de la Ville
1 poste d'ingénieur TC (Réforme cdisation)	1 poste de chargé de mission en urbanisme
1 poste de technicien para-médical de classe normale (Réforme cdisation)	1 poste de diététicienne

**ARTICLE 2 :** de créer un poste de directeur territorial (emploi d'origine) à titre de régularisation et un poste d'administrateur territorial (emploi d'accueil par voie de détachement) pour assurer les missions de Directeur général de la ville de Gap et de la communauté d'agglomération, ainsi que la supervision de la mutualisation des directions de ces 2 collectivités ainsi que du CCAS de la ville de Gap.

**ARTICLE 3 :** de créer, dans le cadre de la mutualisation des services de la ville et du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les postes suivants :

- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint Technique principal de 2eme classe
- 1 Adjoint Technique principal de 2eme classe

dans le cadre du transfert de l'équipe d'intervention technique du CCAS vers les services techniques de la ville de Gap. Le tableau des effectifs du CCAS fera également l'objet d'une mise à jour par suppression des ces postes.

**ARTICLE 4 :** de créer un poste d'attaché territorial, supprimé par erreur par délibération du 8 novembre 2013, pour assurer les fonctions de directeur des grands projets

**ARTICLE 5 :** de créer un poste de régisseur à l'espace culturel (droit privé) à temps complet a titre de régularisation administrative.

**ARTICLE 6 :** de créer, suite à la CDIisation de contractuels, les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe TNC (60%)
- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste d'éducateur des APS TNC (8,57%)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC (49%)
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe

**ARTICLE 7** : de supprimer les emplois suivants, pour être en adéquation avec les effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à TNC (80%)
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe - saisonniers
- 1 poste de chargé de mission au centre social les Pléiades à TC
- 1 poste de chargé de mission en architecture
- 1 poste de chargé de mission développement économique à TC

M. EYRAUD lit l'article 2 : « de créer un poste de directeur territorial (emploi d'origine) » - il voudrait savoir de quoi il s'agit ? - « à titre de régularisation et un poste d'administrateur territorial (emploi d'accueil par voie de détachement) pour assurer les missions de directeur général de la ville de Gap et de la communauté d'agglomération, ainsi que la supervision de la mutualisation des directions de ces deux collectivités et celle du CCAS de la ville de Gap ». Il comprend que le poste de directeur général des services devienne administrateur. Il s'interroge de savoir qui est le directeur territorial mais là où il a un désaccord très fort c'est sur le rattachement. Il a récupéré l'organigramme présenté en CTP mais, il y a une erreur. Pour le CCAS, il a recherché sur le site de l'union nationale du CCAS. Les statuts du CCAS sont : « un établissement public administratif. Une personnalité juridique de droit public lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre ». Il est présidé par les maires. « Une existence administrative et financière distincte de la commune ». Jusqu'à présent le CCAS était rattaché directement au maire-président. Aujourd'hui, dans le nouvel organigramme, deux choses le choquent : le directeur de l'EHPAD est rattaché à la directrice générale des services, et la direction du CCAS est rattaché à la directrice générale des services. Ils ne sont donc plus en application des statuts, qui prévoient que le CCAS est un établissement public administratif ayant une existence administrative et financière distincte de la commune. Pour lui, ils font une erreur conséquente. Il votera contre et demandera le contrôle de légalité sur ce dossier. Il se demande pourquoi ils ont fait ça. Dans les mairies de la taille de la ville de Gap, les EHPAD sont rattachés aux directions des CCAS et la direction du CCAS est rattachée directement au maire-président. Dans l'article 3, il est dit : « de créer dans le cas de la mutualisation des services de la ville et du CCAS les postes suivants... ». En clair, M. EYRAUD indique que 4 postes rattachés au CCAS sont basculés aux services techniques de la ville sans délibérer en conseil d'administration du CCAS. Ils auraient dû avant de présenter cette délibération au conseil municipal, faire voter le conseil d'administration du CCAS, qui aujourd'hui est sur le fait accompli. Ce n'est pas possible. Ils délibèrent sur une décision concernant le CCAS alors même que le conseil d'administration du CCAS n'a pas délibéré. Il y a un vice de forme flagrant.

M. le Maire indique qu'il voulait il y a longtemps - il n'a pas pu le faire au précédent mandat - modifier à la fois la structure de l'organigramme de la mairie et la façon de gérer les différents établissements sous leur gestion. C'est la raison pour laquelle, il travaille sur une meilleure mutualisation des moyens en récupérant du personnel, n'étant pas à proprement parler utilisé au maximum de ses possibilités dans un service comme le CCAS. Le pool créé aux services techniques leur permettra d'intervenir beaucoup plus

massivement et ponctuellement sur des opérations aujourd'hui réalisées partiellement par les services du CCAS. D'autant qu'un CCAS n'a pas à avoir une équipe technique. Il récupère du personnel, d'ailleurs il le fait de la même façon pour les services de Charance, afin de donner plus de puissance aux services techniques et que chaque fois qu'ils aient à intervenir, ils aient ponctuellement du personnel en plus grand nombre pour des opérations bien précises. Par contre, il n'y a rien de déstructurant dans leur comportement de faire passer à la fois le directeur de l'EHPAD sous la responsabilité de la directrice générale des services, à qui, lui président du CCAS et maire de Gap, lui confie une mission spéciale. Il demande, à sa principale collaboratrice, de bien vouloir intervenir sans déstructurer en rien le CCAS, pour améliorer à la fois le fonctionnement de l'établissement et faire en sorte que le relationnel avec ces établissements, EHPAD comme CCAS, soit amélioré. L'établissement CCAS reste en l'état. L'établissement EHPAD est mis directement sous sa responsabilité par l'intermédiaire de la directrice générale des services à qui il donne une mission spéciale, comme il le fait d'ailleurs avec elle pour le CCAS. Voilà pourquoi la modification de l'organigramme intervient. C'est une meilleure rationalisation pour une meilleure gestion en mutualisant les efforts. Sur le fait qu'ils auraient dû faire délibérer le CCAS avant, libre à M. EYRAUD d'aller vers le contrôle de légalité. Si toutefois il y avait une erreur, il refera passer la délibération au CCAS et ensuite à la mairie. Cela ne changera rien, car les équipes sont déjà mobilisées pour travailler dans de bonnes conditions.

M. JAUSSAUD n'était pas au courant de la manière dont M. EYRAUD a présenté les choses. Dans le doute, ils s'abstiendront.

**Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34
- CONTRE : 2

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

- ABSTENTION(S) : 6

**M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

#### Protection fonctionnelle d'agents de la police municipale

Par courriers du 14 et du 20 octobre 2014, Mmes Pauline XUEREB et Raphaëlle BALDACCI, agents de police municipale, ont sollicité la protection fonctionnelle de la Commune en raison des violences volontaires dont elles ont été victimes le 11 septembre 2014 dans l'exercice de leurs fonctions.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisations d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés ci-dessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plaintes, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances, factures convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la Direction des ressources humaines.

**Décision :**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment article 11 ;

VU le Code de procédure civile et notamment son article 19 ;

VU le courrier du 14 octobre par lequel Mme XUEREB a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune ;

VU le courrier du 20 octobre par lequel Mme BALDACCI a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune ;

Sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, réunie le 26 novembre 2014, il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Mmes XUEREB et BALDACCI.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Régime indemnitaire - Création de la prime de fonctions et de résultats (PFR)**

Il est rappelé que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. En conséquence, par délibération du 28 mars 2002 et 12 avril 2007, le Conseil municipal avait délibéré sur le régime indemnitaire de la filière technique et administrative.

La nomination d'un administrateur territorial nécessite la création d'un régime indemnitaire adapté réglementairement à ce cadre d'emplois, en l'occurrence la prime de fonctions et de résultats

Toutefois, la réglementation en vigueur contraint les collectivités à mettre immédiatement en conformité par délibération non seulement le cadre d'emplois des administrateurs mais également celui des attachés territoriaux, en la substituant à l'IFTS (indemnité pour travaux supplémentaires) et l'IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfectures).

**DECISION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités publics des agents publics de l'Etat,  
 Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux ainsi que les corps et emplois,  
 Vu l'avis du Comité technique paritaire du 14 novembre 2014,  
 Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des ressources humaines et de la commission des finances réunies le 26 novembre 2014,  
 Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de cette prime dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification.  
 Il est proposé, après avis du CTP du 24 novembre 2014 et de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 26 novembre 2014 :

Article 1 : d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Part annuelle liée aux fonctions	Part annuelle liée aux résultats	Plafond global annuel
Administrateur	4 150	4 150	49 800
Directeur Attaché principal	2 500	1 800	25 800
Attaché	1 750	1 600	20 100

Article 2 : de préciser que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaire de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : de charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères ci-après dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

- pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités
- du niveau d'expertise
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6.

- pour la part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Article 4 : de décider que la périodicité du versement sera la suivante :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de cette part pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 5 : de préciser que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

M. EYRAUD souligne que M. le Maire ne lui a pas répondu au sujet du directeur territorial emploi d'origine à titre de régularisation. Il s'agit de qui ?

Mme RIOUX précise qu'il s'agit d'elle-même. Et qu'à l'occasion du pointage du tableau des effectifs avec les agents occupants les postes au sein des services de la ville, il a été constaté que les agents sur emplois fonctionnels ne disposaient pas de poste d'accueil à partir desquels ils étaient détachés. La création du poste de directeur n'est qu'une régularisation. Il va permettre le détachement sur le cadre d'emplois d'administrateur le temps du stage après réussite à l'examen

professionnel, il sera supprimé une fois la titularisation sur le poste d'administrateur.

Mme FERRERO indique que la loi impose aux collectivités de substituer une prime à une indemnité. C'est regrettable car la rémunération d'un agent territorial ne devrait pas être en fonction des résultats dont la mesure est problématique, très subjective et qui ne sont pas toujours en rapport avec les services rendus à la population. Parmi les critères proposés, pour la part de la prime liée aux résultats on peut lire : « les compétences professionnelles et techniques » et plus loin « la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur ». Les cadres de la fonction publique sont recrutés sur concours. Le concours garantit leurs compétences et leur capacité d'encadrement. D'autre part, pourquoi exiger des cadres de la ville qu'ils soient en capacité d'exercer des fonctions de niveau supérieur ? Si la commune a besoin de cadres de niveau supérieur pour accomplir des tâches actuellement réalisées par des agents n'ayant pas le grade requis, il convient de former ces agents, de les inciter à passer les concours et de les recruter s'ils les réussissent.

M. JAUSSAUD précise que l'avis du CTP n'est pas joint. Il aurait souhaité en avoir connaissance et demande comment les votes se sont partagés.

M. MARCHETTI répond que l'avis du CTP était favorable.

M. JAUSSAUD souhaite savoir comment se sont partagés les votes.

Mme RIOUX précise que seule la référence à la date du CTP est obligatoire. Elle précise à Mme FERRERO qu'il ne s'agit que d'une translation de régime indemnitaire ne concernant que la catégorie A administrative (attachés, attachés principaux, directeurs et administrateurs) déjà tous en poste, sans écart entre leur grade et leur mission.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 34
- CONTRE : 8

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Elisabeth FABREGA**

#### Centres Sociaux - Demande de subventions de fonctionnement et d'investissement 2015 au Conseil Général des Hautes-Alpes

Depuis l'année 2005, le Conseil Général des Hautes-Alpes a exprimé sa volonté de conduire une politique contractuelle forte forgeant de réels partenariats avec les communes du département.

Dans le cadre de son action en faveur du développement social, il a souhaité que les Centres Sociaux concourent, par leurs missions, au développement de l'animation sociale locale, à l'implication des habitants dans leur cadre de vie, à la lutte contre les exclusions et au soutien de la fonction parentale.

A ce titre, il conventionne avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et avec l'Union Départementale des Centres Sociaux des Hautes-Alpes afin d'allouer

des subventions de fonctionnement et d'investissement au bénéfice des Centres Sociaux du département et notamment des cinq structures de la ville de Gap.

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville, Emploi et Formation du 25 Novembre 2014 et de la Commission des Finances du 26 Novembre 2014, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- **article 1** : à solliciter le Conseil Général des Hautes-Alpes pour obtenir une subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2015,
- **article 2** : à signer les conventions relatives à ces attributions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes - Convention et désignation d'un représentant**

Le Conseil Général des Hautes Alpes a adopté lors de sa séance plénière du 27 octobre dernier la convention constitutive d'un nouveau groupement d'intérêt public : l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes.

Cette Agence qui se substitue au Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes et à Hautes Alpes Développement, intégrera en son sein le personnel de ces deux organismes, ainsi que celui du service économie et tourisme du Conseil Général.

Placée au service des collectivités et des entreprises des Hautes-Alpes, l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes relèvera le défi de stopper l'érosion des nuitées touristique dans le département (-10% en 10 ans) et de diversifier notre économie en capitalisant sur nos atouts.

L'Assemblée Générale de l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes devrait se dérouler d'ici à la fin de l'année 2014.

**Décision :**

Il est proposé sur avis de la commission du développement économique et de la commission des finances du 26/11/2014

- Article 1 : d'approuver les statuts de cette structure,
- Article 2 : de désigner le représentant de la ville de gap pour siéger en son sein.

Pour M. EYRAUD il est dommage qu'ils n'aient pas le choix de modifier ces statuts. Il est choqué par leur rédaction.

Pour l'article 11 - directeur de l'agence - il est noté : « l'agence est dirigée par un directeur choisi par le président de l'agence ». Il n'est pas indiqué le comité directeur ou le conseil d'administration. Il est bizarre que le président choisisse le directeur.

Pour l'article 13 - droits et obligations - dans l'annexe numéro 2 : « montant des contributions des membres », c'est la commune de Gap qui va le plus contribuer avec 0,20 € par habitant, alors que cette structure va plus bénéficier aux stations de ski comme Orcières, les Orres, avec un plancher de 100 €.

Il cite les membres qui les représenteront dans cette agence en assemblée générale et au conseil d'orientation stratégique et de surveillance : 1 de la région, 22 du département et 5 communautés de communes, communauté d'agglomération et communes ayant tout ou parties des compétences économiques et touristiques. Donc, la région, le département ne financent pas mais que c'est le département, avec ses 22 représentants qui dirige ; alors que la ville de Gap paye le plus et n'a qu'un représentant.

Cela a été voté au conseil général à l'unanimité. Il se demande, si ce jour-là, les conseillers généraux n'avaient pas la tête ailleurs. Il s'interroge sur ces statuts, ils s'abstiendront. La ville payant plus qu'avant.

Selon M. JAUSSAUD, rapprocher le CDT, HAD et les services du conseil général en soi est plutôt une chose intéressante. Il rassure M. EYRAUD en indiquant que ce n'est pas les communes et les communautés de communes qui vont financer. Quand on fait 0,20 euros même si toutes les communautés de communes du département, les communautés d'agglomération adhèrent pour 140 000 habitants cela fait 28 000 €. Cela ne finance même pas un poste. L'idée n'est pas de faire financer par les communautés de communes car une bonne partie du fonctionnement est assumée largement par le département par le biais de ses anciennes agences en finançant la totalité des postes. Il demandera pour cette nouvelle agence des subventions au conseil régional, au conseil général...

Concernant la gouvernance, il rejoint M. EYRAUD. S'ils veulent faire un outil territorial fort, il est compliqué dans l'équipe stratégique d'avoir les conseillers généraux représentant à eux seuls la majorité absolue face aux communautés de communes, aux chambres consulaires, aux syndicats professionnels, au personnel qualifié. Cela veut dire qu'au fond il n'y aura pas de véritable partage de stratégie. Ils risquent très rapidement de percuter la réforme des compétences devant logiquement donner une part bien plus importante à la région en matière de développement économique et là il faudra revoir probablement la manière dont est gouvernée et même assumée cette agence qui va exister somme toute peu de temps avant de devoir se réformer.

M. le Maire indique partager une partie de leur point de vue. Effectivement, la collectivité est la plus sollicitée financièrement puisqu'ils donnaient entre HAD et le comité départemental du tourisme environ 6000 € passant maintenant à un petit peu plus de 8000 €. Evidemment, ils vont essayer d'être très présents car il va proposer la candidature de Mme FEROTIN pour les représenter, espérant qu'elle pourra aller au-delà du simple conseil d'orientation, de façon à avoir leur mot à dire en faisant ressortir que la ville finance tout de même, quand il s'agit de l'apport des communes, un peu plus de 28 % du global des communes.

**M. le Maire propose la candidature de Mme Bénédicte FEROTIN, Adjointe.**

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées,

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

#### Dérogation à la règle du repos dominical - Vertige location

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- VERTIGE MONTAGNE - 8 boulevard d'Orient - ZA Tokoro - GAP, pour trois de ses salariés, pour la saison d'hiver, décembre 2014 à avril 2015, en raison de l'activité principale exercée (commerce de location de skis).

#### Décision :

Il est proposé :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 1

Mme Elsa FERRERO

#### Agenda 21 - Aménagement de jardins familiaux La Luye, Quartier de la Justice - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une demande de permis de construire

La Ville de Gap est propriétaire d'une parcelle située route de la Justice, cadastrée AT0178. Elle souhaite entreprendre des travaux de création de jardins familiaux.

Les travaux qui comportent, sur cette parcelle, l'édification de 34 cabanons de 5,00 m<sup>2</sup>, soit une surface total de plancher de 170,00 m<sup>2</sup>, nécessitent l'obtention d'une autorisation d'urbanisme conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-29 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme : « Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

- Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;

- Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;
- Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Pour les Communes, la gestion du patrimoine relève des attributions du Conseil municipal qui donne compétence au Maire pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

**Décision :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422 à L.422-8 et R.420-1 à R.425-31 ;

Aussi, il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 25 Novembre 2014 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de Permis de Construire nécessaire à l'aménagement de ces jardins familiaux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Cession gracieuse dans le cadre d'un permis d'aménager - Rue des Orchidées

Délibération retirée en séance.

Cession gracieuse dans le cadre d'un permis de construire - Rue des Orchidées

Délibération retirée en séance.

Cession gracieuse dans le cadre d'un permis d'aménager - Route de Sainte Marguerite

La SARL SISE représentée par Monsieur REYNAUD François a déposé en date du 05 septembre 2014, une demande de permis d'aménager, enregistrée sous le n°005 061 14 P0005, pour un projet de construction d'un lotissement comprenant 12 lots sis Route de Sainte Marguerite à Gap et cadastré au n°464 p, 468 p, et 469, section CL.

Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 9 355 m<sup>2</sup>, classé en zones NA11 3 et UB3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long de la route de Sainte Marguerite aux fins d'aménagement de voirie et au bénéfice de la Commune de Gap.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 47 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En cas d'acceptation par la Commune, la décision est annexée à l'arrêté de permis de construire.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 25 novembre 2014 :

- Article 1 : d'accepter l'acquisition gracieuse de l'emprise réservée de 47 m<sup>2</sup> proposée par la SARL SISE représentée par Monsieur REYNAUD François,
- Article 2 : d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de la SARL SISE,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Acquisition foncière - Protection des ressources en eau - Captage d'eau potable de Bise

Dans le cadre de la protection des ressources en eau de la Ville de GAP et conformément à la réglementation « Loi sur l'eau », un arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 prorogé par arrêté du 24 septembre 2009 impose à la collectivité d'être propriétaire du foncier sur lequel est implantée la source de Bise.

La Ville de Gap s'est associée à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et au Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) afin de définir le prix d'acquisition des parcelles concernées. L'objectif était de prendre en compte la valeur immobilière des terrains, éventuellement la valeur des bois couvrant les parcelles ainsi que les pertes d'exploitation pouvant être engendrées par la réduction des surfaces agricoles utilisées par l'exploitant.

Par courrier du 11 juillet 2014, Monsieur le Maire a proposé à Madame Simone DEVAUD, Madame Monique VACHIER et Monsieur Pierre VACHIER, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section A numéro 552, un montant de 2 240,00 € pour l'acquisition d'une emprise de 3 930 m<sup>2</sup> correspondant au Périmètre de Protection Immédiat de la source. Cette proposition a été acceptée par courrier en date du 8 octobre 2014.

La collectivité va donc procéder à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 2 240,00 € soit un coût de 0,57 €/m<sup>2</sup>, montant restant très inférieur au seuil de consultation de France Domaine qui s'élève à 75 000,00 €.

Un document d'arpentage sera établi. La Ville de Gap prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le prix d'acquisition sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Annexe Eau (03) de l'année en cours, article 2111. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel et de celle des Finances réunies respectivement les 25 et 26 novembre 2014 :

- Article 1 : d'acquiescer l'emprise du terrain sus-désigné appartenant à l'indivision DEVAUD/VACHIER moyennant le prix global de 2 240,00 € ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique correspondant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Acquisition foncière - Protection des ressources en eau - Captage d'eau potable de Gleize**

Dans le cadre de la protection des ressources en eau de la Ville de GAP et conformément à la réglementation « Loi sur l'eau », un arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 prorogé par arrêté du 24 septembre 2009 impose à la collectivité d'être propriétaire du foncier sur lequel est implantée la source de Gleize.

La Ville de Gap s'est associée à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes pour définir le prix d'acquisition des parcelles concernées. L'objectif était de prendre en compte la valeur immobilière des terrains ainsi que les pertes d'exploitation pouvant être engendrées par la réduction des surfaces agricoles utilisées par l'exploitant.

Par courrier du 11 juillet 2014, Monsieur le Maire a proposé à Madame Marie-Jeanne AMAR et son fils Pierre, propriétaires des parcelles cadastrées section A numéros 17, 32 et 33, un montant de 4 895,00 € pour l'acquisition d'une emprise de 3 203m<sup>2</sup> correspondant au Périmètre de Protection Immédiat de la source. Cette proposition a été acceptée par courrier en date du 18/11/2014.

La collectivité va donc procéder à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 4 895,00 € soit un coût de 1,528 €/m<sup>2</sup>, montant restant très inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines qui s'élève à 75 000,00 €.

Un document d'arpentage sera établi. La Ville de Gap prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le prix d'acquisition sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Annexe Eau (03) de l'année en cours, article 2111. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

#### Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et de celle des Finances réunies respectivement les 25 et 26 novembre 2014 :

- Article 1 : d'acquérir l'emprise du terrain sus-désigné appartenant à Madame Marie-Jeanne AMAR et son fils Pierre moyennant le prix global de 4 895,00 € ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique correspondant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

#### Acquisition foncière - Protection des ressources en eau - Réservoir d'eau potable des Farrauds

Dans le cadre de la protection des ressources en eau de la Ville de GAP et conformément à la réglementation « Loi sur l'eau », un arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 prorogé par arrêté du 24 septembre 2009 impose à la collectivité d'être propriétaire du foncier sur lequel est implanté le réservoir d'eau des Farrauds.

Après discussion avec Monsieur BENOIT, propriétaire de la parcelle cadastrée section A2 numéro 210, ce dernier est d'accord pour céder une emprise de terrain d'une surface de 50 m<sup>2</sup> au prix de 4,00 €/m<sup>2</sup>, soit une somme globale de 200,00 €, montant inférieur au seuil de consultation du service de France Domaine.

Un document d'arpentage sera établi. La Ville de Gap prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Par ailleurs, la collectivité financera à hauteur de 3 000,00 € la remise en état du chemin d'accès à la ferme de Monsieur BENOIT et à la canalisation de ses eaux de ruissellement. Ce chemin conduit également au réservoir des Farrauds.

Le prix d'acquisition sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Annexe Eau (03) de l'année en cours, article 2111. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

## Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel et de celle des Finances réunies respectivement les 25 et 26 novembre 2014 :

- Article 1 : d'acquérir l'emprise de terrain sus-désigné appartenant à Monsieur BENOIT moyennant le prix global de 200,00 Euros ;
- Article 2 : de financer à hauteur de 3 000,00 € la remise en état du chemin d'accès ;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique correspondant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

## Echange foncier - Protection des ressources en eau - Captage d'eau potable de Vière

Dans le cadre de la protection des ressources en eau de la Ville de GAP et conformément à la réglementation « Loi sur l'eau », un arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 prorogé par arrêté du 24 septembre 2009 impose à la collectivité d'être propriétaire du foncier sur lequel est implantée la source de Bise.

La Ville de Gap s'est associée à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et au Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) afin de définir le prix d'acquisition des parcelles concernées. L'objectif était de prendre en compte la valeur immobilière des terrains, éventuellement la valeur des bois couvrant les parcelles ainsi que les pertes d'exploitation pouvant être engendrées par la réduction des surfaces agricoles utilisées par l'exploitant.

Par courrier du 11 juillet 2014, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Albert REYNIER, sa sœur Colette et son frère Henri, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section A numéro 321 (captage de Vière), l'acquisition de la totalité du terrain, soit 4 690 m<sup>2</sup> correspondant au Périmètre de Protection Immédiat de la source. Une réponse proposant un échange de terrain a été faite.

Monsieur Henri REYNIER est actuellement agriculteur, exploitant sur le plateau de Bayard. Il sollicite donc l'échange des parcelles section A numéro 321 (captage de Vière) et section AB numéro 83 (parking Bayard), appartenant à l'indivision, avec la parcelle cadastrée section AB numéro 49, propriété de la Ville de Gap, qu'il exploite dans le cadre d'une convention de mise à disposition au profit du syndicat communal d'élevage ovin de Bayard.

Le service France Domaine a estimé les parcelles à un montant de 3 830,00 € pour la parcelle AB 49 appartenant à la Ville, 572,00 € pour la parcelle AB 83 et 508,00 € pour la parcelle A 321, propriétés appartenant à M. REYNIER. Au terme de l'estimation réalisée en concertation avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et le C.R.P.F., la valeur de la parcelle A 321 doit être augmentée de

2 800,00 € au titre du boisement. Les parcelles acquises représentent donc une valeur totale de 3 880,00 €.

Eu égard au faible écart de valeur entre les biens, l'échange sera donc réalisé sans soulte.

La collectivité va donc procéder à l'échange de ces terrains.

La Ville de Gap prendra à sa charge les frais de notaire.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

#### Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel et de celle des Finances réunies respectivement les 25 et 26 novembre 2014 :

**Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'échange foncier qui sera établi en la forme notariée avec l'indivision REYNIER selon les modalités décrites précédemment.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

#### Cession foncière - Garage copropriété les Genêts route de Villarobert

La Ville de Gap est propriétaire d'un garage libre de toute occupation, situé le long de la route Villarobert, dans la copropriété « Les Genêts », sur la parcelle AK 0148.

Monsieur NURDIN Marx se propose d'acquérir ce bien au prix de 13 000 €, conformément à l'estimation des Domaines, en date du 6 novembre 2014.

Il convient d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Marx NURDIN au prix de 13 000 € net vendeur.

#### Décisions :

Sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement le 25 et 26 novembre 2014 , il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Article 1 : Céder ledit bien à Monsieur NURDIN Marx, moyennant le prix de 13 000 € net vendeur
- Article 2 : à signer les actes correspondants qui seront rédigés en la forme notariée.

Pour M. EYRAUD, il va falloir retirer cette délibération. Dans la délibération suivante il n'y a pas de problème. La publicité a été diffusée aux notaires par

courrier, par affichage en mairie et mairies annexes, sur les site internet de la ville et sur le bon coin, sur place avec un panneau, dans la presse gratuite. Dans la délibération proposée, la publicité n'apparaît pas. A-t-elle été faite, comme s'y était-il engagé ? Si oui, il faut amender le texte, le compléter, comme le prévoit le règlement intérieur. Si cela a été fait, il demande à le rajouter dans la délibération, dans ce cas ils voteront favorablement. Si on lui répond par la négative, il demande de retirer la délibération et que cette mise en vente soit faite par le biais habituel de la publicité. Une fois la publicité faite et toutes les candidatures examinées, ils pourront remettre à l'ordre du jour cette délibération.

M. le Maire lui répond que cette affaire date d'un certain nombre d'années. Il croit avoir reçu M. NURDIN 13 ou 14 fois pour le même sujet, étant propriétaire de ce garage dans la copropriété Les Genêts. La publicité pour la vente de ce garage a été faite. La mise en vente a été diffusée le 18 juin 2009 par courrier auprès des copropriétaires des garages de la copropriété Les Genêts, route de Villarobert. Une offre unique de 3000 € par M. ALLEMAND et Mme DELLA-VEDOVA a été réceptionnée ; puis il a reçu l'offre de M. NURDIN, ancien locataire, pour un montant de 14 000 € par courrier du 20 mai 2009, avec comme conditions les frais de notaire et le changement de porte à la charge de la ville. Une réponse négative a été envoyée le 9 juin 2009 à M. NURDIN. Une diffusion plus large a été faite le 25 août 2009 auprès des notaires par courrier et dans la presse gratuite, à la suite de laquelle 18 cahiers des charges ont été transmis par mail ou courrier suite aux demandes de renseignements téléphoniques. Trois offres ont été reçues de Mme RICHARD pour 3567 €, M. SCACCIANOCE pour 3000 € et de M. BOULARY pour 8000 €. Elles ont été déclinées l'estimation des domaines étant de 12 000 €. Le 15 octobre 2014, il a reçu M. NURDIN qui lui a fait une offre à 13 000 € conformément à l'estimation des domaines du 6 novembre 2014. Effectivement, il manque peut-être qu'ils ont bien suivi la procédure à suivre. Il propose de le rajouter dans les premières lignes de la délibération.

Pour M. EYRAUD il est normal qu'un conseiller municipal d'opposition pose ce type de question, ne serait-ce que pour mettre à l'abri d'une éventuelle procédure. Si M. le Maire s'engage à rajouter le texte qu'il vient de lire, ils voteront favorablement cette délibération. M. le Maire propose de faire une synthèse des propos lus ici.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

#### Cession foncière - 8 place Jean Marcellin

La Ville de Gap possède un appartement de type 3 sis au 3ème étage de l'immeuble du 8, place Jean Marcellin, sur la parcelle cadastrée CT 0310, libre de toute occupation.

Ce bien a été mis en vente au plus offrant en date du 1er décembre 2013. La publicité a été diffusée aux Notaires par courrier, par affichage en mairie et annexes, sur les sites internet de la Ville et du « Bon Coin », sur place avec un panneau, dans la presse gratuite.

Cet appartement de type 3 situé au 3ème étage présente une superficie de 89 m<sup>2</sup> en loi Carrez.

Le Service des Domaines a évalué ce bien ce bien à 80 000 € en date du 2 janvier 2014.

Après avoir reçu trois offres infructueuses, Madame Clélia MANGIN a fait une offre d'un montant de 75 000 €, acceptable avec la variation de 10 % sur l'estimation domaniale.

Vu les éléments cités ci-dessus, il est donc proposé de céder ledit bien à Madame Clélia MANGIN, pour un montant de soixante quinze mille euros (75 000 €).

**Décision :**

Sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du Développement Urbain et des Finances réunies respectivement les 25 et 26 novembre 2014 , il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Article 1 : Céder ledit bien à Mme Clélia MANGIN moyennant le prix de 75000 €
- Article 2 : Signer les actes correspondant qui seront rédigés en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

**Déclassement d'une emprise de terrain Avenue de Pignerol**

Dans le cadre des projets relatifs à l'aménagement d'une contre-allée à l'Avenue de Pignerol, la Commune a engagée depuis plusieurs années des négociations avec la SCI DE SAINT-LAURENT, aujourd'hui SCI ACQUA représentée par Monsieur Laurent PELLER, afin d'envisager un échange de deux emprises de terrain.

Cet échange aurait pour effet de procurer à la commune une largeur suffisante et un alignement optimal le long de la voie publique en vue des aménagements et travaux nécessaires.

Par conséquent, un document d'arpentage avait été dressé en 2012 et les emprises à échanger se présentaient comme suit :

- Une emprise de terrain d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI DE SAINT-LAURENT et à prélever sur la parcelle cadastrée au numéro 102 section AP.

- Une emprise communale d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>

A ce jour, cette seconde emprise, matérialisée sur le plan joint à la présente délibération, fait partie du Domaine Public communal.

Par conséquent, et afin d'envisager au mieux cet échange, il convient de procéder aujourd'hui à son déclassement.

### Décision :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et L141-6;

Considérant que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les déclassements sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le déclassé de l'emprise susvisée, d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>, ne modifie en rien les conditions de circulation sur l'Avenue de Pignerol.

Considérant que le déclassé n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant, enfin, que l'emprise déclassée dépendra du Domaine Privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Il est proposé sur avis favorable de votre commission de l'Urbanisme réunie le 25 novembre 2014 de prononcer le déclassé de l'emprise de terrain sise Avenue de Pignerol et d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Agenda 21 - Renouvellement convention pluriannuelle d'objectif (CPO) avec l'association "Les Environneurs"

### **Délibération retirée en séance**

Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2014.04.003 du 18 avril 2014, l'assemblée a ainsi donné délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de sa délégation dans les affaires suivantes :

### FINANCES :

Contrats d'assurance conclus :

Indemnités de sinistre reçues :

01/10/2014 Bornes endommagées IMP ROLLAND

871,58 €

03/07/2013	Candélabre endommagé BD POMPIDOU	499,73 €
03/07/2013	Candélabre endommagé BD POMPIDOU	970,06 €
15/09/2014	Arbre + cubes bétons endommagés C FREDERIC MISTRAL	1 175,50 €
13/10/2013	LAMPADAIRE ENDOMMAGE RD PT FOREST	2 549,19 €
24/04/2014	Barrière endommagée RUE DU PLAN	1 495,40 €
05/12/2013	Caveau endommagé JJH0015710 CIMETIERES	2 626,00 €
08/08/2014	BARRIERES ENDOMMAGEES RTE MARSEILLE	1 407,50 €
17/06/2014	BARRIERES ENDOMMAGEES BD G POMPIDOU	793,50 €
03/07/2013	CANDELABRE ENDOMM BLD POMPIDOU	1 024,54 €
02/08/2014	BARRIERES ENDOMMAGEES rue de Valserrès	853,50 €
28/09/2013	BARRIERES ENDOMM RUE BALMENS	593,95 €
15/06/2013	LAMPADAIRE ENDOM ROUTE ST JEAN	1 418,17 €

**Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux :**

16/05/2014 VUL Garage En sortant d'un stationnement a percuté l'autre véhicule- responsabilité de la Ville à 100% pour. 1 276,00 € ;

**Régies comptables créées, modifiées ou closes :**

- 10 octobre 2014 : nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes de l'école de musique ;

**POPULATION :**

**Délivrances et reprises de concession funéraires :**

Vente de concession trentenaire au Cimetière Saint Roch (1 101,30 € TTC pour 3,125m<sup>2</sup>) :

- 4 juin 2014 : M. & Mme FANIT Mustapha et Samia ;
- 26/06/2014 : Mme Pascale SAUNIER ;
- 27/06/2014 : M. Thierry ANDREOLI ;
- 17/07/2014 : M. Benoît DECQUES ;
- 22/07/2014 : M. & Mme Michel SOUBEYRAN ;
- 24/09/2014 : M. & Mme COGNET Jean-Maurice et Jeannine, née AUGIAS ;
- 21/10/2014 : M. Jean-Pierre MOREL ;
- 7/11/2014 : Mme Mary-Claude BERLAND ;

Vente de concession cinquantenaire au Cimetière Saint Roch (2 346,20 € TTC pour 3,125m<sup>2</sup>) :

- 6/10/2014 : Mme Juliette CREVOLIN ;

Vente de concession cinquantenaire au Cimetière de La Chapelle (889,85 €/m<sup>2</sup>) :

- 22/10/2014 : M. & Mme PERALTA Jean-Louis et Élise, née AUGIAS ;
- 04/11/2014 : M. & Mme Claude MUGNIER ;
- 05/11/2014 : M. & Mme Alban LESBROS ;

Vente de columbarium au cimetière Saint Roch : (483,50 €/case pour 15 ans) :

- 30/06/2014 : M. Gille PARENT ;

Vente de columbarium au cimetière de La Chapelle : (483,50 €/case pour 15 ans) :

- 04/09/2014 : Mme Claudine DAUNET ;
- 21/07/2014 : Mme Claudine DONNET ;
- 25/08/2014 : Mme DIEYE-GAUDRON Angélique ;
- 04/09/2014 : Mme Rollande SARLIN ;
- 08/09/2014 : M. DUFOURMANTELLE Stéphane et Mme PFAFFENBICHLER Émilie ;
- 12/09/2014 : M. Alexandre DI DONNA ;

### MARCHES PUBLICS :

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Achat de lubrifiants et produits divers pour le Groupement de commandes Ville - CCAS - Communauté d'Agglomération		Marché passé pour le groupement de commande Ville/CCAS/Agglo. Marché à bons de commande selon les seuils globaux suivants pour la Ville jusqu'au 31.12.2016:	
Lot n°1: Huiles, Lubrifiants et graisses	"Société FUCHS LUBRIFIANTS (92565 RUEIL-MALMAISON)"	min. 20 000,00 € HT, max. 45 000,00 € HT"	23.09.2014
Lot n°2: Fluides divers.	"Société DIDIER LUBRIFIANTS (05000 GAP)"	min. 5 000,00 € HT max.15 000,00 € HT	23.09.2014
Fourniture et déploiement de classes mobiles pour les écoles primaires de Gap pour l'année 2014	"Société DIGIPAGE (05000 GAP)"	15 230,40 € TTC	01.10.2014
Remplacement de la centrale incendie du Parking de Verdun	"Société CHUBB FRANCE (13592 AIX-EN-PROVENCE)"	Montant global et forfaitaire: 14 000,00 € HT	01.10.2014
Avenant n° 1 au marché n°015-11 pour le marché d'études d'évaluation	"Groupement ECOVIA SCOP - MTDA (34560 VILLEVEYRAC)"	Pas d'incidence financière. Réorganisation de la mission et allongement des	01.10.2014

environnementale du SCOT de l'aire Gapençaise et du PLU de GAP		délais d'exécution	
<b>Avenant n° 1 au marché n° 026-09 de mission d'assistance pour l'élaboration du PLU.</b>	"Cabinet AUAD (13004 MARSEILLE)"	Actualisation du prix de la prestation selon CCAP, réorganisation de la mission et allongement des délais d'exécution.	01.10.2014
<b>Acquisition de prises et macro-volumes pour une salle artificielle d'escalade</b>	"Société GRIMPOMANIA (73190 SAINT-BALDOLPH)"	17 760,00 € TTC	17.10.2014
<b>Mission d'assistance et de conseil en vue de la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour le groupement de commandes</b>	"Société H3C Energies (38240 MEYLAN)"	12 625,00 € TTC	24.10.2014
<b>Désignation de M. Vincent MEDILI</b> comme membre à voix consultative pour la Commission d'Achat dans le cadre de la procédure adaptée de conception-réalisation du parc aérien sur le site du Parking de Bonne.			28.10.2014
<b>Désignation de M. Philippe GRANDVOINET</b> , Architecte des Bâtiments de France, comme <b>membre à voix consultative</b> pour la Commission d'Achat dans le cadre de la procédure adaptée de conception-réalisation du parc aérien sur le site du Parking de Bonne			28.10.2014
<b>Création d'un mur de clôture pour le parc Bernard GIVAUDAN</b>  Lot n° 1: maçonnerie	"Société SAS FESTA (05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR)"	112 500,00 € HT	04.11.2014
Lot n° 2: serrurerie	Déclaration sans suite du lot n° 2. Il sera relancé sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'une nouvelle publicité		04.11.2014

<b>Information sur les marchés subséquents :</b>		
<b>Achats de carburants</b>	"Société CHARVET (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire 4 marchés attribués : -du 30 septembre au 07 octobre -du 07 au 14 octobre -du 14 au 21 octobre -du 21 au 28 octobre
	"Société MATHERON (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire 3 marchés attribués: -du 16 au 23 septembre -du 23 au 30 septembre -du 28 octobre au 04 novembre
	"Société SUDALP (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire 1 marché attribué : -du 09 au 16 septembre
<b>Achats de combustibles</b>	"Société CHARVET (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire 1 marché attribué : -du 14 au 21 Octobre

#### **AFFAIRES JURIDIQUES :**

##### **Frais et honoraires d'avocats, huissiers et notaires :**

Représentation de la Commune à l'audience du 7 novembre 2014 dans le contentieux l'opposant à la SA Baudin Chateauneuf :Cabinet PETIT 1 176,00 €

##### **Actions en justice :**

Assignation co-propriété l'EDEN pour entrave à la jouissance d'une servitude de passage : Cabinet AOUDIANI et associés.1 920,20 € TTC

Recours en annulation du refus implicite de rembourser le trop-perçu de contribution au service public de l'électricité : Cabinet VEDESI 3 000,00 € TTC

#### **URBANISME - FONCIER :**

##### **Changement d'affectation des propriétés communales :**

##### **Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :**

Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée de trois ans conclue avec la SARL JOUSS pour l'exploitation d'un parcours d'accrobranches

Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an avec la Société WILCOIS pour le stationnement et l'accès à la salle d'escalade.

Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an avec la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Lyon pour le retournement des bus rue Antonin Coronat ;

**Le Conseil prend acte.**

### Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

#### ANNULATION DE L'INAUGURATION DE LA SALLE D'ESCALADE

M. EYRAUD a écrit le 23 novembre mais il n'a pas eu de réponse.

"Françoise PERROUD, membre de la commission "sports", a été avisée par SMS quelques heures avant l'inauguration de la salle d'escalade que celle-ci était annulée (JC Eyraud n'a rien reçu) et ce, sans la moindre explication.

Nous sommes très surpris de cette décision non motivée alors que 300 personnes étaient conviées ; le traiteur et les musiciens ont été décommandés au dernier moment, certains invités qui n'ont pas eu l'info ont trouvé porte close. Mais particulièrement, le travail des agents qui ont œuvré d'arrache-pied une partie de la nuit pour que tout soit prêt à temps, a tout bonnement été piétiné.

Nous vous demandons de nous indiquer les motifs de votre décision ainsi que les surcoûts engendrés (traiteur, invitations,...)."

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de votre part.

Par ailleurs, la salle d'escalade devait être ouverte au public à compter du vendredi 21 novembre.

Nous souhaitons connaître vos intentions à ce sujet :

- Une nouvelle date d'inauguration a-t-elle été fixée ?
- A quelle date sera signée la convention avec l'association Duo des cimes ?
- Quand la salle sera-t-elle ouverte au public ?

M. le Maire indique être très respectueux de l'engagement des fonds publics. Il considère l'opération qu'ils sont en train de vivre , avec la création de cette salle d'escalade et sa gestion par le milieu associatif, comme une bonne initiative. C'est une bonne chose pour mettre en valeur les membres de cette association, qu'il a eu du mal d'ailleurs à convertir à ce type de gestion. Mais il est aussi très épidermique de lire dans la presse locale ce qu'il a pu lire le matin où il a pris la décision d'annuler l'inauguration. Lorsqu'on investit de l'argent public, dans un bien public,

on peut attendre en retour, que lors d'une interview faite auprès des membres de l'association en question, il y ait au moins la reconnaissance due à tous les gapençais, car cet investissement est fait grâce à tous les gapençais et au-delà vis-à-vis de tous ceux ayant initié le projet, l'ayant porté et ayant permis de le réaliser, aussi bien les techniciens, les élus que les membres de l'association. Il a donc pris la décision de l'annuler et a reçu dans les trois jours suivants, des excuses de l'association en question. Cette association s'est faite un peu piéger dans ce genre d'interview. A ses dires, elle avait évoqué la propriété de la ville de Gap, propriété n'ayant pas été rapportée dans la presse. Ils utilisent de l'argent public, un bien public, ils se doivent donc de le faire savoir.

Concernant l'annulation, elle n'a eu aucun coût. Il avait eu la possibilité de solliciter deux professeurs du conservatoire qui sont des fervents grimpeurs, venant mettre une ambiance musicale lors de cette inauguration.

Pour la convention avec « Duo des Cimes », elle est maintenant signée, elle ne l'était pas à l'époque.

Ce qui n'a pas pu être servi lors de l'inauguration de la salle d'escalade a été mis au congélateur et servi lors de l'inauguration de la rue Jean Eymar.

Concernant l'invitation lancée pour le 15 décembre, il a pris la précaution de solliciter les partenaires. Malheureusement, M. le Maire indique à M. JAUSSAUD, qu'à ce jour il n'a pas de retour pour validation du carton envoyé auprès du président VAUZELLE. M. VAUZELLE a demandé d'être « puissance invitante ». Il ne le conteste pas car une part du financement, certes modeste, est faite par la région. Pour un investissement global de 508 516 € la région va leur apporter, il l'espère 50 000 €.

Pour M. JAUSSAUD cette annulation aura permis de rectifier un oubli de sa part, M. le Maire était en colère contre les exploitants futurs de cette salle.

M. le Maire souligne qu'il était en colère car l'argent public n'était pas respecté.

M. JAUSSAUD indique que le cabinet de M. VAUZELLE était un peu étonné que ne figurent pas les co-financeurs sur le carton d'invitation initial. Cela a permis une rectification. Il peut valider ce carton, M. VAUZELLE ne sera pas présent ce soir-là, lui-même le représentera.

M. le Maire donne la parole à Fabien ROUX du Dauphiné Libéré qui indique que la ville a été sollicitée à plusieurs reprises pour un article sur la salle d'escalade mais elle n'a pas donné réponse. Le Dauphiné Libéré était tout à fait en droit de faire un article.

Selon M. le Maire ce n'est pas une question de droit qu'il a mis en cause, mais le fait que la salle d'escalade telle qu'elle a été présentée dans le Dauphiné Libéré était une salle d'escalade ouverte sans faire la moindre relation avec la propriété de la ville de Gap et l'investissement des gapençaises et des gapençais.

M. le Maire donne la parole à M. MORO. Ce dernier confirme que le Dauphiné Libéré a sollicité le Maire, mais la salle n'étant pas en fonctionnement, et l'inauguration

n'ayant pas eu lieu, il n'était pas opportun de répondre positivement à leurs demandes.

M. le Maire n'est toujours pas rentré dans cette structure voulant avoir la surprise d'une superbe salle à disposition des grimpeurs.

M. EYRAUD ajoute : tout ça pour ça, ça l'interroge. Quand il a lu l'article, il a effectivement vu qu'on ne parlait pas de la ville de Gap mais le titre était très flatteur. M. le Maire avait le pain et le couteau en maintenant l'inauguration en s'appuyant sur le titre, et là il aurait pu expliquer l'engagement de la ville. Annuler une inauguration alors que les gens s'étaient investis pour créer de bonnes conditions, pour que tout se passe le mieux possible. Les responsables du « duo des cimes », et notamment Sylvain MILLET, a passé des heures à poser les prises. S'il devait prendre des colères à chaque fois qu'un article ne convenait pas ! Quand on est maire d'une ville on ne s'attache pas à prendre des colères à partir d'un article de presse.

M. le Maire répond représenter le gestionnaire de l'argent public. Il considère qu'à partir du moment où il installe un instrument comme celui-là dans un bien public, avec de l'argent public on ne peut pas l'ignorer et il doit le faire savoir. Il le fera savoir le 15 décembre.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.